

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 10^e SEANCE

Séance du Vendredi 28 Janvier 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 265).
2. — Transmission d'un projet de loi (p. 266).
3. — Renvoi pour avis (p. 266).
4. — Dépenses du ministère de l'éducation nationale pour 1955. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 266).

Dispositions concernant l'enseignement du premier et du second degré et l'enseignement supérieur, et dispositions communes (suite):

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. Auberge, rapporteur de la commission des finances; Jean Berthoin, ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Amendements de M. de Pontbriand et de M. Martial Brousse. — Discussion commune: MM. Vourc'h, Martial Brousse, Auberge, rapporteur; le ministre, Charles Morel, Pic, Restat, Primet, Louis André, Jean Bertaud, Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances. — Rejet au scrutin public.

MM. Auberge, rapporteur; le ministre, Pic, de Bardonnèche, Léo Hamon.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le ministre. — Retrait.

MM. Pic, le ministre.

Amendement de M. Canivez. — MM. Canivez, le ministre. — Retrait.

MM. Auberge, rapporteur; le ministre, Léo Hamon, Mlle Mireille Dumont.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. Auberge, rapporteur; le ministre. — Adoption.

* (2 f.)

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. Auberge, rapporteur; le ministre, Canivez. — Retrait.

MM. Charles Morel, le ministre, Auberge, rapporteur.

Amendement de M. Pic. — MM. Pic, Auberge, rapporteur; le ministre. — Retrait.

MM. Auberge, rapporteur; le ministre, Jean Bertaud.

Amendement de Mme Marcelle Devaud. — Mme Marcelle Devaud, MM. le ministre, René Dubois, Auberge, rapporteur. — Retrait.

Amendement de M. Bordeneuve. — MM. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale; le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Canivez. — MM. Canivez, le ministre. — Retrait.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le ministre. — Retrait.

Mme Marcelle Devaud.

Amendement de M. Bernard Chochoy. — MM. Bernard Chochoy, le ministre. — Retrait.

Présidence de M. Yves Estève.

MM. Auberge, rapporteur; le ministre, Léo Hamon.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — MM. Primet, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Bordeneuve. — MM. Bordeneuve, le ministre. — Retrait.

MM. Léo Hamon, le ministre.

Amendement de M. Delalande. — Mme Marie-Hélène Cardot, MM. le ministre, Primet. — Retrait.

MM. Auberge, rapporteur; le président de la commission de l'éducation nationale, Marius Moutet, Léo Hamon, le ministre, Mme Marcelle Devaud.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le ministre. — Retrait.

MM. Léo Hamon, Ramette, Mme Marcelle Devaud, M. Primet.

Amendement de M. René Dubois. — MM. René Dubois, le ministre; Jacques Debû-Bridel et Auberge, rapporteur. — Adoption.

MM. Charles Morel, le ministre, Abel-Durand, Jean Bertaud.

L'article est réservé.

Art. 2:

MM. Léo Hamon, le ministre, Edgard Pisani, Poisson, Auberge et Jacques Debû-Bridel, rapporteurs; Paumelle, Primet.

Amendement de M. Pic. — MM. Pic, le ministre. — Retrait.

MM. Léo Hamon, le ministre.

L'article est réservé.

Dispositions concernant les arts et lettres:

Art. 1^{er}:

MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le ministre.

Amendement de M. Piales. — MM. Charles Morel, le ministre. — Retrait.

MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le ministre, Léo Hamon, Charles Morel.

5. — Transmission d'un projet de loi et demande de discussion immédiate (p. 300).

6. — Transmission de projets de loi (p. 300).

7. — Dépenses du ministère de l'éducation nationale pour 1955. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 301).

Dispositions concernant les arts et lettres (suite):

MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; Marciilhacy, Jean Berthoin, ministre de l'éducation nationale; Léo Hamon.

Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le ministre, Jacques Debû-Bridel, rapporteur. — Retrait.

MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le ministre, André Cornu, Philippe d'Argenlieu, Primet, Léo Hamon.

L'article est réservé.

Art. 2:

MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; André Cornu, le ministre, Mme Marie-Hélène Cardot.

Amendement de M. de Montalembert. — MM. de Montalembert, Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le ministre. — Retrait.

L'article est réservé.

Articles du projet de loi:

Art. 1^{er} à 4, 6 et 7: adoption.

Art. 8:

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur

Adoption de l'article.

Art. 9: adoption.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

8. — Démission de membres de commissions (p. 311).

9. — Modification de l'ordre du jour de la prochaine séance (p. 311).

M. Jacques Debû-Bridel, au nom de la commission des finances.

Présidence de M. Ernest Pezet.

10. — Transmission d'un projet de loi (p. 311).

11. — Dépôt d'un rapport (p. 311).

12. — Nomination de membres de commissions (p. 311).

13. — Indemnisation des travailleurs victimes des inondations. — Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi (p. 311).

Discussion générale: Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail; MM. Jacques Debû-Bridel, au nom de la commission des finances; Georges Marrane, Jean Bertaud.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er}: adoption.

Art. 2:

Amendement de M. Georges Marrane. — M. Georges Marrane, Mme le rapporteur, MM. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Jacques Debû-Bridel. — Question préalable.

Adoption de l'article.

Art. 3:

Amendement de M. Jacques Debû-Bridel. — M. Jacques Debû-Bridel, Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4 à 8: adoption.

Art. 9:

Amendement de M. Jean Bertaud. — MM. Jean Bertaud, le secrétaire d'Etat, le président. — Retrait.

Retrait de l'article.

Sur l'ensemble: M. Georges Marrane.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

14. — Prolongation d'un délai constitutionnel (p. 316).

15. — Règlement de l'ordre du jour (p. 316).

PRÉSIDENCE DE M. ABEL-DURAND,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du 27 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les mines, minières et carrières (n^{os} 258, 377, et in-8^o 158, année 1954).

Le projet de loi sera imprimé sous le n^o 29, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 3 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar (n^{os} 549, année 1954, et 12, année 1955), dont la commission de la France d'outre-mer est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 4 —

**DEPENSES DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
POUR 1955**

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955 (n^{os} 727, année 1954, 4 et 5, année 1955).

Nous poursuivons l'examen des chapitres de l'état A concernant l'enseignement du premier et du second degrés, l'enseignement supérieur et les services communs.

Dans la suite de la discussion du chapitre 31-34 nous en sommes arrivés à l'amendement n^o 38, présenté par Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste, qui proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mon amendement a trait au nombre de postes dont la création est nécessaire.

J'ai posé à M. le ministre une question sur la répartition des 1.000 postes créés par la lettre rectificative et je propose au Conseil un amendement comportant une réduction indicative de crédit de 1.000 francs avec l'exposé des motifs suivant :

Etant donné que, parmi les 1.000 postes nouveaux créés par la lettre rectificative, 500 au moins devraient être réservés aux classes de perfectionnement de plein air, à l'enseignement de sanas, classes d'application permanente, le Conseil de la République demande au Gouvernement la création pour la prochaine rentrée des nouveaux postes suivants : 150 postes pour les cours complémentaires, 750 pour les classes maternelles, 4.750 pour les classes primaires ; cela, bien sûr, en plus des créations qui sont dans le projet de budget. Si nous voulons que la rentrée de 1955 se fasse de façon convenable, il est nécessaire que, dès à présent, il y ait un engagement du Gouvernement pour ces créations nouvelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, rapporteur de la commission des finances. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement et elle laisse le Conseil de la République juge de se prononcer comme il l'entendra.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Berthoin, ministre de l'éducation nationale. Mes chers collègues, le Gouvernement repousse cet amendement, car, s'il était accepté, non pas seulement dans son esprit, mais dans sa lettre, il entraînerait des augmentations de dépenses que je suis hors d'état d'assumer. Je vous demande de vous en tenir aux propositions qui vous ont été faites et qui comportent la création de 1.000 postes : 500 étant créés en janvier, 500 en octobre. Cette disposition paraît suffisante pour faire face aux besoins de la rentrée scolaire.

J'ajoute que le ministère des finances n'a jamais refusé les crédits nécessaires à la création des classes provisoires dont nous avons besoin, que nous sommes en présence de crédits évaluatifs et que, en matière de classes provisoires, le ministère des finances n'a jamais fait d'opposition.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mlle Mireille Dumont. L'amendement est maintenu, parce que personne ne peut ignorer l'urgence de créations supplémentaires. Chacun d'entre nous, dans sa propre commune, dans son propre département, connaît la détresse des rentrées. Le Conseil serait très sage de voter mon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. Par amendement (n° 70), M. de Pontbriand propose de réduire de 1.000 francs le crédit du même chapitre. La parole est à M. Vourc'h pour défendre l'amendement.

M. Vourc'h. En l'absence de M. de Pontbriand et en son nom, je tiens à déclarer que cet amendement n'est pas en opposition avec le principe selon lequel les instituteurs seront affectés à des postes scolaires d'enseignement agricole. Il tend à obtenir, en attendant la loi sur l'enseignement agricole, que les instituteurs désignés maintenant pour assurer cet enseignement soient maintenus dans leur activité actuelle.

M. Martial Brousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. J'ai déposé un amendement qui pourrait être discuté en même temps que celui de M. de Pontbriand, car il a trait au même objet.

M. le président. Par amendement (n° 72), M. Brousse et les membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale proposent, en effet, de réduire le crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. L'amendement que j'ai déposé a pour but de demander que les deux cent cinquante postes d'instituteurs itinérants prévus pour l'enseignement agricole soient transformés en deux cent cinquante postes d'instituteurs ordinaires selon les désirs exprimés par l'Assemblée nationale. Cette proposition du Gouvernement a été reprise par notre commission

des finances et, comme elle, je reconnais parfaitement qu'il faut intensifier l'enseignement agricole, mais je pense que cette intensification de l'enseignement agricole ne doit pas se faire en prenant des mesures fragmentaires, qu'elle doit se faire en prenant des mesures d'ensemble.

Ces mesures d'ensemble sont actuellement en discussion devant l'Assemblée nationale sous la forme de projets. Nous avons déjà le deuxième plan de modernisation qui prévoit, au point de vue de l'enseignement agricole, la création de « foyers de progrès », et la loi sur l'enseignement agricole, dont le rapporteur est M. Saint-Cyr, qui prévoit également la création de centres intercommunaux d'enseignement agricole. Evidemment se pose la question de savoir si cet enseignement agricole sera placé sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale ou sous la tutelle du ministère de l'agriculture.

Je ne veux pas prendre position aujourd'hui, car je pense qu'une discussion doit s'instaurer dans les deux assemblées, suffisamment ample pour que toutes les opinions puissent se faire jour. Voter aujourd'hui la création de ces 250 postes serait, selon moi, quelque peu préjuger ce qui va se passer lors de la discussion des textes qui nous sont proposés. Il vaudrait donc beaucoup mieux que nous attendions qu'une discussion beaucoup plus importante et beaucoup plus développée puisse intervenir.

Je constate d'autre part que ces 250 postes d'instituteurs itinérants sont prévus pour la rentrée d'octobre. Je me demande si le Gouvernement, s'il est vraiment désireux — et je le pense — d'intensifier l'enseignement agricole, ne pourrait pas faire tout ce qui lui est possible pour activer le vote de la loi sur l'enseignement agricole, de façon qu'elle puisse être appliquée peut-être dès le mois d'octobre, ce qui éviterait la création de ces 250 postes itinérants, puisque ce n'est qu'à partir du mois d'octobre qu'ils pourront fonctionner.

Mais il est une deuxième raison, peut-être plus importante que la première : c'est la pénurie des instituteurs publics qui se manifeste un peu partout.

M. Primet. Pourquoi alors n'avez-vous pas voté, tout à l'heure, l'amendement de Mlle Mireille Dumont qui en demandait plus ?

M. Martial Brousse. Tout simplement, monsieur Primet, parce que, pour l'amendement de Mlle Mireille Dumont, il fallait voter des crédits, alors que les 250 postes sont tout trouvés. Il n'y a donc pas de dépenses supplémentaires.

M. Primet. Ce n'est pas sérieux !

M. Martial Brousse. Par conséquent, et c'est conforme à vos désirs, monsieur Primet, je prétends qu'on utiliserait mieux ces crédits en créant des postes d'instituteur public. Dans mon département, par exemple, nous avons des classes très importantes, de 35 ou 40 élèves, où il n'y a qu'un seul maître. Il y a également des enfants qui sont obligés de faire deux ou trois kilomètres à pied, du fait qu'on ne peut créer des écoles dans leur village, non pas parce que les élèves ne sont pas en nombre suffisant, mais parce qu'il n'y a pas de maîtres. Je puis aussi citer le cas d'une école qui a été fermée pendant un mois, près de chez moi, car, le maître étant malade, il n'y a pas eu de suppléant pour le remplacer. Il serait donc préférable d'avoir des maîtres publics en nombre suffisant.

Je sais, monsieur le ministre, que vous devez faire appliquer la loi sur l'enseignement agricole, mais ce n'est pas la seule loi que vous devez faire appliquer. Il y a également une loi qui a une certaine antériorité sur celle-ci, c'est la loi instituant l'enseignement public gratuit et obligatoire. Ainsi, avant de faire appliquer la loi sur l'enseignement agricole et en attendant que nous puissions discuter des textes qui reprendront tout l'enseignement agricole avec des mesures qui permettront à cet enseignement d'être réel et efficace, il serait bon que vous permettiez à tous les enfants de savoir lire, écrire et compter et que cet enseignement laïque, gratuit et obligatoire passe avant l'enseignement agricole. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, rapporteur. Mes chers collègues, votre commission des finances a pris, à l'unanimité moins une voix, la décision de vous proposer de rétablir le crédit de ce chapitre qui avait été réduit de 1.000 francs par l'Assemblée nationale à la suite de l'adoption d'un amendement de M. de Baudry d'Asson. J'ai eu le souci, au préalable, de renseigner exactement mes collègues sur la situation qui était soumise à leur appréciation. Avec votre autorisation, je désire refaire devant vous l'exposé objectif du problème.

Votre commission des finances, par cette proposition, n'entend pas s'immiscer dans un débat qui s'est ouvert à l'Assem-

biée nationale sur l'enseignement agricole et à propos d'un projet de loi appelé projet Saint-Cyr, du nom de notre ancien collègue qui fut sénateur de l'Ain et qui, je dois le dire en passant, n'en est que le rapporteur et non pas l'initiateur.

MM. Restat et Pic. Très bien!

M. Auberger, rapporteur. Par son vote, votre commission des finances désire simplement assurer le fonctionnement d'un enseignement qui existe depuis longtemps et qui, chaque année, fait l'objet d'un certain nombre de créations de postes dans le budget de l'éducation nationale.

Depuis sept ans que j'ai l'honneur de rapporter ce budget, je n'avais pas entendu s'élever de protestations contre des créations nouvelles, mais seulement contre des créations insuffisantes.

MM. Restat et Pic. Très bien!

M. Auberger, rapporteur. Ces créations de postes rendent les plus grands services puisque les conseils généraux, dans chacune de leurs sessions annuelles, expriment le vœu que tel ou tel canton agricole soit doté d'un cours d'enseignement post-scolaire agricole placé sous la direction de l'inspection d'académie et de la direction des services agricoles du département.

Le personnel, qui est un personnel qualifié, ayant subi préparation spéciale et concours, donne un enseignement général et un enseignement pratique, dans les ateliers, dans les pépinières et les champs d'expériences, dans les fermes modèles du voisinage, dans les ateliers d'artisans, etc.

Ces maîtres sont généralement itinérants et assurent le fonctionnement de deux centres. J'ajoute que les représentants des services agricoles qualifiés concourent à l'enseignement de ces centres par des conférences sur des points techniques. J'ai assisté, en ce qui me concerne, à des conférences très documentées faites par les ingénieurs des services agricoles et qui contribuent très nettement à donner des connaissances aux jeunes gens qui fréquentent ces cours.

Les élèves viennent aux centres à bicyclette, de communes parfois très éloignées, de 10 à 12 kilomètres. En ce qui concerne le centre de ma commune, les élèves viennent de huit communes, dont certaines sont éloignées, je le répète, de douze kilomètres. Ils sont très assidus. Les cours ont une durée de trois ans et à la fin de chaque année scolaire, généralement avant l'ouverture des grands travaux d'été, a lieu un examen théorique et pratique sous la direction, je le répète, de l'administration de l'éducation nationale et des services agricoles. Actuellement, les collectivités départementales et communales qui ont demandé la création de ces centres ont inscrit à leur budget leur participation entière au fonctionnement des centres. Les élèves sont inscrits, car les notes ont été envoyées dans chaque école pour que les enfants qui ont quitté l'école à l'âge de 14 ans puissent se faire inscrire dans ces centres. Il serait pour le moins regrettable que les maîtres dont le concours a été promis, dont on attend la nomination, ne soient pas mis en place.

M. Baudry d'Asson, en déposant son texte, n'avait pour but que de prendre parti, à notre avis, pour un enseignement contre un autre. Votre commission des finances, par la position qu'elle a prise, entend simplement donner aux jeunes ruraux les maîtres qu'ils réclament sans se préoccuper de savoir quel serait, en définitive, le caractère de l'enseignement agricole de demain. Ce débat serait prématuré, attendu que la discussion n'est pas terminée à l'Assemblée nationale. Mais il est bien évident que lorsque la question viendra en discussion devant nous, le Conseil de la République sera à ce moment-là parfaitement libre de prendre la décision qu'il voudra. (*Très bien! très bien!*) J'ajoute qu'il serait profondément regrettable qu'une assemblée comme la nôtre, qui a demandé à de nombreuses reprises l'extension de l'enseignement agricole, s'associe à une telle entreprise qui tend à le limiter et même à le supprimer. (*Applaudissements à gauche.*)

Les jeunes ruraux quittent l'école primaire à 14 ans. Il est souhaitable à tous points de vue qu'ils reçoivent un enseignement général, un enseignement pratique, qui élève le niveau de leurs connaissances et facilite d'autant l'exercice de leur profession.

D'autre part il serait étrange que les maîtres qui assurent le fonctionnement des centres post-scolaires soient frappés d'une sorte d'interdit, cependant que leur recrutement est assuré aux trois quarts dans les milieux ruraux. En effet, les élèves des écoles normales proviennent, en majorité, des cours complémentaires dont la clientèle scolaire est essentiellement rurale. Ils connaissent donc la vie à la campagne, ses besoins, les aspirations des ruraux et, s'étant spécialisés dans l'ensei-

gnement agricole, ayant obtenu le certificat à l'enseignement agricole, ils sont à notre avis parfaitement qualifiés pour préparer les jeunes gens des campagnes à leur métier de cultivateur.

Aussi, au nom de votre commission des finances, nous conseillons à nos collègues de reporter à plus tard — et j'y reviendrai au moment opportun — la discussion qui s'est ouverte devant nous et de nous en tenir au problème suivant: la création de 250 postes de maîtres d'enseignement agricole qui sont réclamés par les chambres d'agriculture, les syndicats d'exploitants agricoles et les collectivités, départements et communes, qui ont déjà voté les crédits, je le répète, pour assurer le fonctionnement de ces centres.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, les explications fournies par M. Auberger sont très complètes et il ne m'apparaît pas nécessaire de m'étendre longuement sur le sujet. Je viens vous demander aujourd'hui, très simplement, de me permettre de faire face aux obligations de la loi. Nous n'avons pas aujourd'hui à préjuger des décisions qui interviendront dans quelques mois, je le pense, au sujet d'un problème important que nous devons, en effet, débattre longuement et complètement. Je suis actuellement saisi d'une série de demandes de créations de postes d'instituteurs itinérants agricoles. Je suis dans l'obligation d'y faire face, car mon devoir est d'appliquer les dispositions législatives et je vous demande tout simplement aujourd'hui les moyens de le faire. Cet enseignement agricole, laissez-moi vous le dire, est très prisé dans nos campagnes. Je lisais, il y a quelques jours, le rapport d'un inspecteur général qui s'est rendu dans le département de la Vienne. Il constatait que dans celles de nos écoles où l'enseignement agricole est actuellement donné, les enfants viennent de communes lointaines malgré la pluie et malgré la neige.

Il est incontestable que si les moyens nous avaient été donnés plus tôt, cet enseignement agricole, qui assure déjà à plus de 60.000 enfants un enseignement intéressant et recherché, serait beaucoup plus développé. Ne pénétrons pas aujourd'hui au cœur du débat; laissez-moi, je vous prie, le moyen de satisfaire les demandes qui me sont présentées par les municipalités.

Voici la solution que je vous propose: maintenons ces postes; si des dispositions législatives interviennent entre temps, nous ferons tout naturellement la mutation qui est demandée.

M. Charles Morel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Morel, pour répondre à M. le ministre.

M. Charles Morel. Mes chers collègues, il n'est pas dans mes intentions, à propos d'une discussion budgétaire, d'envenimer un débat sur une question qui n'est peut-être pas encore posée, mais qui paraît cependant être tâchée discrètement par le Gouvernement lorsqu'il propose de créer 250 postes d'itinérants.

Il est tout d'abord des principes essentiels qu'il ne faut pas oublier et qu'il est bon de rappeler parfois. C'est à la famille, par son essence même, qu'appartient l'éducation des enfants et c'est elle qui doit choisir ceux qui instruiront les jeunes et qui, par leur action, influenceront sur la formation de leur esprit et de leur âme.

L'Etat, lui, a pour rôle de veiller à ce que cet enseignement soit réel et conforme à l'ordre et à la morale. Il doit se substituer aux familles défaillantes et, mieux placé qu'elles, il lui appartient de fournir des maîtres d'une qualité incontestable, tout en laissant un large choix aux intéressés, qui doivent se prononcer en toute liberté.

Mais il s'agit, en la circonstance, d'un enseignement essentiellement professionnel et une autre communauté a son mot à dire, c'est la communauté de la profession. La communauté agricole qui, par son action, par ses possibilités, peut soulager l'Etat d'une partie de ses responsabilités.

Or, ce mot, la profession l'a dit, monsieur Auberger — et de façon parfaitement nette. Elle a demandé à assurer cet enseignement sous le contrôle du ministère du travail et avec l'aide que vous ne lui marchanderez pas, monsieur le ministre de l'éducation nationale.

En la circonstance, familles et profession, c'est-à-dire tous les intéressés dans leur immense majorité, l'ont donné cet avis et vous le connaissez tous ici: les familles rurales et la profession agricole veulent se charger de cet enseignement et elles sont capables de le faire.

Quelle que soit votre opinion sur le projet dit « projet Saint-Cyr », les agriculteurs ne toléreront pas — je vous le dis — que soient ajournées indéfiniment une discussion nécessaire et la mise sur pied de ce statut que l'on retarde sans cesse. Il importe donc, dans le plus bref délai, que la discussion s'engage sur l'organisation de l'enseignement post-scolaire agricole et c'est là l'essentiel.

M. le président. La parole est à M. Brousse pour explication de vote.

M. Martial Brousse. Je voudrais en quelques mots répondre à M. Auberger.

J'accepte évidemment la proposition de loi Saint-Cyr. Cette proposition de loi prévoit la création de centres intercommunaux qui seront ce que sont, à quelque chose près, les centres communaux. Je souhaite vivement qu'elle soit votée.

Si nous créons des postes supplémentaires d'instituteurs itinérants, nous laisserons croire que tout va bien au point de vue de l'enseignement agricole. Je crains alors que cette loi soit discutée plus tardivement que si nous démontrons qu'il est absolument nécessaire qu'elle soit votée rapidement.

Ces postes sont prévus pour le mois d'octobre. Je suis persuadé que si l'on veut vraiment que la loi Saint-Cyr soit votée avant le mois d'octobre prochain, elle pourra être appliquée. On pourra créer ces centres. Les collectivités le souhaitent vivement. Les parents aussi souhaitent vivement que cet enseignement soit efficace.

Il est donc inutile de créer ces 250 postes, d'autant plus qu'il manque des instituteurs publics ordinaires et ces instituteurs itinérants pourraient parfaitement et utilement les remplacer.

Vous nous avez dit, monsieur Auberger, que les chambres d'agriculture souhaitaient la création de ces postes. Je suis assez bien placé pour vous faire connaître ce que pensent les chambres d'agriculture et ce que pense la fédération nationale des syndicats d'exploitants, car je préside une chambre d'agriculture et j'assiste assez souvent à ses réunions. Ce que souhaitent les chambres d'agriculture, c'est que très vite cet enseignement agricole soit organisé. Ce n'est pas par des mesures fragmentaires, par la création de postes qui ne fonctionneront pas avant la fin de l'année que nous établirons l'enseignement agricole souhaité par tout le monde, par la masse des agriculteurs et par ces organismes agricoles dont vous avez fait état tout à l'heure.

M. Pic. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pic.

M. Pic. Mes chers collègues, je prends la parole contre l'amendement de M. Brousse. Il est vraiment curieux d'entendre dire — et vous me pardonnerez cette expression familière — que « la mariée est trop belle ». Vous savez bien que, dans tous les départements, aussi bien les collectivités locales que les organismes professionnels de l'agriculture demandent à cor et à cri l'augmentation des postes d'enseignement agricole.

Vous avez devant vous un ministre de l'éducation nationale qui vous apporte, dans ce budget, la création de 250 postes, ce qui est — et il le sait le premier — encore nettement insuffisant. Il est parfaitement incompréhensible d'entendre des collègues prôner le refus de ces 250 postes.

M. Martial Brousse. La transformation, non la suppression.

M. Pic. Il n'y a rien en cela qui préjuge ce qui sera décidé dans quelques mois, ainsi que le rapporteur de la commission des finances et le ministre lui-même l'ont dit tout à l'heure, à propos de l'enseignement agricole que l'on veut organiser sur d'autres bases. Vous avez là du personnel enseignant à qui on a fait suivre des études, qui a passé un examen de spécialisation pour l'enseignement agricole. Au moment où on va créer les postes auxquels ce personnel a droit, qu'il va remplir sa tâche, nous le savons tous, avec le maximum de dévouement et de compétence, ce serait précisément cette deuxième assemblée qui empêcherait la création de ces 250 postes !

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances. Très bien !

M. Pic. Il faut prendre ce que le ministre offre pour le développement de l'enseignement agricole. Dans quelques semaines ou quelques mois, bien que le calendrier parlementaire, vous le savez, soit considérablement chargé, d'autres dispositions viendront en discussion. A ce moment-là chacun, dans les deux assemblées, prendra ses responsabilités, mais je crois que ce serait une responsabilité très lourde que de

repousser l'effort consenti par le ministre lui-même, par le Gouvernement, avec l'inscription de crédits au budget et de supprimer ainsi 250 postes dont vous savez qu'ils sont particulièrement recherchés et particulièrement demandés par la totalité de nos départements. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. Mes chers collègues, je serai extrêmement bref, car beaucoup de choses ont été dites, et mon intervention rejoint celle que vient de faire M. Pic.

Je remercie M. le rapporteur de la commission des finances qui a très heureusement mis au point la question du projet Saint-Cyr. Je voudrais répéter avec autant de force que lui qu'il existe une proposition de loi d'origine parlementaire que la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale a adopté et dont le rapporteur est M. Saint-Cyr.

Reste à savoir si le Conseil de la République doit accepter que 250 postes de l'éducation nationale soient mis au service de l'agriculture ou s'il doit les refuser. Voilà le problème. Les organisations professionnelles agricoles réclament depuis trop longtemps une éducation post-scolaire agricole pour qu'une assemblée qui représente les communes de France refuse la proposition du Gouvernement d'affecter 250 postes à l'enseignement agricole.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est évident !

M. Restat. Dans tous nos rapports, depuis des années, nous signalons le manque d'enseignement post-scolaire agricole et d'enseignement agricole. Aujourd'hui, alors que le Gouvernement a enfin entendu cet appel, allons-nous dire : non ? Ce serait extravagant !

J'entends bien l'argumentation de notre collègue M. Brousse. Il nous dit : vos postes, monsieur le ministre, ne seront créés qu'à partir du 1^{er} octobre. Une proposition de loi est à l'étude devant l'Assemblée nationale. Faites la voter le plus tôt possible...

M. Auberger, rapporteur. Il n'y aura pas de crédits !

M. Restat. ...et nous arriverons plus rapidement que vous-même à organiser cet enseignement post-scolaire agricole.

Ah, si les travaux parlementaires pouvaient se dérouler avec une rapidité aussi grande que l'estime notre ami M. Brousse, je me rangerais peut-être à son argumentation. Mais nous sommes en février ; le budget n'est pas voté. Nous avons encore, sur le plan international et national, tant de choses à discuter que je me demande à quel moment l'Assemblée nationale pourra examiner cette proposition. Songeons aussi aux élections cantonales et aux élections sénatoriales. Avec un calendrier aussi chargé, croyez-vous que cette proposition — qui sera acceptée ou refusée, je l'ignore — puisse être appliquée au 1^{er} octobre ? Je ne le pense pas. Si la loi était votée, il faudrait encore prendre des règlements d'administration publique, mettre au point les modalités d'application. Je ne vois donc pas la possibilité que cette loi puisse être effectivement appliquée au 1^{er} octobre.

M. le ministre. Certainement pas !

M. Bordenave, président de la commission de l'éducation nationale. Et il faut trouver des fonds !

M. Restat. Ceci est une autre affaire, mon cher président.

Dans ces conditions, je préfère la proposition de M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est d'ailleurs pas une innovation. Il y a longtemps que les instituteurs itinérants existent et donnent pleinement satisfaction. Pour une fois, on nous offre ce que nous sollicitons et nous allons le refuser ?

Voici un troisième argument qui a peut-être sa valeur. Dans certains départements, ce sont les conseils généraux qui payent ces instituteurs itinérants sur les fonds départementaux. Le département de Lot-et-Garonne a peut-être innové en cette matière et paye sur son propre budget des instituteurs itinérants. Le ministère de l'éducation nationale est disposé à assurer un relai normal, ne le refusons pas. Si certains départements ont suffisamment d'instituteurs ou vulgarisateurs qu'ils comprennent que d'autres en manquent, qu'ils ont fait des efforts et qu'ils seraient heureux de voir l'Etat les relayer dans ces dépenses.

M. Martial Brousse. Je ne parle pas seulement pour mon département.

M. Restat. C'est dans ces conditions, mon cher collègue, que nous voterons contre votre amendement. (*Applaudissements.*)

M. Martial Brousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. M. Auberger a indiqué précédemment que M. de Baudry d'Asson, en déposant son amendement, avait recherché un but déterminé. Je ne sais pas quelle pouvait être la pensée de M. de Baudry d'Asson à ce moment-là. Je ne prends pas parti sur la question de savoir si la tutelle de l'enseignement agricole sera confiée au ministère de l'éducation nationale ou au ministère de l'agriculture. Nous verrons cela plus tard.

Mais à M. Pic qui, tout à l'heure, trouvait extraordinaire que, dans cette Assemblée, des parlementaires puissent trouver « la mariée trop belle », je réponds simplement que je ne demande pas la suppression de postes, mais simplement une transformation. A mon avis, il y a un ordre dans les urgences et, pour nos campagnes, il est plus urgent d'avoir des instituteurs assurant leur service d'instituteur public que d'avoir des instituteurs itinérants chargés d'enseigner à des jeunes gens de 14 à 17 ans.

Je ne pense pas que tenir un tel raisonnement soit d'une telle extravagance.

Au reste, je ne parle pas seulement pour mon département. J'estime que, pour l'ensemble du pays, il serait préférable que les enfants apprennent — cela ne se passe pas dans tous les départements — à lire, à compter et à écrire, ce qui est le rôle véritable de l'enseignement primaire, plutôt que d'avoir des instituteurs itinérants chargés d'apprendre l'agriculture à des enfants de quatorze à dix-sept ans.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je voterai contre l'amendement de M. Brousse, en soulignant que je ne comprends vraiment pas ses intentions.

M. Canivez. On ne les comprend que trop !

M. Primet. Voilà des années que les besoins en instituteurs itinérants ont été une bonne fois pour toutes fixés à 2.500 postes. On nous offre aujourd'hui la création de 250 emplois sur les 2.500 qui sont nécessaires. Il n'y a pas là de quoi nous effrayer, car s'il n'y avait pas eu l'intervention de M. Brousse, j'aurais demandé que le nombre de ces instituteurs itinérants soit encore plus élevé. Les besoins sont bien loin d'être satisfaits.

Enfin, monsieur Brousse, je crois que vous voudrez comme moi rendre l'hommage qu'ils méritent aux instituteurs de l'enseignement primaire. Chaque fois que des instituteurs ont été chargés d'un enseignement agricole post-scolaire, chaque fois qu'on leur a confié la mission d'instituteurs itinérants, ils se sont acquittés de cette tâche avec une grande conscience professionnelle, ils ont toujours obtenu des résultats excellents. C'était surtout pour leur rendre cet hommage que j'ai pris la parole.

M. Louis André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. André.

M. Louis André. Mes chers collègues, je voudrais tenter de rapprocher les deux tendances qui se font jour dans ce débat.

J'ai l'impression que certains de nos collègues craignent que l'éducation nationale veuille mettre complètement la main sur l'enseignement agricole, c'est-à-dire ignorer le côté agricole et professionnel de cet enseignement.

M. le ministre. Il n'en est pas question.

M. Louis André. Je voudrais, pour apaiser ce scrupule, que M. le ministre nous affirme que ces instituteurs, qui seront nommés et payés par l'éducation nationale, auront une sorte de sujétion vis-à-vis de la profession agricole, en l'espèce, des chambres d'agriculture.

M. Auberger, rapporteur. Cela existe déjà.

M. Louis André. Justement. Je voudrais que M. le ministre l'affirme de nouveau, de façon à calmer quelques appréhensions de certains de nos collègues. Je comprends très bien, tout le premier, qu'un instituteur qui, du seul fait d'avoir passé un concours pour lequel on lui a appris des notions d'agronomie et des principes de zootechnie est chargé de dispenser un enseignement agricole à des jeunes gens qui sont des profes-

sionnels, qui sont, comme l'a dit M. Pic tout à l'heure je crois, « sur le côté pratique », ne soit pas reconnu par les jeunes ruraux comme l'un des leurs. Ils voient en lui un maître qui leur apprend des sciences, mais ils n'y voient pas un agriculteur.

Si ce maître, ce scientifique pouvait avoir l'appui, l'encouragement, et de la profession agricole et du côté technique de la profession agricole que représentent les chambres d'agriculture, je suis sûr qu'il aurait une autorité accrue et qu'il jouirait de la part de la paysannerie d'un sentiment psychologique plus favorable que s'il dépendait exclusivement de l'éducation nationale, sans aucun lien avec la profession agricole. (*Très bien!*)

M. Jean Bertaud. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. J'aurais sans doute, tout à l'heure, suivi mes collègues, MM. de Pontbriand et Brousse, et voté leur amendement si la présentation de celui-ci n'avait donné lieu à un échange d'idées très précises. C'est ainsi que le déroulement de la discussion m'a fait comprendre, si je ne m'abuse, qu'il s'agit en fait de faire prendre en charge par l'Etat des enseignements spéciaux (*Très bien! très bien!*) Or, étant donné qu'hier nous avons suffisamment discuté pour que l'Etat accepte de prendre en charge les enseignements spéciaux du département de la Seine, je crois bien faire en suivant les suggestions et de la commission et du Gouvernement, parce que cela nous donnera, à nous, un argument supplémentaire pour obtenir que l'Etat se décide enfin à faire, pour nos enseignements spéciaux, le geste que nous attendons de lui et dont il accepte de faire bénéficier l'enseignement agricole. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. René Dubois. La question n'est pas là du tout, vous errez complètement !

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Jacques Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, l'intervention de mon collègue et ami M. Bertaud m'évite presque de prendre la parole. Je voulais justement tirer les conclusions de ce débat, ce qu'il a fait, avec tant de sagacité et de sagesse, à l'instant. J'aurai une autre raison de voter avec le Gouvernement et la commission — d'ailleurs, j'ai voté dans ce sens à la commission des finances — c'est que la création de ces postes d'instituteurs itinérants crée un précédent.

La commission de l'éducation nationale, au titre des sports, a demandé après celle des finances la création de moniteurs itinérants attachés au canton, pour assurer l'enseignement sportif, l'éducation physique dans nos campagnes. C'est un exemple qu'on nous propose et une raison d'entrer dans une voie sérieuse de rénovation et de réadaptation de l'enseignement du premier degré dans nos campagnes.

J'ajouterai un dernier mot pour certains de nos collègues : un vote comme celui-ci ne peut préjuger la question de fond qui est sans doute à l'arrière plan de ce débat. Les questions de fond doivent être abordées franchement et par le moyen de textes de loi (*Très bien! très bien!*) Je déplore que, dans l'application de la loi Barangé, on ait recours à une loi de finances pour changer l'esprit dans lequel elle devait s'appliquer.

Je demande donc à mes collègues de retirer leur amendement, faute de quoi je voterai contre.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais remercier M. André de son intervention, qui va permettre d'éclaircir sur un point ce débat et de vous apporter, je crois, tous apaisements.

Je suis entièrement d'accord avec lui : il ne s'agit pas d'avoir un enseignement exclusivement contrôlé par l'éducation nationale ; ce n'est d'ailleurs pas ce qui nous intéresse actuellement. Les instituteurs itinérants sont formés par des stages dans les écoles d'agriculture et inspectés par des inspecteurs agricoles. Par conséquent, la liaison est faite non seulement avec les services du ministère de l'agriculture, mais encore avec la profession.

De plus en plus, c'est dans cette voie que nous nous dirigeons. Aujourd'hui, gardons-nous d'aborder le fond du débat. Je vous demande de me permettre de venir en aide aux communes et

aux départements qui ont pris ces initiatives et finalement de les décharger d'un fardeau très lourd. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Martial Brousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Je m'associe bien volontiers à l'hommage rendu aux instituteurs itinérants. Il y en a plusieurs dans mon département et je connais parfaitement leur bonne volonté et leur dévouement.

Si j'ai demandé la suppression de ces postes, c'est parce que ces instituteurs ont, je pense, à accomplir une tâche encore plus urgente que celle-là. M. Bertaud dit qu'il est tout à fait d'accord pour que l'Etat prenne en charge les enseignements spéciaux. Je le suis également, monsieur Bertaud, mais je voudrais que ce soit dans le cadre de la loi sur l'enseignement agricole...

Voix nombreuses. Elle n'existe pas!

M. Martial Brousse. ... et non pas simplement par le moyen d'une augmentation des crédits du budget.

Par conséquent, malgré les apaisements donnés par M. le ministre, dont je le remercie, je maintiens mon amendement. Je sais que les directeurs des services agricoles travaillent avec les instituteurs itinérants, mais on a besoin d'instituteurs publics plus que de ceux-là. D'ailleurs, si on le veut bien, malgré la lenteur des travaux parlementaires, le Gouvernement a les moyens d'exercer une pression sur le Parlement (*Mouvements divers*) pour faire voter rapidement le projet dont M. Saint-Cyr est rapporteur.

M. Louis André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. André.

M. Louis André. Monsieur le ministre, vous venez de dire que ces instituteurs sont formés dans des écoles d'agriculture et qu'ils sont soumis, si l'on peut dire, à la surveillance, au contrôle du directeur des services agricoles du département.

M. le ministre. Et de la profession.

M. Louis André. Je vous ai parlé, moi, de l'administration de l'agriculture et du côté plus professionnel que représentent la profession et les chambres d'agriculture.

M. le ministre. Tout à fait d'accord!

M. Louis André. J'ai fait la même réflexion à M. le ministre de l'agriculture quand il a été question de ces contrôleurs.

Je voudrais que ces instituteurs aient tout de même un lien, un lien de sujétion si je peux dire, avec les chambres d'agriculture du département, de façon que leur travail soit bien contrôlé, que les programmes soient « supervisés » en quelque sorte par les chambres d'agriculture...

M. le ministre. Je suis entièrement d'accord.

M. Louis André. ... et que la façon dont ils donnent leur enseignement à leurs jeunes élèves des campagnes donne satisfaction à la profession qui les contrôlerait. Mais vous n'avez pas répondu en ce qui concerne les chambres d'agriculture.

M. le ministre. Je le fais bien volontiers et je vous donne satisfaction sur ce point aussi.

M. Auberger, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Mes chers collègues, je vous avoue que personnellement je me félicite de ce débat, car, au début, j'ai éprouvé quelques scrupules : je craignais d'avoir abusé de la bonne foi de mes collègues de la commission des finances pour les avoir engagés à voter, comme vous le savez presque à l'unanimité, le rétablissement du crédit proposé.

Or, je n'ai entendu aucun démenti aux renseignements que j'avais apportés. J'ai indiqué dans quelles conditions l'enseignement postscolaire agricole était réalisé actuellement et personne ne m'a contredit.

Je suis entièrement rassuré sur un second point : personne n'a demandé que les maîtres de l'enseignement du premier degré, qui actuellement assurent l'enseignement postscolaire agricole, soient remplacés. J'ai même entendu avec satisfaction l'hommage unanime rendu à ces instituteurs itinérants, qui effectuent parfois de très longs déplacements pour remplir leur mission.

Il semble bien que, si le texte actuellement en discussion devant l'Assemblée nationale est adopté, le même personnel enseignant sera maintenu en fonction. Puisqu'il n'y a pas de contestation quant à l'utilisation de ce personnel, vous apportez, comme l'on dit, de l'eau à mon moulin. Acceptez la création qui vous est proposée, ce qui n'empêchera pas de vous prononcer ultérieurement sur le caractère de l'enseignement agricole et le choix de l'autorité de contrôle — éducation nationale ou agriculture. Je n'ai pas entendu d'ailleurs proposer que l'éducation nationale soit évincée.

D'autre part, il vous faut admettre qu'au mois d'octobre les instituteurs doivent être en place (*Très bien!*); si les crédits à ce titre ne sont pas inscrits au présent budget — soyons nets — il faudra attendre le budget de 1956 pour installer ces instituteurs.

C'est pour ces raisons que, très objectivement et d'une façon pressante, traduisant le sentiment de votre commission presque unanime, je vous demande d'accepter le point de vue qui vous est proposé et de rejeter — notre collègue M. Brousse m'en excusera — l'amendement qu'il propose. (*Applaudissements.*)

M. Martial Brousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Je ne refuse pas les crédits, je demande la transformation des postes.

M. Canivez. On a compris.

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Brousse, auquel s'est rallié M. Vourch, au nom de M. de Pontbriand. Je rappelle que la commission et le Gouvernement ont repoussé cet amendement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées l'une par le groupe socialiste, l'autre par le groupe du centre républicain d'action rurale et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires ent font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	314
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	119
Contre	195

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Sur ce même chapitre 31-34, je suis saisi d'un amendement (n° 85), présenté par M. de Bardonnèche et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à réduire le crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. de Bardonnèche.

M. de Bardonnèche. Monsieur le ministre, je viens encore parler des cours complémentaires dont plusieurs orateurs vous ont déjà entretenu. Les cours complémentaires se trouvent généralement dans les chefs-lieux de canton; les communes en assument les dépenses. Lorsqu'il existe un internat, ils rendent de nombreux services aux communes avoisinantes. Ce n'est pas sans dépenses importantes qu'ils peuvent fonctionner. Avec 420 francs par jour et par élève, il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'assurer une nourriture suffisante à des enfants, ou plutôt à des adolescents. Il faut les loger, les chauffer, et payer le personnel.

J'attire d'une façon toute spéciale votre bienveillante attention sur ces internats. On l'a déjà dit, les cours complémentaires avec internat rendent des services inappréciables. Il faudrait que ceux qui sont situés dans les régions industrielles et touristiques soient transformés en collèges techniques. A l'heure actuelle, ils sont une grande charge pour nos communes.

Monsieur le ministre, vous trouverez très certainement une solution favorable et juste. Je connais suffisamment tout votre dévouement en faveur de l'école publique pour espérer. Les démocrates de ce pays vous remercient affectueusement et vous font confiance. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord remercier M. de Bardonnèche à la fois des explications qu'il m'a fournies et des paroles qu'il a bien voulu prononcer à mon égard à la fin de son intervention.

La question des cours complémentaires est en effet une des plus préoccupantes qui se posent actuellement à nous. Ce problème est très complexe. Une commission a été désignée récemment, qui s'en est saisie. J'espère que nous pourrions trouver bientôt une solution satisfaisante et que, dans le deuxième plan qui doit être déposé par le Gouvernement — M. le président du conseil l'a annoncé — d'ici quelques semaines, nous aurons certains crédits qui nous permettraient de faire face aux nécessités auxquelles vous avez fait allusion.

Je profite de cette intervention pour demander à la commission des finances de bien vouloir examiner s'il ne lui serait pas possible de renoncer à l'abattement de 5.000 francs qu'elle a déposé sur ce chapitre pour attirer l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait à se saisir du problème, non seulement des cours complémentaires, mais des locaux dans l'ensemble des départements d'outre-mer.

J'ai déjà eu l'occasion de fournir sur ce sujet certaines indications au cours de mon intervention à la tribune dans la discussion générale. J'ai indiqué notamment l'effort que nous avons fait et que nous sommes en train de faire pour améliorer la situation dans les départements d'outre-mer. A l'heure actuelle, je suis en train de faire étudier un modèle de local scolaire pouvant être adapté aux besoins de ces départements. Dans ces régions, il faut tenir compte des conditions climatiques. Vous le savez aussi bien que moi, monsieur Auberger, puisque vous y êtes allé récemment. J'ai pris ici l'engagement de me rendre moi-même dans ces territoires. J'espère pouvoir le tenir et je demande à la commission des finances de bien vouloir me faire confiance aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Auberger, rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Dans la discussion générale j'ai déjà traité ce problème. La commission des finances appelle votre attention, monsieur le ministre, sur la situation scolaire dans les quatre départements d'outre-mer et estime qu'il serait opportun en effet d'y prendre des mesures aussi rapides que possible pour améliorer celle-ci.

Il y aurait lieu, en particulier, de dresser pour chaque département un inventaire des besoins en ce qui concerne les écoles primaires, en tenant compte de la fréquentation scolaire actuelle, de l'accroissement de la population et du nombre d'enfants qu'il conviendrait de scolariser, des besoins des écoles maternelles et des classes enfantines dans les centres importants, des besoins des cours complémentaires — qui ont la faveur des populations de ces départements — et des centres d'apprentissage qui contribuent à former une main-d'œuvre qualifiée, des plus nécessaires pour ces départements.

Il faudrait aussi créer de nouveaux postes afin de dédoubler les classes existantes, de réduire l'effectif surchargé de ces classes — à la Réunion nous avons rencontré des classes de 80 à 100 élèves — et de recevoir tous les élèves qui se présentent dans les écoles.

Je voudrais insister sur un point particulier qui a encore plus d'importance que dans les écoles de la métropole, c'est celui de l'organisation des cantines scolaires qui permettraient, dans ces départements, aux enfants sous-alimentés en général, de recevoir un bon repas par jour à l'école alors qu'ils ne sont pas sûrs de l'avoir dans leur famille.

Enfin, il faudrait assurer la préparation pédagogique des maîtres et, si possible, créer des écoles normales mixtes dans chacun de ces départements.

Bien entendu, il faut penser aussi à la rémunération convenable du personnel et surtout du personnel métropolitain qui est en fonction dans ces départements et à l'octroi de vacances prévues de telle façon que l'enseignement ne soit pas désorganisé.

Monsieur le ministre, vous avez répondu par avance aux préoccupations de la commission des finances, et c'est bien volontiers qu'elle retire l'abattement de 5.000 francs qu'elle avait opéré.

M. le ministre. Je vous remercie.

M. Pic. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pic.

M. Pic. J'ai demandé la parole pour répondre à M. le ministre à propos de l'amendement de M. de Bardonnèche, qui me donne l'occasion d'attirer son attention sur les cours complémentaires avec internat. J'ai été heureux d'apprendre de sa bouche à l'instant même qu'une commission fonctionnait au ministère de l'éducation nationale et étudiait, par conséquent, la question de ces cours complémentaires avec internat.

Tout le monde sait que les cours complémentaires sont situés la plupart du temps dans les parties déshéritées de nos départe-

tements. Les parties riches à forte population possèdent des collèges et des lycées. Voici l'exemple, pris dans mon département: qui est voisin du vôtre, monsieur le ministre, d'un chef-lieu de canton situé dans une région montagneuse.

Actuellement, le chef-lieu de canton de Buis-les-Baronnies, dans les pré-Alpes drômoises, la région la plus déshéritée du département, s'impose le sacrifice de la construction d'un groupe scolaire primaire absolument indispensable, avec cours complémentaire. Ce cours complémentaire existe déjà, avec internat. C'est là une dépense considérable pour un petit chef-lieu de canton d'un millier d'habitants. Ce cours complémentaire draine les élèves d'une quarantaine de communes de ce qui était avant la guerre l'arrondissement de Nyons.

J'aurais voulu vous poser la question suivante, monsieur le ministre, à propos de cette construction: il est un point qui préoccupe beaucoup aujourd'hui la commune de Buis-les-Baronnies, c'est de savoir si le matériel d'internat nécessaire au cours complémentaire entre dans le cadre des dépenses subventionnées. L'administration a hésité, paraît-il — je ne prétends pas que ce soit la vôtre, monsieur le ministre — à donner cette précision au maire. Cette commune a déjà de très lourdes charges et il serait indispensable que ce mobilier, avec lequel on doit meubler l'internat neuf de ce cours complémentaire, soit subventionné dans les plus larges proportions possibles; sinon, les petites communes ayant des cours complémentaires ne pourront plus faire face à des dépenses de ce genre.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le problème que vous venez d'évoquer, mon cher collègue, est précisément un de ceux qu'aura à trancher cette commission, et elle s'inspirera certainement de la proposition de résolution de MM. Bordeneuve et Restat, qui a été adoptée par le Conseil.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. de Bardonnèche. Après les paroles très encourageantes de M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le ministre. Je vous remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je voudrais, au terme de la longue et orageuse discussion de ce chapitre... (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le ministre. Pas orageuse, fort intéressante!

M. Léo Hamon. Tout ce qui est orageux ne manque pas d'intérêt, et je dirai que le voyage des ruraux à Paris et des Parisiens à la campagne, avec les enseignements spéciaux et les instituteurs itinérants, est une excellente occasion de nous familiariser les uns et les autres avec nos problèmes.

M. le ministre. C'est parfaitement juste!

M. Léo Hamon. Tout cela comporte un enseignement qui n'est pas spécial (*Sourires*), mais général celui-là, et que je voudrais tirer très brièvement.

Ma première observation, monsieur le ministre, est que l'insuffisance des postes et des effectifs aboutit à transférer de façons diverses des charges supplémentaires aux finances communales, car les finances communales sont conduites de toutes les manières à suppléer de leur mieux, ou de leur moins mal, à ce qui, excusez-moi de le dire, est l'insuffisance de l'Etat.

En voulez-vous un exemple, après beaucoup d'autres ? Je l'emprunterai à la question de ce que nous appelons dans la région parisienne « les suppléants communaux ». Il y a une règle, c'est que les directeurs ne sont déchargés de classe que lorsque l'école a plus de 250 élèves. Or, j'ose le dire, dans de grandes agglomérations, avec les demandes des parents, des familles, c'est bien avant un effectif de 250 élèves que le directeur est absorbé par l'administration et la direction de son école, en sorte que, pour pouvoir le décharger d'une classe qu'il est censé devoir faire et que, pratiquement, il ne peut pas faire, les communes sont conduites à prévoir ce qu'on appelle les « suppléants communaux », dont la charge incombe à la commune.

L'Etat sait si bien que ces suppléants communaux sont nécessaires qu'il fait approuver par l'autorité de tutelle l'inscription au budget communal du suppléant communal. C'est ainsi

qu'on voit reconnue par l'Etat la mise à la charge de la commune de dépenses qui, normalement, devraient incomber au service public national. C'est un exemple, on peut en citer d'autres à propos des communes.

M'est-il permis de revenir encore un instant sur le problème des enseignements spéciaux ? Hier, monsieur le ministre, j'allais dire, très familièrement, « dans l'euphorie d'un banquet », je dirai simplement dans la bienveillance de l'attente d'un souper (*Souires*), vous avez bien voulu accepter l'amendement qui avait été déposé par quelques-uns de mes collègues. La nuit porte réflexion et je me suis demandé comment vous feriez, une fois l'amendement adopté, pour obtenir de l'Assemblée nationale la prise en charge de ces malheureux 600 millions demandés pour les enseignements spéciaux.

La Constitution obligeant l'Assemblée à choisir entre son texte et le nôtre, c'est-à-dire entre son chiffre et le nôtre diminué, je ne vois pas comment, à la faveur de la navette du texte budgétaire lui-même, vous arriveriez à ajouter 600 millions là où seulement quelques milliers de francs avaient été déduits.

M. le ministre. Monsieur Hamon, je n'ai jamais dit que j'ajouterais ces 600 millions !

M. Léo Hamon. Alors, laissez-moi vous dire, monsieur le ministre, la mélancolie de ceux qui ont renoncé à un scrutin public en pensant qu'ils avaient obtenu satisfaction, alors qu'ils ne l'ont pas eue. C'est une affaire grave. Je reconnais que vous vous êtes tenu dans cette généralité de propos qui fait qu'aujourd'hui, pas plus qu'un autre jour, pas plus que jamais, il n'y a lieu de mettre en cause votre absolue franchise vis-à-vis de notre assemblée.

M. le ministre. Je vous en remercie !

M. Léo Hamon. Mais vous ne m'en voudrez pas alors de répondre par l'insistance à l'exactitude de votre propos et de vous dire que cette affaire des enseignements spéciaux est une affaire importante, qu'elle est l'exemple de cela même à propos de quoi est intervenu, il y a quelques instants, un vote, celui-ci pointé, du Conseil de la République, montrant la volonté du Parlement de ne plus voir les collectivités locales supporter financièrement la charge de ce qui est — il faut bien le dire — l'insuffisance de l'action de l'Etat.

J'écoutais tout à l'heure mon collègue M. Pic dire que seules les petites communes avaient des cours complémentaires. Mais dans notre région parisienne, 54.000 élèves suivent les cours complémentaires, parmi lesquels environ 24.000 ressortissent aux enseignements spéciaux et 29.000 aux enseignements généraux. Ces chiffres doivent être rapprochés de celui, beaucoup plus faible, des élèves de l'enseignement technique — 25.000 pour la région parisienne.

Ainsi, contrairement au principe même des lois chartes de l'enseignement public, ce sont les communes qui supportent en fait la majorité des dépenses d'un service d'enseignement dont la charge devrait incomber exclusivement à l'Etat.

Monsieur le ministre, cette situation, avec laquelle mes collègues parisiens et moi nous avons parfaitement conscience de laisser la bienveillante attention de nos collègues de province, nous demandons qu'on n'en parle plus.

Elle revient pourtant d'année en année. Il y a vraiment là un exemple assez flagrant d'inertie regrettable. Si elle devait se prolonger — vous le savez, je pense, par les mises en garde dont n'ont pas pu ne pas vous faire part vos services eux-mêmes — on se trouverait devant la situation où, le conseil général refusant de voter des crédits supplémentaires, les communes n'en votant pas, il ne serait pas possible de retenir les nouveaux élèves qui viennent dans ces enseignements spéciaux, en sorte que des milliers d'enfants seraient dès la prochaine rentrée sans enseignement complémentaire spécial, en même temps qu'ils ne pourraient trouver place dans les collèges techniques.

C'est une situation grave, d'où il est urgent de sortir. Je vous demande instamment, encore une fois, et après tout mes collègues, d'y pourvoir par tous les moyens appropriés et les moyens appropriés cela comprend la célérité.

Plus généralement, et c'est là-dessus que je termine, vous ne sortirez de ces ennuis, nous ne sortirons de ces ennuis que lorsque vous aurez pu avoir une politique générale et satisfaisante du recrutement de la fonction enseignante.

Vous avez dans votre très belle et complète intervention rappelé les difficultés des classes creuses. Je pourrais monsieur le ministre, discuter avec vous certains détails et vous dire que, peut-être, l'incidence des classes creuses ne s'est pas encore fait sentir pour des raisons d'âge sur le corps enseignant et que la désaffectation de la fonction enseignante a d'autres

causes que la pyramide des âges, ainsi qu'on pourrait le montrer par une confrontation de cette pyramide des âges et du graphique des âges d'accès dans la fonction enseignante.

Mais laissez-moi encore élargir le débat. Laissez-moi vous dire que ce destin d'une population stationnaire, qui doit supporter tout d'un coup l'afflux d'enfants plus nombreux, c'est le destin de générations à effectifs réduits qui doivent préparer les voies de générations plus nombreuses, c'est le destin de notre pays tout entier. Il comporte des servitudes pour la fonction enseignante; il en comporte pour l'ensemble de notre activité nationale. Le courage, c'est d'y faire face au moyen de mesures appropriées qui comportent notamment la politique qui provoquera un nouvel afflux vers la fonction enseignante. C'est un appel à cette politique que je voudrais avoir renouvelé après tous mes collègues à propos de ce chapitre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-34 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de 91.293.674.000 francs résultant du vote de deux amendements entraînant réduction indicative de 1.000 francs et du retrait par la commission de son abattement de 5.000 francs.

(Le chapitre 31-34, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-35. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités et allocations diverses, 167.078.000 francs. »

Par amendement (n° 39), Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le nombre trop faible d'indemnités supplémentaires pour les classes temporaires d'application. Nous sommes d'accord sur la nécessité de former très rapidement de nouveaux maîtres de l'enseignement primaire, et les 333 indemnités supplémentaires ne nous paraissent pas suffisantes.

Je voudrais aussi, au sujet de ce chapitre, soulever une question pour laquelle j'espère obtenir de la part de M. le ministre de l'éducation nationale une réponse bienveillante.

Les instituteurs chargés de classe unique forment une catégorie non prévue dans l'application du décret de 1954. Il est absolument inadmissible que ces maîtres qui travaillent dans des conditions difficiles, avec des responsabilités sérieuses dont il ne leur est pas tenu compte dans leur carrière, soient frustrés de l'indemnité spéciale. Nous demandons qu'ils soient assimilés aux instituteurs chargés d'une direction d'école. Cela paraît tout à fait normal, étant donné qu'ils remplissent exactement la fonction.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je réponds à Mlle Mireille Dumont que nous avons fait un effort particulier, puisque nous trouvons à ce chapitre 600 indemnités qui vont permettre d'organiser des stages d'application supplémentaires. Par conséquent, je voudrais la prier, d'autant plus que cette année cette question sera étudiée d'une façon particulière, de bien vouloir retirer son amendement.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais aussi que M. le ministre me réponde, si cela lui est possible, sur la deuxième question.

Je crois savoir que des pourparlers sont en cours; cependant, nous aimerions que ces maîtres puissent recevoir l'indemnité forfaitaire.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. C'est une question que nous sommes en train d'étudier et je ne peux pas encore préjuger la décision qui sera prise.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mlle Mireille Dumont. Sous le bénéfice des observations de M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-35 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-35 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-37. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Centres nationaux de pédagogie spéciale et d'éducation de plein air. — Rémunérations principales, 106 millions 22.000 francs. »

La parole est à M. Pic.

M. Pic. Ce chapitre 31-37 traite des écoles nationales de perfectionnement.

Notre collègue M. le rapporteur de la commission des finances a signalé dans son rapport écrit et dans son exposé oral l'effort incontesté qui devrait être fait et accentué dans notre pays et dans votre ministère pour ce que l'on appelle l'enfance inadaptée.

Nous avons dans tous nos départements des exemples nombreux et navrants d'enfants qui ne peuvent pas recevoir d'enseignement normal et qu'il faut diriger — si l'on veut essayer, pour éviter qu'ils ne deviennent des épaves, de leur donner le minimum de ce qu'ils peuvent assimiler — vers des établissements spéciaux que votre ministère a prévus et qui s'appellent les classes pour enfants inadaptés. Elles sont trop peu nombreuses mais je sais qu'à ce budget vous avez fait un effort pour en créer davantage.

Je voudrais surtout que l'effort qui est fait dans chaque département par la création d'un certain nombre de classes de perfectionnement soit coordonné. Je crois savoir, par exemple, qu'il n'existe pas, au ministère de l'éducation nationale, de bureau de renseignements qui puisse guider les familles et le personnel enseignant, qui s'adressent aux autorités universitaires pour savoir où, comment et dans quelles conditions un enfant inadapté peut être dirigé vers telle ou telle classe pour y être instruit. Je pense qu'il serait nécessaire de créer — et de faire connaître — soit aux services centraux du ministère de l'éducation nationale, soit peut-être au centre national de documentation pédagogique, un bureau d'études et de centralisation de tous les renseignements nécessaires aux familles et aux maîtres pour diriger sur la bonne voie les enfants inadaptés.

Puisque aussi bien j'ai pris la parole et pour m'éviter d'intervenir plus tard quand nous traiterons des questions de crédits de construction ou d'amélioration, permettez que je vous signale l'effort urgent qui doit être fait pour la seule école nationale de perfectionnement qui, en France, reçoive les débilés profonds. À savoir l'école nationale de perfectionnement de Bonneuil-sur-Marne. Il n'y en a pas d'autres, elle est unique. Elle est installée dans un ancien château, lequel, évidemment, n'a pas été fait pour recevoir des enfants et un internat. Sans trahir de secrets, je dois vous dire, car j'ai eu maintes fois l'occasion de visiter cette école, que la direction de cet établissement n'ose même pas y recevoir les représentants de l'enseignement étranger qui viennent en France, qui savent que c'est la seule école pour débilés profonds et qui demandent à la visiter. Les dortoirs sont dans un état épouvantable; il n'y a pas le minimum d'installation sanitaire convenable.

Un très gros effort doit être accompli en faveur de cette école. Je parle en connaissance de cause et je répète qu'il s'agit de la seule école française de perfectionnement qui reçoive les débilés profonds. Quelques dizaines d'élèves seulement pour tout le territoire national peuvent être admis dans cette école, alors que, si elle était aménagée, on pourrait satisfaire des centaines de demandes que l'on écarte chaque année. Ainsi ne peuvent bénéficier de cet établissement un certain nombre de grands garçons ayant dépassé l'âge scolaire normal, débilés profonds, à qui l'on apprendrait, dans cette école certains rudiments de travaux manuels qui pourraient ensuite les tirer d'embarras, modestement peut-être, mais pour leur vie entière.

J'ai tenu à vous signaler ce grave cas. Il conviendrait — et ce serait l'honneur de votre ministère — de doter notre éducation nationale d'une école nationale de perfectionnement pour débilés profonds qui soit, je le souhaite, un modèle du genre. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie M. Pic d'avoir appelé mon attention sur l'école de Bonneuil-sur-Marne. Je prends bien volontiers l'engagement d'aller prochainement sur place pour me rendre compte de ce qui serait nécessaire et pour tenter d'y parer.

Je sais l'importance que revêtent sur le plan moral et humain de tels établissements. Il y a quelque chose à faire et je vous promets d'agir rapidement. (Très bien! très bien!)

D'autre part, nous avons fait un effort assez important pour les classes de perfectionnement. Il existe déjà 12 écoles nationales de perfectionnement auxquelles s'ajoutent 2.500 classes

de perfectionnement qui fonctionnent dans d'autres écoles et qui rendent d'importants services. Ce nombre n'est pas suffisant, certes. Nous nous sommes employés à l'accroître d'une centaine d'unités et je puis vous assurer que cet effort sera poursuivi. Un problème d'ordre humain et sanitaire se pose. Soyez assurés qu'avec tous les moyens mis à notre disposition — qui, je le reconnais, mériteraient d'être encore accrus — nous nous emploierons au mieux à le résoudre. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 31-37.

(Le chapitre 31-37 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-38. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Centres nationaux de pédagogie spéciale et d'éducation de plein air. — Indemnités et allocations diverses, 6.147.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-39. — Ecoles nationales réservées aux enfants de marinières et de parents exerçant des professions nomades ou de familles dispersées. — Rémunérations principales, 15 millions de francs. »

Par amendement (n° 80) MM. Canivez, Southon, Lafforgue, Descomps, Lamousse, Symphor et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Je voudrais soulever, monsieur le ministre, la question écoles pour les enfants des bateliers. Il y a quatre écoles promises depuis longtemps. L'école de Barentin est commencée. Je voudrais savoir pourquoi les autres ne le sont pas. (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il s'agit là d'un problème que M. Canivez connaît bien et qui a été évoqué plusieurs fois devant le Conseil de la République. Il concerne notamment l'école départementale de Lille qui doit bientôt être transformée en école nationale. Le programme qui a été adopté comporte l'ouverture de quatre nouvelles écoles, à Barentin, à Dombasle, à Douai et à Saint-Mammès en Seine-et-Marne.

Actuellement, l'école de Lille est en mesure de recevoir environ 300 élèves. Les quatre nouveaux établissements qui seront créés en recevront à peu près 840. Voilà comment se présente la question. Les travaux sont poussés le plus activement possible. Le budget que vous avez sous les yeux comporte un crédit de 250 millions d'autorisations de programmes spécialement affectés à l'école des enfants de bateliers.

M. Canivez. Je ne sais pas si l'école de Barentin fonctionne ou même si elle est commencée.

M. le ministre. Pas encore!

M. Canivez. Chaque fois que nous parlons des écoles d'enfants de bateliers on nous dit attention!

Il est difficile de se lancer dans l'action constructive parce que ces écoles n'ont pas de statut, si bien qu'on ne sait pas comment s'y prendre. Je voudrais savoir si ces écoles auront bientôt un statut.

On n'empêche pas d'ailleurs les communes et les départements de faire les projets. Le projet de Douai est fait depuis longtemps: on avait établi un projet de 180 millions mais, pour excuser peut-être un retard, on a dit: « la dépense est trop forte, il faut la réduire, et si vous ne vous pressez pas de la réduire, on considérera que vous abandonnez la construction de cette école »; l'architecte a donc réduit les crédits jusqu'à 150 millions: Le projet a été présenté au service des bâtiments de France, mais quand nous téléphonons à la rue Barbet-de-Jouy pour savoir où en est la question, il n'y a jamais personne au bout du fil pour les écoles de marinières. Je vous pose ici la question: quand va-t-on commencer la construction de l'école de Douai et des autres? Le terrain, que nous avons donné gratuitement, nous l'avons pris à des jardiniers qui, eux, nous prennent, à l'heure actuelle, pour des fumistes.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur Canivez, je suis hors d'état de vous donner une réponse précise. Je ne peux pas vous dire que les travaux commenceront immédiatement. Voulez-vous que je me renseigne, que je voie les dossiers et que je vous fasse une réponse par la suite?

M. Canivez. Bien ! je ne prends jamais les gens en traitres. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-39.

(Le chapitre 31-39 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 25.926.171.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Je voudrais simplement signaler, mes chers collègues, que votre commission des finances a demandé le rétablissement d'un crédit de 1.000 francs, qui était la conséquence de la suppression de la réduction indicative adoptée par l'Assemblée nationale.

A propos de ce chapitre je voudrais rappeler que dans certains départements, les élèves maîtres en formation professionnelle ne peuvent être hébergés totalement dans les écoles normales, ce qui fait pour eux des frais supplémentaires et devrait justifier l'attribution d'une indemnité de résidence ou tout au moins dans l'immédiat, d'une indemnité correspondant aux frais supplémentaires que leur occasionne leur logement à l'extérieur de l'école.

Sans vouloir anticiper sur la discussion qui s'instaurera au sujet du budget des charges communes, et afin que dès maintenant le Gouvernement en soit averti, il est bon de signaler actuellement que la propension courante depuis quelques années d'inclure dans la rémunération des indemnités de résidence très importante, ne permet pas le jeu normal de la loi de péréquation des retraites du 20 septembre 1948; que d'autre part, cette indemnité de résidence est, calculée en fonction d'un abattement de zone de salaires et conduit à des écarts de rémunérations regrettables, qui d'ailleurs ne se justifient pas, dont sont victimes l'ensemble des fonctionnaires, mais plus spécialement les instituteurs qui sont dispersés dans les plus petites communes de France et qui se trouvent, dans la proportion de 70 p. 100 environ, dans la zone du plus grand abattement.

J'ai tenu à vous signaler cette situation, monsieur le ministre, de façon que vous puissiez faire étudier cette question avant la discussion du budget des charges communes.

M. le ministre. Je vous remercie de votre observation.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le président, mon observation vise l'indemnité prévue pour les élèves maîtres. La loi du 20 mars 1954 a prévu que ceux-ci percevraient, à l'exclusion de l'indemnité de résidence, une indemnité compensatrice liée à celle-ci par un rapport constant. Ce n'est pas de la constance du rapport que je voudrais parler, mais du taux du rapport. La commission de l'éducation nationale, lors de la discussion de la loi du 20 mars 1954 devant le Conseil de la République, avait suggéré le rapport de 9/10. Votre prédécesseur, monsieur le ministre...

M. Auberger, rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Léo Hamon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Mon cher collègue, si je demande à vous interrompre, c'est parce que cette question a été discutée au fond parce qu'elle intéresse l'enseignement supérieur. Il y a eu une réponse très nette de M. le ministre de l'éducation nationale à ce sujet et je crois qu'elle est susceptible de vous donner satisfaction.

Je m'excuse de vous interrompre, mais c'est simplement pour écourter les débats, si cela était possible. Je vous dis que vous auriez dû prendre la parole sur l'enseignement supérieur, car ce sont les écoles normales supérieures qui sont intéressées.

M. Léo Hamon. Il s'agit des élèves qui font l'objet de la loi du 20 mars 1954.

M. Auberger, rapporteur. Exactement !

M. Léo Hamon. J'avais voulu présenter mes observations à l'occasion de l'examen du chapitre 31-91. Je m'excuse de n'avoir pas été présent hier lors de cette discussion et d'avoir attiré un moment l'attention du Conseil sur ce point.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je crois avoir fait remarquer que les crédits pour les élèves de l'école normale sont inscrits au chapitre 31-91, car je lis dans le fascicule bleu la rubrique suivante : « Conséquence de l'application de la loi du 20 mars 1954 accordant la qualité de fonctionnaire stagiaire aux élèves de l'école normale ».

Je crois bien qu'il s'agit de l'école normale supérieure. Ce calcul est fait d'après les propositions de M. le ministre des finances, propositions qui ne nous donnent pas satisfaction. Bien sûr, la question a été évoquée hier, mais je crois qu'il n'est pas vain d'insister encore et que nous sommes très nombreux à nous rejoindre dans cette protestation pour réclamer que la fixation de l'indemnité forfaitaire soit égale aux quatre cinquièmes du montant de l'indemnité de résidence. Je crois même que plusieurs amendements reprennent exactement cette question.

Je désire également m'élever contre le fait que la commission des finances ne maintient pas l'amendement voté par l'Assemblée nationale et n'attribue pas l'indemnité de résidence aux élèves-maîtres des écoles normales primaires. Etant donné que l'indemnité de résidence prend une part de plus en plus grande de la rémunération totale, c'est en réalité frustrer ces élèves d'une part de cette rémunération.

Sur ce chapitre, mon groupe a déposé deux amendements : l'un qui reprend la proposition de fixer à quatre cinquièmes de l'indemnité de résidence l'indemnité forfaitaire pour les élèves des écoles normales supérieures et le second qui tend à ce que l'indemnité de résidence soit accordée au moins aux élèves des écoles normales primaires qui sont externes ou suppléants. Ce serait tout à fait conforme à la justice. D'ailleurs, cette question a été évoquée par mon collègue M. Canivez.

M. le président. Par amendement (n° 44), Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Cet amendement tend à fixer aux quatre cinquièmes de l'indemnité de résidence l'indemnité forfaitaire des élèves des écoles normales supérieures.

Nous nous sommes suffisamment expliqués sur le bien-fondé de cette réclamation qui respecte d'ailleurs l'esprit de la loi du 20 mars 1954.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, rapporteur. Je signale qu'une discussion sur ce point a eu lieu hier et qu'elle s'est terminée à la suite de la déclaration de M. le ministre, par le retrait des amendements.

La commission des finances demande donc le retrait de cet amendement qui tend au même but que celui qui a été retiré hier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je suis entièrement d'accord avec les conclusions de M. le rapporteur.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mlle Mireille Dumont. Je crois qu'il est juste que le Conseil se prononce en faveur de cette revendication qui est si simple et ne se déjuge pas. Je maintiens mon amendement.

M. Primet. D'ailleurs, cette revendication a été présentée par M. le ministre de l'éducation nationale au ministre des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. L'amendement est adopté.

Par amendement (n° 75) Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Cet amendement reprend des propositions déjà faites, je le répète, par M. Canivez qui paraissent tout à fait raisonnables : c'est que l'indemnité de résidence

soit attribuée aux normaliens lorsqu'ils sont en externat ou lorsqu'ils sont en suppléance. Nous pensons que ce premier palier est absolument juste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, rapporteur. Le but de cet amendement correspond aux préoccupations de votre commission des finances qui, néanmoins, ne s'est pas prononcée sur l'amendement en discussion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je m'en remets à la sagesse du Conseil.

M. Canivez. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. J'ai présenté hier un amendement semblable qui a été adopté et qui était ainsi rédigé : les normaliens de formation professionnelle auraient l'indice 175. Les normaliens qui font des remplacements auraient l'indice 185 des stagiaires plus l'indemnité de logement, plus l'indemnité de résidence.

M. le président. Mademoiselle Mireille Dumont, maintenez-vous votre amendement ?

Mlle Mireille Dumont. Si un amendement a été voté dans ces termes, je retire le mien qui n'a plus de raison d'être.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 11 rectifié), MM. Southon, Canivez, Lafforgue, Descomps, Lamousse, Symphor et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

M. Canivez. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Charles Morel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Morel.

M. Charles Morel. Monsieur le ministre, à maintes reprises, j'ai attiré l'attention de vos prédécesseurs sur la situation toute particulière des maîtres qui servent dans les écoles particulièrement déshéritées. Ce sont généralement des maîtres jeunes. Ils exercent dans des conditions extrêmement pénibles ; ils sont très éloignés des chefs-lieux de département et des centres urbains, ce qui leur entraîne des frais considérables.

A plusieurs reprises, vos prédécesseurs, notamment M. André Marie m'avaient déclaré qu'ils s'occuperaient de cette question et que ces instituteurs particulièrement méritants auraient peut-être des indemnités résidentielles spéciales. Je vous demande, monsieur le ministre, si dans ce chapitre vous avez songé à réaliser les promesses mariales. (Sourires.)

M. Ernest Pezet. L'année mariale est terminée.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le problème qu'évoque M. Morel est un de ceux qui reviennent souvent devant le Parlement et il a été évoqué à plusieurs reprises devant le Conseil de la République. Le ministère de l'éducation nationale a dressé, pour ce qui le concerne, la liste des postes pour lesquels nous souhaiterions qu'une indemnité spéciale fût accordée. Ce problème n'intéresse pas uniquement notre ministère ; c'est un problème d'ensemble qui intéresse d'autres fonctionnaires et d'autres administrations. Il est actuellement à l'étude à la fonction publique et au ministère des finances, mais, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, nos propositions formelles ont été présentées.

M. Charles Morel. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-91 ?

Je le mets aux voix avec le chiffre de 25.926.170.000 francs. (Le chapitre 31-91, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-92. — Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Rémunérations principales, 2.332.030.000 francs.

Sur ce chapitre, la parole est à M. Auberger, rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Monsieur le ministre, je veux présenter une simple observation au sujet de la réduction indicative de 1.000 francs qui a été votée par la commission des

finances et qui concerne l'enseignement de l'éducation physique dans les écoles primaires. Nous estimons que les programmes scolaires qui prévoient cet enseignement devraient, au même titre que pour les autres matières, être respectés. Dans la majorité des cas, pratiquement, cet enseignement ne peut pas être donné, du fait que le personnel enseignant n'est pas toujours apte à le dispenser. Il faudrait cependant prendre toutes dispositions pour que l'éducation physique, qui nous apparaît indispensable, soit donnée effectivement aux élèves de toutes nos écoles du premier degré.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais bien être en état de donner satisfaction au désir exprimé par M. Auberger qui, je ne dirai pas connaît le problème aussi bien que moi, mais le connaît mieux que moi. En ce qui concerne les cours complémentaires, je tiens à souligner qu'un effort a été fait et que, cette année, nous créons 50 postes d'éducation physique. Pour les classes primaires, le problème est gigantesque. S'il fallait donner à chaque école primaire un maître d'éducation physique, vous voyez où cela nous conduirait. Nous avons un peu plus de 150.000 classes. Même si nous admettons qu'il est possible de les grouper, cette proposition nous entraînerait à des créations extrêmement coûteuses. En fait, l'éducation physique est très souvent donnée dans de très bonnes conditions par nos instituteurs. Beaucoup sont jeunes et, par conséquent, apportent à cet enseignement le dévouement qu'ils prodiguent d'ailleurs dans les autres.

M. le président. Par amendement (n° 82), M. Maurice Pic propose de réduire le crédit du chapitre 31-92 de 1.000 francs. La parole est à M. Pic.

M. Pic. Monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion du chapitre 31-92, je voudrais attirer votre attention sur la situation du personnel des inspections académiques. Ce personnel, vous le savez encore mieux que nous, accomplit une tâche souvent obscure, toujours difficile et toujours complexe. Il est en effet chargé de la gestion du personnel de l'administration, des établissements d'enseignement public, de l'organisation des examens et concours de l'éducation nationale, du contrôle des institutions de jeunesse et de l'éducation populaire, de l'étude et de l'avis à donner sur les projets de constructions scolaires — en liaison avec les représentants des collectivités et des autorités universitaires — de l'attribution des bourses d'enseignement, de l'application des mesures concernant la loi Barangé, du contrôle de l'enseignement privé. Bref, dans chaque département auprès de chaque inspecteur d'académie, dans chaque université auprès de chaque recteur, travaille modestement le personnel de l'administration académique.

Je voudrais attirer votre attention sur deux points. Le premier, c'est la mesuré singulière qui fait que l'on distingue, entre les départements, quatre catégories pour la rémunération et le classement indiciaire du personnel de l'administration académique. Les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, le Lot, l'Ardèche, appartiennent à la quatrième catégorie ; La Drôme, la Savoie, l'Aveyron, à la troisième catégorie, etc. On a ainsi fait des distinctions entre les personnels d'inspection académique, qui effectuent dans tous les départements le même travail, que ce soit à Mende, Lille ou Bordeaux. Ces différences se traduisent par des différences importantes de traitement qui se répercutent ensuite sur les pensions de retraite.

Je vous le demande : a-t-on attribué des indices différents aux instituteurs suivant leur nombre d'élèves ? aux professeurs selon qu'ils sont à Lyon, à Barcelonnette ou à Paris ? Est-ce que le classement indiciaire des inspecteurs primaires varie avec l'importance de leur circonscription ? Enfin est-ce que les inspecteurs d'académie ont des indices variables suivant leur département, comme ceux de leur propre secrétaire principal d'inspection académique ?

Je crois, au contraire, que c'est dans les petits départements, où le personnel est moins nombreux, que le secrétaire principal d'inspection académique a la plus lourde tâche et la plus lourde responsabilité.

C'est un premier problème sur lequel je voulais attirer votre attention, en vous demandant de bien vouloir, si vous le jugez utile, le faire examiner.

Elargissant cette question, j'évoquerai maintenant la situation, en général, du personnel de l'administration académique. Je vous ai indiqué tout à l'heure quelle était sa lourde tâche administrative. Je ne reviendrai pas, malgré les renseignements qui sont en ma possession, sur l'importance numérique de ce personnel. Je signalerai simplement que plus d'un millier de fonc-

tionnaires exercent actuellement dans les services académiques, qui ne font pas encore partie des différents corps de l'administration académique. Il s'agit de 500 instituteurs ou institutrices dits « techniciens » et de 800 agents rémunérés sur les budgets des universités et des facultés.

Par contre, nous constatons, avec un très vif regret en ce qui me concerne, qu'un certain courant porte vers l'administration académique des corps de fonctionnaires qui ne sauraient y être admis sans un minimum de garanties et sans contrepartie: dames-secrétaires de lycée, rédacteurs, personnel d'exécution des C. R. E. P. S. et de l'orientation professionnelle, auxiliaires-secrétaires des inspecteurs primaires.

J'en viens au but même de mon intervention, à savoir le statut du 14 juin 1951 qui régit le personnel. Vous prenant au dépourvu, je me contenterai de vous demander d'étudier la question et d'envisager si une révision de ce statut ne serait pas souhaitable pour une répartition nouvelle des emplois dans les différents grades afin de répondre aux besoins des services de l'administration académique, de l'administration des universités; cela devra entraîner forcément, après une étude approfondie, des changements d'appellation dans les différents cadres et différents grades de ce personnel, d'après le niveau de recrutement, et enfin la fixation d'indices convenables pour ces grades et ces fonctions, fonctions qui à la fois sont lourdes de responsabilités et à l'accès desquelles sont exigés des examens et des épreuves difficiles.

La réalisation de l'aménagement, je n'ose pas dire de la réforme du statut du personnel de l'administration académique, ne pourra enfin, et ce sera ma dernière remarque, être menée à bien que le jour où l'ensemble du personnel de l'administration académique sera géré par un bureau unique assisté d'une commission paritaire pour chaque catégorie de fonctionnaires, nonobstant la répartition actuelle du personnel entre les quatre directions de l'enseignement, ce qui évidemment ne facilite pas l'unité de ce corps.

Je terminerai en me répétant, et je m'en excuse. C'est un corps dont les universitaires savent bien que, à côté du personnel hautement qualifié de nos instituteurs et professeurs, à quelque degré qu'ils appartiennent, il rend les plus grands services à l'université et qui assure modestement, dans chaque département, la marche administrative de l'éducation nationale sous le contrôle de l'inspection d'académie.

Je crois qu'il y a là — c'est du moins le sentiment que j'ai — une étude à faire et véritablement une révision à ordonner de la situation de ce personnel. C'est dans cet espoir que j'ai déposé mon amendement pour attirer votre attention sur ce problème. (*Applaudissements.*)

M. Auberger, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. J'étais inscrit sur le chapitre suivant, mais, si vous le permettez, monsieur le président, je prendrai la parole tout de suite, ce qui permettra à M. le ministre de répondre aux deux questions posées.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation du personnel secrétaire des administrations académiques. Ce personnel subit actuellement un déclassement extrêmement grave. Je voudrais vous en donner très rapidement un aperçu.

Si le traitement d'un secrétaire d'administration académique était supérieur de 54.000 francs à celui d'un directeur d'école en 1948, il lui est en revanche inférieur de 153.000 francs en 1954. Ce déclassement, aussi anormal qu'injustifié, ne peut qu'entraîner une désertion des postes administratifs. Le recrutement s'apparente au niveau des rédacteurs titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent, aucun instituteur n'a désormais intérêt à subir un concours qui le conduirait à l'indice 315 ou 360 en cas de promotion au grade de secrétaire, puisque l'instituteur, avec les titres équivalents, mais sans concours, peut obtenir à coup sûr l'indice 360 en fin de carrière, sinon l'indice 430 en qualité de directeur d'école à cours complémentaire.

Il y a là à mon avis un déclassement regrettable, qui va tarir le recrutement de ce personnel des inspections académiques. Je vous demande simplement d'examiner cette situation et de tenter de lui apporter une amélioration.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, le Conseil de la République comprendra que je n'en ai pas dans le détail d'un problème aussi complexe, et, j'en fais tout de suite l'aveu, j'en

serais parfaitement incapable. Je voudrais présenter quelques observations d'ordre général, et je dirai presque philosophique.

En réalité, nous sommes en présence d'un de ces problèmes nés de notre désir d'unification. A l'origine, nous avions des corps différents composés de fonctionnaires d'origines diverses: nous avions des fonctionnaires d'ordre départemental, des fonctionnaires de rectorats d'académie. Certains étaient payés par l'Etat, certains étaient rattachés directement aux recteurs, d'autres étaient des fonctionnaires des facultés payés selon un statut différent, et, un beau jour, il a été décidé de faire un corps unique; et on s'étonne que cette fusion n'aille pas sans quelques difficultés! Nous en constatons à peu près dans tous les domaines. Prenez une autre situation, que tous nous connaissons bien, celle du personnel des préfectures. Autrefois, le recrutement était local, on a voulu faire un corps national — je ne suis pas convaincu pour ma part qu'on ait toujours eu raison, même du point de vue du personnel, qui avait parfois avantage à des situations particulières.

Le désir d'unité, en ce pays si divers dans ses origines et souvent dans ses hommes, nous conduit parfois à des difficultés. Nous sommes en présence d'une de ces difficultés. Il est bien certain que ce statut commun auquel vous avez fait allusion, ce statut de juin 1951, ne donne pas satisfaction à tout le monde. Il a créé notamment deux catégories de fonctionnaires, certains arrivent jusqu'à l'indice 360, d'autres vont jusqu'à l'indice 500; mais, si nous avons pu obtenir à ce moment-là l'indice 500, c'est parce que nous avons précisément fait allusion au personnel employé dans les grandes villes et dans les grands services où, évidemment, le travail est plus lourd, il faut bien le reconnaître, et peut-être aussi plus complexe. Il n'est pas absolument évident que le travail qui est fait dans une inspection académique comme celle de Gap, par exemple, soit comparable au travail fait à Versailles, où il y a tout de même d'assez grosses différences.

Vous avez dit qu'il y avait quatre classes en ce qui concerne le personnel d'administration académique, mais, pour les inspecteurs d'académie, il n'y a peut-être pas quatre classes, mais il y a quatre taux d'indemnités.

Je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt. Je ne me prononce pas sur le fond, mais, une fois de plus, vous avez évoqué un de ces problèmes sur lesquels nous avons à nous pencher; mon département n'est au reste pas le seul intéressé, puisque ce problème relève également, vous le savez, de la fonction publique.

M. le président. Monsieur Pic, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pic. Je retire mon amendement, après l'accord de M. le ministre sur le fait qu'il y a, à propos du corps de l'administration académique, un équilibre à rétablir, et je souhaite que M. le ministre, comme suite aux remarques qu'il vient de faire, veuille bien mettre cela à l'étude.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-92 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 31-92 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-93. — Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Indemnités et allocations diverses, 91.483.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-94. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social, 596 millions 136.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Monsieur le ministre, notre commission des finances propose à ce chapitre une réduction indicative de 1.000 francs pour appeler l'attention du Gouvernement sur la situation du personnel contractuel dont la commission souhaite que la titularisation soit accélérée.

Je voudrais vous signaler à ce sujet que le principe de la titularisation du personnel social scolaire voté par le Parlement n'a pas fixé le nombre des postes budgétaires. Les dispositions prévues laissent à un statut en cours d'élaboration le soin de déterminer ce nombre de postes.

Or, ledit statut du personnel social scolaire est en chantier depuis trois ans et, d'autre part, le statut du personnel médical est également en cours d'élaboration, alors que le nombre des

postes de fonctionnaires est d'ores et déjà fixé, au projet de budget, pour les médecins départementaux et pour les médecins de secteur.

Il serait souhaitable d'obtenir que les postes suivants soient transférés de l'article 2 (personnel contractuel) à l'article 1^{er} (personnel titulaire) du chapitre 31-95: 16 assistantes principales, 60 assistantes départementales, 150 assistantes de secteur, 300 adjointes d'hygiène scolaire.

Ce transfert, ayant pour simple conséquence un virement des crédits correspondants de l'article 2 à l'article 1^{er}, n'entraînerait aucune augmentation des dépenses.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, je serais tenté de dire que j'accepte les propositions de la commission des finances si je n'hésitais pas, au moment de me prononcer, sur le point suivant: en fait je ne suis pas absolument convaincu que les propositions que vous faites soient tout à fait favorables au personnel. Je vais vous expliquer pourquoi.

Le Parlement a déjà été saisi et a pris position sur le projet portant titularisation des assistants et des assistantes du service social, parmi lesquels sont précisément visés les personnels de l'hygiène scolaire.

M. Auberger, rapporteur. C'est exact.

M. le ministre. L'Assemblée nationale a statué et le conseil de la République également. C'est dire que nous sommes tout près d'arriver au terme de ce débat et, par conséquent, à la veille de régler la situation de ce personnel. Or, vous fixez à un certain nombre les titularisations qu'il y aurait lieu de faire intervenir. Le texte pourrait être et est beaucoup plus large et porter sur la totalité du personnel social.

Comme il est vraisemblable que le projet de loi me permettra d'aller au delà des chiffres que vous pourriez proposer, je crois qu'il serait plus sage, dans l'intérêt même de ce personnel, de prévoir la ligne que la lettre rectificative a introduite dans le budget, mais de ne pas fixer le chiffre, laissant au règlement d'administration publique, en application de la loi qui a été votée, le soin de le fixer.

Ce texte prévoit que le personnel exerçant les fonctions d'adjointes d'hygiène scolaire et universitaire antérieurement au décret du 21 janvier 1954, et ne pouvant bénéficier des dispositions prévues aux articles 1 et 2 de la loi, sera, dès qu'il totalisera sept ans de fonctions, titularisé dans un cadre spécial avec le grade d'adjointe de l'hygiène scolaire et universitaire. Un statut particulier déterminera la situation du personnel relevant du ministre de l'éducation nationale. Je crois qu'il ne faut pas, par le biais du budget, régler un problème qui est sur le point de trouver sa solution. Je suis convaincu que les dispositions futures seront favorables au personnel que vous voulez en ce moment, et avec raison, défendre.

M. le président. L'abattement est-il maintenu ?

M. Auberger, rapporteur. C'était surtout pour la commission des finances une question de principe. Vous pensez bien qu'elle ne voudrait pas limiter votre action dans ce domaine. C'est donc bien volontier qu'elle renonce à son amendement. Elle tenait à attirer votre attention sur ce point.

M. le ministre. Je vous en remercie.

M. Auberger, rapporteur. Je vous remercie des engagements que vous avez pris, attendu que vous voulez conserver à ce personnel les avantages qui lui sont accordés par la loi.

M. le ministre. Parfaitement.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. M. Auberger a excellemment formulé les observations que je voulais présenter sur ce chapitre. Comme je crois que *bis repetita non placent*, je renonce à la parole.

M. le président. La commission renonce donc à son abattement de 1.000 francs sur ce chapitre.

Par amendement (n° 66 rectifié), Mme Devaud proposé de supprimer ce chapitre.

La parole est à Mme Devaud.

M. le ministre. Je croyais que cet amendement était retiré.

Mme Marcelle Devaud. Non, monsieur le ministre, pas encore, parce que nous sommes bien placés pour connaître l'inefficacité de nos travaux. Nous avons passé plusieurs jours, et des nuits, à examiner ce budget. Qu'allons-nous, pratiquement, en retirer ? Des promesses dont il ne sera plus question jusqu'au prochain budget. Voilà des années que dure la querelle de l'hygiène scolaire universitaire. Voilà des années que dure la discussion du statut. Je ne vois pas, puisqu'aucune ligne n'est prévue à votre budget dans le cadre du personnel titulaire, par quel procédé technique vous titulariserez en 1955 les contractuels qui attendent leur poste de titulaire depuis des années, alors que le ministre des finances cherche à retarder cette titularisation le plus possible.

Vous avez, bien que l'élaboration de leur statut soit en cours, titularisé les médecins. Vous ne pouvez donc déclarer que c'est le retard apporté à l'élaboration du statut des assistantes scolaires qui interdit la création de postes budgétaires.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je crois, madame, que vous allez avoir satisfaction.

D'abord, le statut des médecins élaboré par mes services est encore à l'étude aux ministères des finances et de la fonction publique. Pour les médecins donc, je prévois des secteurs partiels de titularisation. Pour le personnel social, visé par la proposition de loi déjà votée dont je parlais tout à l'heure, voici exactement le libellé de la ligne qui a été prévue: « Personnel social (proportion à déterminer dans les statuts) ». C'est précisément cette ligne qui me permettra de donner satisfaction aux assistantes et adjointes dès que sera publié le statut qui résultera automatiquement de la loi votée et sur le point d'être promulguée. Sur ce point, donc, il ne doit pas y avoir de malentendu.

Je n'ai pas l'habitude de faire des promesses et de ne pas les tenir. Cela ne m'est encore jamais arrivé, ni dans ma vie publique, ni dans ma vie privée. (*Rires et applaudissements.*)

Mme Marcelle Devaud. Vous ne me faites pas de promesse.

M. le ministre. Je m'en garderai bien !

Mme Marcelle Devaud. Vous êtes prudent, moi aussi.

M. le ministre. J'ai dit, tout à l'heure, que j'étais tout disposé à accepter la proposition de M. Auberger, mais que je n'étais pas sûr qu'elle ne soit pas en deçà de ce que le statut va me permettre de réaliser bientôt. Nous sommes sur le point d'aboutir. Véritablement, en l'espèce, vous devez avoir satisfaction.

Mme Marcelle Devaud. Le mieux est l'ennemi du bien !

M. le ministre. Vous proposez de tout supprimer ! Vous proposez même de supprimer le chapitre.

Mme Marcelle Devaud. Jusqu'à ce que vous ayez inscrit à l'article 1^{er}, parmi le personnel titulaire, les postes des contractuels qui doivent être titularisés.

M. le ministre. Je viens de vous l'indiquer: Pour ce personnel social, titularisation dans une proportion à déterminer dans les statuts. Je ne peux pas être plus clair.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Savons-nous quand le statut sera finalement adopté ? Il peut y avoir plus de 300 postes d'adjointes d'hygiène scolaire, dites-vous. Commencez donc par prévoir 300 postes, et s'il peut y en avoir 350, nous verrons ensuite pour les 50 postes supplémentaires. Mais 300 au moins seront des titulaires. Le mieux, voyez-vous, est l'ennemi du bien: accordez donc aux intéressées ce qu'elles vous demandent. Elles s'en contenteront, je vous l'assure. Je voudrais, pour ma part, ne pas me satisfaire pour les assistantes sociales d'hygiène scolaire de promesses aussi vaines que celles que vous me faites hier au sujet des enseignants spéciaux.

M. René Dubois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Dubois.

M. René Dubois. J'avais promis à Mme Devaud d'appuyer son amendement jusqu'à un certain point, car je ne demande pas la suppression du chapitre. L'histoire de l'hygiène scolaire

est trop lourde d'un passé assez chaotique pour qu'on puisse, une fois rétabli le chapitre, en demander la suppression. Je dois reconnaître que les explications de M. le ministre m'ont donné beaucoup d'apaisement, car de quoi s'agit-il ? Il s'agit d'appliquer à ces services par un arrêté ou par un décret un texte législatif qui a été voté dans cette enceinte même le 16 décembre dernier. Ce que souhaite Mme Devaud, c'est que ces titularisations soient effectuées le plus rapidement possible. Puisque nous pouvons avoir entièrement foi dans les promesses de M. le ministre, nous allons lui demander dans quel laps de temps il compte assurer cette titularisation.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Pour bien démontrer, si c'était nécessaire, ma bonne foi au Conseil de la République...

Mme Marcelle Devaud. Votre bonne foi n'est pas mise en doute, monsieur le ministre.

M. le ministre. Un peu tout de même, permettez-moi de vous le dire.

Je voudrais bien que chacun soit convaincu que, dans cette affaire délicate, il n'est nullement dans mes intentions de m'opposer à votre désir d'assurer la titularisation de ce personnel dans les plus courts délais. Mais vous venez de me poser une question précise à laquelle je voudrais répondre d'une manière précise.

La fixation d'un statut ne dépend pas seulement de moi. Si elle dépendait seulement de mon ministère, je vous dirais : dans trois mois, par exemple, le statut sera établi. Et il aurait effectivement été établi dans les trois mois. Mais l'élaboration de ce statut dépend également de la fonction publique et du ministère des finances, puisque la titularisation d'une certaine fraction de personnel entraînera des dispositions financières à caractère définitif.

Par conséquent, je ne suis pas certain que le statut sortira dans trois ou quatre mois. Je ne peux même pas vous garantir qu'il sera publié avant la fin de l'année.

Je serai cependant tout prêt à accepter une disposition qui permettrait par exemple de fixer un chiffre déterminé qui serait au moins atteint, pour réserver des possibilités de titularisation plus amples, pour vous montrer par conséquent ma bonne volonté totale. On pourrait penser à une rédaction fixant un minimum au-dessous duquel il ne serait pas possible de descendre en ce qui concerne le nombre de titularisations. Vous auriez ainsi, par cette disposition, satisfaction dans votre désir, qui est le mien également. Vous auriez la garantie, au cas où le statut ne serait pas publié d'ici-là, que nous pourrions prononcer un certain nombre de titularisations dans l'année, à condition, bien entendu, de trouver le nombre voulu d'ad-jointes ayant les sept ans d'ancienneté prévus par la loi. J'ai le même souci que vous dans cette affaire. Mais vous vous rendez bien compte, madame, de la complexité des choses administratives. Il est trop facile de dire : il n'y a qu'à supprimer le crédit et cela poussera le ministre à hâter la solution. Non, cela ne sert à rien, permettez-moi de vous le dire. Je suis aussi désireux que vous d'arriver à une solution, mais, comme les stoïciens le disaient, il y a les choses qui dépendent de nous et celles qui ne dépendent pas de nous :

• Τὰ ἐφ' ἡμῶν, τὰ οὐκ ἐφ' ἡμῶν. »

Ce qui dépend de moi, je vous le promets, le reste non. Voilà le problème. Je ne peux que vous demander de ne pas douter de ma bonne volonté.

Mme Marcelle Devaud. Nous ne doutons ni de votre bonne volonté ni de votre bonne foi.

M. le ministre. Je ne peux pas prendre l'engagement que le statut sortira cette année, quoique j'en suis convaincu. Il ne met pas seulement en cause le personnel de l'éducation nationale, mais aussi un personnel très nombreux relevant d'autres ministères. Je suis convaincu que si tous les ministères intéressés apportent à la résolution de ce problème la même diligence que nous, nous aboutirons à une solution prochaine.

Il serait peut-être sage de s'en tenir aux déclarations que je viens de faire, aux propositions qui vous sont soumises, à la rédaction de cette ligne — laquelle rédaction nous laisse de grandes possibilités. Il est entendu que nous nous emploierons à obtenir une solution satisfaisante pour ce personnel que nous avons comme vous le désir, sous certaines conditions nécessaires, d'intégrer définitivement dans nos cadres.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je vous remercie, monsieur le ministre, des bonnes intentions dont vous nous faites part. Je manifeste cependant une certaine anxiété, étant donné qu'il ne s'agit pas seulement de vous — vous venez de l'indiquer — mais aussi du ministère des finances, dont nous connaissons les réticences, et de la fonction publique, dont nous connaissons les lenteurs.

D'une part, je serais curieuse de connaître la rédaction que vous envisagez pour cette ligne. Je suis inquiète, d'autre part, de voir mêlées infirmières et assistantes à votre article 2. Or, si je suis tout à fait d'accord pour que, éventuellement, les infirmières soient titularisées, je suis obligée de constater qu'aucun texte de loi ne règle encore leur situation. Si vous envisagez d'assimiler les infirmières aux assistantes sociales, j'ai peur que les unes et les autres ne subissent le même sort et que les assistantes sociales, bénéficiaires de la loi votée ici le 15 décembre, ne soient comme les infirmières réduites à une situation d'attente pendant tout l'exercice 1955.

Je suis persuadée que vous désirez faire quelque chose ; mais si rien n'est prévu au budget, je ne vois pas très bien comment vous pourrez, du jour au lendemain, transformer les contractuels en titulaires.

M. le ministre. S'il n'y a pas de statut, je ne pourrai pas prononcer les titularisations. Par conséquent, vous n'aurez pas fait avancer le problème. Il n'existe qu'un seul moyen : tâcher de faire aboutir le statut le plus vite possible et prendre les textes réglementaires en exécution de la loi dont je vous ai parlé tout à l'heure, qui va être bientôt promulguée, puisqu'elle n'a plus qu'à être approuvée en seconde lecture par l'Assemblée nationale. Véritablement nous approchons du but dans une affaire qui traîne depuis longtemps.

Mme Marcelle Devaud. Nous sommes payés pour le savoir !

M. le ministre. Je le sais bien, madame ; mais nous n'avons pas autre chose à faire qu'y apporter toute la diligence dont nous sommes capables. L'importance que le Conseil de la République attache à cette question ne pourra que pousser les services de la fonction publique et du ministère des finances à mettre au point rapidement, en accord avec mon département, les textes d'application.

M. Auberger, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger, rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Je tiens à souligner qu'à l'intérieur du chapitre, le ministre dispose de toutes les possibilités pour donner satisfaction au personnel qui nous intéresse. Ce qui manque, en effet, c'est le statut. J'ai bien l'impression que ce problème ne dépend pas uniquement de votre bonne volonté.

M. le ministre. C'est évident !

M. Auberger, rapporteur. Nous désirons que, de votre côté, vous fassiez le maximum pour convaincre vos collègues intéressés de l'urgence qu'il y a à résoudre le problème. A ce moment-là, vous pourriez donner satisfaction au personnel intéressé.

M. le ministre. Absolument !

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Marcelle Devaud. Je le retire. C'est une défaite supplémentaire.

M. le ministre. Vous êtes toujours victorieuse, madame. (Sourires.)

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 5 rectifié) M. Bordeneuve propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Bordeneuve.

M. Bordeneuve. Les médecins départementaux de l'hygiène scolaire et universitaire qui dirigent et contrôlent le service dans un département, sous l'autorité de l'inspection d'académie, constituent l'armature de l'hygiène scolaire. Depuis huit ans, la fonctionnarisation de cette catégorie de personnel a été promise. Le Gouvernement a demandé dans son projet de budget quatre-vingt-dix postes de titulaires, ce qui aurait permis soixante-dix titularisations. Mais l'Assemblée nationale a ramené le nombre de ces postes de quatre-vingt-dix à soixante,

ce qui ne permettra que quarante-cinq titularisations. Ce point de vue a été adopté par M. le ministre de l'éducation nationale dans sa lettre rectificative.

Le Sénat, en accord avec les syndicats de médecins, demande au Gouvernement de rétablir ces quatre-vingt-dix postes. Cette mesure ne paraît pas devoir entraîner des dépenses supplémentaires ni, par conséquent, entraîner l'application de l'article 47, puisque les médecins titularisés figurent déjà à l'article 2 du chapitre 31-95 sous le titre de « contractuels ». C'est, en définitive, pour revenir au premier texte compris dans le projet du Gouvernement que mon amendement a été déposé.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'avoue que je suis assez perplexe puisque le chiffre de quatre-vingt-dix postes avait été proposé à l'origine par le Gouvernement. Mais nous sommes en présence d'une lettre rectificative qui est devenue le texte du Gouvernement et qui a introduit le chiffre de soixante; en sorte que je serais presque tenté, lorsqu'on demande de revenir au chiffre de quatre-vingt-dix postes, de demander l'application de l'article 47, car il y a tout de même une augmentation des dépenses, ne serait-ce que celle qu'entraînent les versements pour la retraite en cas de titularisation et le paiement des pensions de retraite à échéance.

Je suis hors d'état, au point où nous en sommes du débat, de modifier la rédaction. Je ne puis pas vous dire que, tenant compte du vœu exprimé par la commission des finances, je pourrai porter le nombre à quatre-vingt-dix, je n'en ai pas le moyen; encore une fois, il faudrait une initiative que le Gouvernement peut difficilement prendre.

Je peux vous dire simplement qu'il est assez normal, nous trouvant en présence de quatre-vingt-dix postes de titulaires ou de contractuels, que nous ayons prévu d'en titulariser seulement les deux-tiers. Il n'est pas absolument nécessaire de titulariser, dès la première année, l'ensemble du personnel. La jurisprudence aux termes de laquelle sont titularisés 75 p. 100 des fonctionnaires occupant les postes budgétairement prévus, comporterait la titularisation de soixante-dix médecins environ, mais je prends l'engagement que l'année prochaine nous achèverons cette titularisation et si, en cours d'année, un statut intervenait, nous étendrions la titularisation aux médecins remplissant les conditions prévues.

Je note donc le désir de la commission, mais je demande au Conseil de la République de bien vouloir accepter le texte tel qu'il lui a été transmis par l'Assemblée nationale.

M. Bordeneuve. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Bordeneuve.

M. Bordeneuve. Mesdames, messieurs, pour une fois les intéressés sont victimes d'une lettre rectificative alors qu'habituellement c'est pour leur profit que les lettres rectificatives sont déposées.

En effet, M. le ministre vient de l'indiquer, le projet initial du Gouvernement portait sur 90 postes; la lettre rectificative a réduit leur nombre à 60. Notre intention était de porter ce nombre de postes à 90, c'est-à-dire au chiffre initial prévu par le Gouvernement.

Je comprends très bien la situation dans laquelle nous nous trouvons après le dépôt de la lettre rectificative. Les assurances que vient de me donner M. le ministre de l'éducation nationale — j'ai pleine confiance en sa bonne volonté et en sa bonne foi — me permettent de retirer l'amendement que j'avais déposé.

M. le ministre. Je vous en remercie!

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 14) MM. Canivez, Southon, Lafforgue, Descomps, Lamousse, Symphor et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit du chapitre 31-95 de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Monsieur le ministre, j'ai cru comprendre tout à l'heure que vous accepteriez une liste minimum de titularisations pour favoriser votre travail.

Je vais donc vous proposer une liste. Je voudrais qu'on titularise 60 médecins départementaux...

M. le ministre. Ne parlons pas des médecins; il s'agit du personnel social.

Je me permets de vous dire, monsieur Canivez, que même si vous faites adopter une telle liste, je ne saurais procéder aux titularisations correspondantes que dans le cadre du statut. La proposition que je vous ai faite tendait à vous montrer ma bonne volonté entière, mais je ne serai pas en état de régler cette question tant que le statut ne sera pas établi. Par conséquent, il est prématuré de prévoir des chiffres.

M. Canivez. J'avais mal compris vos déclarations et, dans ces conditions, je retire notre amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 45), Mmes Mireille Dumont, Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Un long débat, qui n'est pas le premier, vient de s'instaurer à propos de l'hygiène scolaire.

Je rejoins Mme Devaud quand elle exprime des inquiétudes qui sont, hélas! justifiées. M. le ministre a fait pas mal de promesses et il refuse, en réalité, qu'un premier palier soit prévu par le transfert d'un certain nombre de postes de l'article « contractuels » à l'article « titulaires », bien que cela n'entraîne pas de majoration de dépenses.

Mon amendement va dans le sens des déclarations de M. le ministre quand il se dit très bienveillant pour ce personnel et qu'il nous indique que celui-ci sera titularisé, dans une proportion plus grande que nous le demandons, dès le vote du statut.

Notre amendement demande que ce personnel soit titularisé avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1955, dès le vote du statut concernant l'hygiène scolaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. La loi fixe la date à partir de laquelle elle sera appliquée. Dans le texte que j'ai sous les yeux, aucune date n'est prévue. Je crois, mademoiselle, qu'il est assez difficile de se prononcer dès maintenant sur le point de départ des dispositions réglementaires qui interviendront bientôt. Il est possible, d'ailleurs, qu'elles entrent en application à partir du 1^{er} janvier. Je m'emploierai, si c'est possible, à faire triompher ce point de vue.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mlle Mireille Dumont. M. le ministre ayant fait des promesses qui nous laissent espérer une solution dans le sens que nous demandons, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Marcelle Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je voulais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur la situation de certains médecins de l'hygiène scolaire universitaire. Leur mission est délicate. Or, ils n'ont pas toujours les moyens de l'accomplir. Sans aucun moyen de transport, ils sont obligés d'assurer, jour après jour, le contrôle sanitaire de tous les établissements scolaires des petites communes et, je dois l'avouer, pour des émoluments relativement faibles.

N'y aurait-il pas possibilité, notamment en matière de véhicules, de donner à ces personnels très intéressants des facilités et des possibilités qu'ils n'ont pas toujours ? Je connais des médecins qui parcourent des départements très vastes, sautant du train sur leur bicyclette, passant la journée dans des villages où ils ne peuvent même pas se restaurer dans une auberge, sans que personne puisse les recevoir.

Ce sont en outre des débutants qui n'ont pas de voiture et peu d'économies après sept ou huit ans d'études. Leur situation est des plus pénibles ! Je n'ai pas grand espoir que l'Université puisse faire quelque chose pour eux, mais il me paraît nécessaire d'appeler l'attention des pouvoirs publics sur leur sort.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-95, avec le chiffre de 596 millions 137.000 francs.

(Le chapitre 31-95, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président.

3^e partie. — *Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.*

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 16.471.151.000 francs. »

Par amendement (n° 86), M. Bernard Chochoy propose de réduire ce crédit de 1.000 francs

La parole est à M. Bernard Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, la réduction indicative de 1.000 francs que j'ai demandée par mon amendement au chapitre 33-91 a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'iniquité des dispositions de la circulaire n° 87-14 B/5 du 6 août 1949 de M. le secrétaire d'Etat aux finances, relative aux conditions d'attribution aux instituteurs de l'allocation de logement prévue par la loi du 1^{er} septembre 1948.

Le dernier paragraphe du titre III de la circulaire susvisée précise que pour le calcul de l'allocation de logement, l'indemnité de logement devra venir en déduction du loyer réel. Cette façon de calculer l'allocation de logement revient à dénier à l'instituteur la qualité de fonctionnaire logé qui lui est reconnue. L'indemnité de logement est un avantage attaché à la fonction et il en est tenu compte pour l'établissement de la grille des traitements du personnel enseignant du premier degré.

Par ailleurs, l'indemnité de logement entre déjà en ligne de compte pour le calcul du montant de l'allocation logement puisqu'elle est déclarée dans les ressources des demandeurs, au titre de l'impôt sur le revenu. La règle appliquée aux instituteurs pour l'établissement de l'allocation logement permet en pratique à l'Etat de faire payer aux communes, et cela sans aucune justification, une partie des sommes qu'il doit à ses fonctionnaires. Bon nombre d'instituteurs ont, par suite de la carence des communes et pour loger leur famille décemment, engagé des frais considérables soit en construisant une maison, soit en louant un appartement à la mesure de leurs besoins. Dans la plupart des cas, avant d'adhérer à une coopérative d'habitations à loyer modéré et de devenir locataires attributaires d'un logement, ils ont obtenu l'assurance des services de leur inspection académique qu'ils bénéficieraient d'une allocation logement normale.

Or, après avoir consenti des sacrifices qui ne sont pas, dans la plupart des cas, à la mesure de leurs moyens, ils se voient lésés gravement par la déduction de leur allocation logement du montant de leur indemnité de logement, bien modeste avantage attaché à la fonction.

Ces dispositions que nous considérons comme iniques et arbitraires frappent les instituteurs dans leur droit de fonctionnaires logés et risquent de réduire considérablement l'effort personnel qu'ils sont susceptibles de faire pour résoudre la crise du logement par l'accession à la propriété.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de revoir cette affaire avec le désir de lui trouver une solution dans le sens que souhaite le groupe socialiste. Je connais votre esprit de justice et je veux espérer que vous répondrez à l'appel chaleureux que je vous adresse.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie M. Chochoy d'avoir porté ce problème à la connaissance du Conseil de la République. Il sait aussi bien que moi que ce problème n'intéresse pas seulement le personnel enseignant, c'est un problème d'ordre général qui intéresse tous les fonctionnaires logés. J'ai le sentiment que ces observations, d'ailleurs fort judicieuses, pourraient être de nouveau présentées lors de l'examen du budget des charges communes. Je serai tout disposé à les appuyer.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre, deux fois vaut mieux qu'une; j'en conviens volontiers et je reviendrai à la charge — faites-moi confiance — au moment de la discussion du budget des charges communes.

M. le ministre. Je n'en doute pas.

M. Bernard Chochoy. Je voulais dès aujourd'hui appeler tout particulièrement votre attention sur la question, car vous admettez très volontiers qu'elle ne relève d'aucun sentiment de méfiance à votre égard.

M. le ministre. Pas du tout!

M. Bernard Chochoy. Nous vous faisons confiance, nous connaissons votre esprit d'équité. Il s'agit là d'une situation qui nous paraît particulièrement injuste. Nous dénonçons à l'instituteur la qualité de fonctionnaire logé à partir du moment où nous admettons qu'il est logique de déduire de l'allocation de logement normale à laquelle il pourra prétendre cette indemnité de logement. Il va de soi que nous demandons au ministre de l'éducation nationale de s'occuper plus particulièrement des personnels dont il est le tuteur. Je vous demande, monsieur le ministre, de prendre l'engagement que vous verrez la question avec le désir de la résoudre.

M. le ministre. Je dirai même officieusement que je suis d'accord avec vous.

M. Bernard Chochoy. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je prends acte de votre déclaration. Persuadé que nos efforts conjugués aboutiront à un résultat satisfaisant, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 33-91 ?...
Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 33-91 est adopté.)

M. le président. « Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 198.886.000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen des chapitres relatifs au personnel et nous en arrivons à ceux qui concernent le matériel.

En raison de l'heure, le Conseil de la République estimera sans doute qu'il y a lieu de suspendre ses travaux et de les reprendre à quinze heures. (Assentiment.)

La commission est-elle d'accord sur cette proposition ?

M. Auberger, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Estève.)

PRESIDENCE DE M. YVES ESTEVE,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955.

Nous poursuivons l'examen des chapitres de l'état A concernant l'enseignement du premier et du second degrés, l'enseignement supérieur et les services communs.

Nous en sommes arrivés au chapitre 34-01, dont je donne lecture :

4^e partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 12.684.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 104 millions 182.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-03. — Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais, 9.499.000 francs. »

La parole est à M. Auberger, rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Mes chers collègues, votre commission des finances s'associe pleinement à la réduction indicative de 1.000 francs opérée par l'Assemblée nationale, sur l'initiative de M. Cogniot, en vue de souligner l'insuffisance des crédits concernant les congrès et les missions, ainsi que pour l'achat de livres et de matériel scientifique.

M. le ministre. Je suis entièrement d'accord avec M. le rapporteur.

M. Ramette. Vous êtes donc d'accord avec M. Cogniot. (Sourires.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je me's aux voix le chapitre 34-03.

(Le chapitre 34-03 est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-11. — Enseignement supérieur. — Remboursement de frais, 53.138.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-12. — Enseignement supérieur. — Matériel, 51 millions 287.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-21. — Enseignement du second degré. — Remboursement de frais, 175 millions de francs. »

La parole est à M. Auberger, rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Mes chers collègues, votre commission des finances vous propose le rétablissement d'un crédit de 175 millions demandé par le Gouvernement et qui avait été supprimé par l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, sans opérer une réduction indicative, votre commission désire obtenir des explications du Gouvernement, d'une part, sur les modalités selon lesquelles les maîtres d'internat doivent suivre des cours de facultés hors du lieu où ils exercent leurs fonctions pour obtenir le remboursement de leurs frais de voyage; d'autre part, sur les modalités d'attribution des congés du personnel enseignant des départements d'outre-mer, le régime actuel contribuant à désorganiser très profondément l'enseignement dans ces départements.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je ne ferai que reprendre une des questions qui ont été soulevées par M. Auberger. Il s'agit du problème des maîtres d'internat et des surveillants d'externat, et je n'ai pas besoin d'insister pour montrer à quel point ce problème se rattache à celui, que nous avons évoqué si souvent déjà, du recrutement de la fonction enseignante.

Sur ce point, monsieur le ministre, permettez-moi de présenter trois brèves observations. Les maîtres d'internat sont astreints à quarante heures de travail par semaine et les surveillants à trente-six heures. C'est un chiffre important, et je voudrais vous demander de considérer dans quelle mesure sa rigueur ne peut pas, en certains cas, nuire à l'assiduité universitaire des jeunes gens.

En second lieu se pose le problème du remboursement de leurs frais de déplacement. Une circulaire extrêmement libérale avait prévu un système de remboursement des frais de déplacement dans des conditions satisfaisantes. Cette circulaire a été modifiée en 1952, non pas parce qu'on s'est aperçu qu'elle donnait lieu à des abus, non pas en raison d'une critique quelconque de fond du système, mais simplement parce que le crédit s'est révélé insuffisant pour l'activité de ces maîtres.

C'est ainsi qu'une circulaire du 30 décembre 1952 est intervenue, non pas en apportant une réglementation plus rationnelle et moins dispendieuse, mais en apportant une réglementation simplement plus draconienne pour permettre des économies.

Je ne veux pas, afin de ménager vos instants et parce que vous connaissez parfaitement cette question, revenir sur les dispositions de cette circulaire. J'ai le droit de dire qu'en subordonnant le remboursement au succès à l'examen, en diminuant le nombre des ayants droit et en ne prévoyant plus qu'un seul voyage par semaine, et cela en toute circonstance, on instaure un régime trop rigoureux.

L'Assemblée nationale avait primitivement décidé la disjonction de ce chapitre, qui devait être reconsidéré dans une lettre rectificative que l'on attend encore. Le sens de mes observations, qui rejoignent celles de M. Auberger, est de vous demander, monsieur le ministre, ce que sont vos intentions et si, sur ce point, qui lui aussi comme beaucoup d'autres avait déjà été traité l'an dernier, nous ne pouvons pas dépasser le stade de la plainte pour en arriver au stade de la réalisation.

Ma dernière observation est pour vous signaler que les maîtres d'internat et les surveillants qui sont à parité d'indice avec les instituteurs débutants ne bénéficient cependant pas de l'indemnité qui est allouée à ces derniers par les récents décrets, c'est-à-dire l'indemnité de 8.000 francs. Il semble que, là encore, il conviendrait de procéder à un alignement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre à M. Léo Hamon qu'en réalité, si nous avons été amenés à modifier les conditions d'application de la circulaire antérieure à celle qui est actuellement en vigueur et qui date — vous l'avez rappelé — de 1952, c'est parce que, contrairement à ce que vous paraîsez croire, nous nous sommes aperçus qu'il y avait certains abus.

Notre idée est de rembourser les voyages en tenant compte tout de même de la qualité des études. Il a paru excessif de rembourser automatiquement les voyages sans même avoir à examiner si les étudiants ou les maîtres d'internat qui avaient

bénéficié ou qui pouvaient bénéficier de ce remboursement avaient suivi dans des conditions correctes les cours pour lesquels ils demandaient précisément d'effectuer ces déplacements.

Que leur demandons-nous aujourd'hui ? Le remboursement est subordonné à l'admissibilité à l'examen préparé, à l'admissibilité seulement. Nous allons même plus loin dans le sens du libéralisme, puisque nous n'exigeons pas de succès et même pas d'admissibilité pour la première année. Par conséquent, en tout état de cause, l'étudiant bénéficie pour la première année d'une exonération totale et, s'il a eu la première année un succès, le bénéfice de ce remboursement lui est acquis pour les années suivantes. Autrement dit, nous admettons qu'en cours des études, qui peuvent se prolonger pendant deux ou trois ans, il y ait un échec d'une année. Nous pensons donc que le système actuel est assez libéral; il permet un certain contrôle et c'est pour cela que j'ai pour mon compte demandé son maintien.

Il n'a jamais été question de déposer, sur ce chapitre, une lettre rectificative, car le crédit me suffit.

On me demande de modifier les instructions, de prendre une circulaire à cet effet. En toute conscience, je ne crois pas que je doive le faire. Je puis simplement vous dire que je suis disposé à appliquer les instructions actuelles dans un sens peut-être encore plus libéral, et si, pour certains étudiants, le remboursement de deux voyages devait s'avérer nécessaire, je serais tout disposé à l'envisager.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-21.

(Le chapitre 34-21 est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-22. — Enseignement du second degré. — Formation pédagogique du personnel, 203.819.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-23. — Enseignement du second degré. — Bibliothèques et matériel scolaire, 135 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-31. — Enseignement du premier degré. — Remboursement de frais, 557.202.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-32. — Enseignement du premier degré. — Matériel, 347 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-33. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Centres nationaux de pédagogie spéciale et d'éducation de plein air. — Matériel, 52.020.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-34. — Enseignement du premier degré. — Entretien des élèves instituteurs en cours de scolarité, 1.140.423.000 francs. »

La parole est à M. Auberger, rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Mes chers collègues, votre commission des finances vous propose le rétablissement du crédit de 1.140.423.000 francs, demandé par le Gouvernement, et qui avait été supprimé par l'Assemblée nationale.

M. le président. Par amendement (n° 46), Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, ce chapitre avait été, en effet, disjoint par l'Assemblée nationale et il faut reconnaître qu'il n'a pas fait, par la suite, l'objet d'une lettre rectificative.

Nous devons regretter, à cette occasion, que cette sanction prise par l'Assemblée nationale n'ait pas eu pour conséquence une augmentation plus substantielle des bourses. Les bourses annuelles n'ont été augmentées que de 4.500 francs, ce qui les porte à 18.000 francs. Quant au nombre de bourses, il a été accru seulement de 312. Il ne permettra pas d'appeler dans les écoles normales, notamment, un nombre suffisant de futurs maîtres, alors que les besoins de recrutement ont été — il est inutile d'y insister — soulignés par l'ensemble du Conseil de la République, notamment par le vote de nombreux amendements. On peut dire que la formation même rapide sera difficile si le nombre et le taux des bourses ne sont pas augmentés dans une proportion plus sensible. C'est à la réalisation de ces deux augmentations que nous demandons à M. le ministre de l'éducation nationale de s'appliquer, afin que l'Assemblée nationale ne reprenne pas sa disjonction et que nous n'ayons pas à nous prononcer de nouveau sur ce chapitre, à moins qu'une lettre rectificative n'intervienne.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mes chers collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations présentées par M. Primet et je remercie M. Auberger de bien vouloir reprendre l'examen de ce chapitre.

Cependant, il faut reconnaître que nous avons fait cette année un effort assez important. Je puis même avouer que j'ai obtenu l'augmentation du nombre des bourses par ce que j'appellerai un artifice, en faisant prendre en charge par le chapitre des bourses nationales une série de bourses qui jusqu'à maintenant étaient prévues dans un chapitre spécial. J'ai pu augmenter de plus de 600 le nombre des élèves et vous savez que nous avons admis plus de trois cents renouvellements.

L'effort a donc été considérable cette année puisque nous avons admis dans nos écoles normales un peu plus de 5.000 élèves nouveaux. Il y en aura pratiquement 5.138; c'est, je crois, le chiffre exact. Il dépasse de près de 1.000 le chiffre des précédentes années. Nous avons actuellement réalisé le plein emploi de nos écoles.

Un gros effort a été également accompli en ce qui concerne les crédits d'équipement dont il me faut également parler. Ils étaient l'année dernière pour les écoles normales de 500 millions; ils sont passés à deux milliards cette année. L'augmentation a été importante.

Je demande donc au Conseil de suivre sa commission, ce qui serait une façon de reconnaître que l'effort que nous avons accompli n'est pas négligeable.

M. Primet. Je n'ai pas manqué de souligner qu'un effort avait été accompli; mais il faut reconnaître que 600 à 700 postes auraient dû être pourvus dès cette année. Nous conservons dans ce domaine un retard regrettable.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 34-34 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 34-34 est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-91. — Dépenses de locations et de réquisitions, 225.030.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 58.979.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 128.198.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-94. — Hygiène scolaire et universitaire. — Remboursement de frais, 77.872.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Matériel, 115.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-96. — Documentation. — Bibliothèques et cinémathèque pédagogiques, 59.750.000 francs. » — *(Adopté.)*

5^e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-31. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Centres nationaux de pédagogie spéciale et d'éducation de plein air. — Travaux d'entretien, 9.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

6^e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-01. — Centre national de la recherche scientifique, 4.404.268.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 36-11. — Universités et observatoires. — Subventions pour frais généraux. — Travaux d'entretien et renouvellement du matériel, 3.686.455.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 36-12. — Subventions au palais de la découverte, à la fondation nationale des sciences politiques, à la fondation Thiers et au centre d'études de politique étrangère, 133.352.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 36-13. — Subventions aux grands établissements d'enseignement supérieur et aux fondations de l'Institut de France, 278.301.000 francs. »

Par amendement (n° 6), M. Bordeneuve propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Bordeneuve.

M. Bordeneuve. Mesdames, messieurs, les laboratoires de l'école normale supérieure de la rue d'Ulm sont utilisés par des chercheurs dépendant du centre national de la recherche scientifique: 200 maîtres environ. La présence de ces personnes entraîne une augmentation sensible des frais généraux: eau, gaz, électricité, chauffage, usure du matériel et des appareils, consommation de produits divers, etc.

Or, il n'est pas tenu compte de ces suppléments de dépenses pour la fixation des crédits affectés au fonctionnement des labo-

ratrices de l'école normale. D'autre part, le centre national de la recherche scientifique n'a jamais accepté jusqu'ici de participer à ces dépenses.

L'amendement déposé a pour but d'attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur cette question en lui demandant de bien vouloir la reconsidérer.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai à M. le président Bordeneuve que, précisément, nous avons cherché à obtenir un accord entre deux services dépendant du même ministère. En échange de ces frais, qui sont pris en charge en partie par l'enseignement supérieur, nous avons obtenu du centre national de la recherche scientifique (C. N. R. S.) une contribution en nature. En contrepartie de ces frais, le C. N. R. S. met à la disposition de l'école normale supérieure un matériel scientifique important dont la valeur représente à peu près une dizaine de millions par an.

Je crois que la formule actuelle est déjà une amélioration, et je tiendrai compte de vos observations pour la développer dans le sens que vous indiquez.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Bordeneuve. Je remercie M. le ministre de ses assurances et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 36-13 ? Je le mets aux voix, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 36-13 est adopté.)

M. le président. « Chap. 36-21. — Enseignement du second degré. — Lycées. — Matériel, 1.933 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 36-22. — Enseignement du second degré. — Subventions aux établissements privés, 71.161.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 36-91. — Subventions de fonctionnement aux organismes de documentation pédagogique et de téléenseignement, 425 millions de francs. »

La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le président, je voudrais ici simplement indiquer une référence et présenter une observation. La référence: je croyais que se posait ici le problème de la subvention au musée d'art populaire. J'apprends que c'est sur un autre chapitre. Je suis peut-être excusable de me tromper dans un budget dont la numérotation est encore plus ardue que le contenu.

M. le ministre. Je suis entièrement d'accord avec vous !

M. Auberger, rapporteur. Votre rapporteur en sait quelque chose !

M. Léo Hamon. Cet accord de M. le ministre et de M. le rapporteur est de très bon augure pour le moment où j'aurais à parler au fond sur le musée d'art populaire. Je me réserve d'y revenir. Je voudrais à présent me borner à un mot sur l'utilisation de la télévision, la télépédagogie, ce doit être le terme. *(Sourires.)* Je n'ai pas à rendre M. le ministre attentif à cette question — car il l'est déjà — mais je tiens à souligner devant lui tout le parti qui peut être tiré par l'enseignement de l'usage de techniques modernes comme le disque, le cinéma, la télévision.

Le disque permet dans la plus éloignée des campagnes de faire entendre, au lieu de ces élèves qui anonnent et psalmodient une récitation fastidieuse de nos grands classiques, la meilleure et la plus vivante diction par un grand artiste.

Le cinéma permet, notamment par les courts métrages documentaires, de rendre vivante l'évocation du monde et peut-être même de l'Histoire. Je rends M. le ministre attentif à certains films de reconstitution historique, à partir de manuscrits, à partir de miniatures et qui, dans certains pays étrangers, donnent tout à coup une vie étonnante à la reproduction des figures, des lignes et des couleurs du moyen âge. Il y a là un ensemble de techniques qui peut rendre le passé vivant et présent à nos jeunes enfants. Ne les négligez pas, monsieur le ministre !

Considérez aussi le problème de l'utilisation de la télévision qui, petit à petit, entre dans les mœurs, dans les possibilités de l'ensemble de notre territoire. Dans quelques années, ce sera un moyen à la portée de tous. Que votre administration

Je vous le demande, ne se laisse pas devancer par le progrès de la technique. Vous aurez à cœur, j'en suis persuadé, de donner à nos enfants l'enseignement le plus moderne, non seulement quant au contenu, mais aussi quant aux procédés, pour que ces jeunes âmes s'ouvrent aux possibilités de l'avenir.

M. le ministre. Je vous remercie de cette observation dont je saurai m'inspirer.

M. le président. Par amendement (n° 8), MM. Delalande et de Maupeou proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Cardot, pour défendre l'amendement.

Mme Marie-Hélène Cardot. Mesdames, messieurs, l'objet de cet amendement est d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance de la dotation du bureau universitaire de statistique (B. U. S.).

On sait quelle œuvre extrêmement importante de documentation et de renseignements de toutes sortes a réalisé cet organisme, malgré de très grosses difficultés tenant à la faiblesse de ses moyens financiers.

Les renseignements de tous genres amassés, dépouillés et répertoriés puis rassemblés en fiches, en monographies par le bureau universitaire de statistique sont de plus en plus utilisés par les familles qui, toujours plus nombreuses, se préoccupent de l'orientation et de l'avenir de leurs enfants et par les étudiants eux-mêmes.

Or, par suite de l'insuffisance de ses moyens financiers, le B. U. S. est, dans la majorité des cas, dans l'impossibilité de porter pratiquement à la connaissance des usagers les informations extrêmement précieuses qu'il détient.

Ainsi, les crédits accordés au titre des déplacements pour les conférences effectuées dans les établissements d'enseignement à l'intention des élèves et de leurs familles sont infimes et à ce point dérisoires que, dans les académies comportant sept ou huit départements, c'est 40.000 à 60.000 francs qui sont alloués au maximum par an.

D'autre part, l'augmentation du nombre et de la qualité des publications du B. U. S., l'augmentation de leur tirage pour pouvoir toucher le maximum de familles et d'étudiants, l'abaissement des prix de vente qui sont actuellement trop élevés pour beaucoup, ne seront possibles que si les crédits alloués au B. U. S. sont augmentés.

Le chapitre 36-91 « Subventions de fonctionnement aux organismes de documentation pédagogique et de téléenseignement » comporte un crédit qui, après une lettre rectificative provoquée par un vote de l'Assemblée nationale, a été porté de 415 à 425 millions. Mais, sur cette somme, 79 millions seulement sont affectés à l'article 2 de ce chapitre, c'est-à-dire au bureau universitaire de statistique. Celui-ci ne bénéficie donc, par rapport à l'an dernier, que d'une augmentation de crédit de 4 millions de francs. C'est nettement insuffisant.

Nous précisons que de nombreux organismes familiaux et scolaires s'intéressent à l'amélioration des services rendus par le B. U. S., notamment l'union nationale des étudiants. C'est dire l'intérêt réel que présente la question.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie Mme Cardot de son hommage à un organisme universitaire qui rend les plus grands services, non pas seulement à l'administration elle-même mais — c'est ce qui est important — aux familles de nos enfants.

Je dois indiquer que nous avons l'intention d'augmenter la dotation de cet organisme. Nous l'avons déjà fait pour 2 millions. Sans doute est-ce peu par rapport aux besoins, mais sur l'ensemble des crédits que comportent les chapitres dont la ventilation n'est pas encore faite, des crédits pourront être modifiés à l'intérieur des chapitres et si cela est possible sans nuire à d'autres intérêts, je m'efforcerai sur ce point de vous donner satisfaction.

Je vous informe que bientôt le B. U. S. aura son statut propre et qu'il deviendra un organisme dont nous pourrions exactement mesurer les besoins. A ce moment, il faudra le doter de crédits suffisants pour lui permettre d'assurer un fonctionnement satisfaisant et de rendre tous les services qu'on attend de lui.

Mme Hélène Cardot. Deux millions, ce n'est pas suffisant !

M. le ministre. Je me réserve la possibilité, à l'intérieur du crédit de 425 millions, de voir si je puis, sans nuire aux autres dotations, augmenter la part du bureau universitaire de statistique.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je m'étais l'an dernier, à propos de ce budget, intéressé tout particulièrement au statut du bureau universitaire de statistique. Pouvez-vous nous préciser, monsieur le ministre, la date à laquelle le statut paraîtra ?

M. le ministre. Je pense que ce sera dans quelques semaines.

Cela me paraît à peu près au point, mais comme pour tous les statuts, les questions soulevées sont complexes. Je suis obligé de passer par l'intermédiaire de services qui, tous, ne dépendent pas de moi. Je puis en tout cas déclarer que nous sommes tout près d'aboutir.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Marie-Hélène Cardot. Etant donné les promesses de M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 68), Mme Devaud propose de réduire le crédit du chapitre 36-91 de 1.000 francs.

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Mon amendement a le même objet que celui qui vient d'être retiré. J'avais demandé la parole pour que ces deux amendements viennent ensemble en discussion.

Je voulais insister sur le fait que le B. U. S. est précisément un de ces organismes particulièrement adaptés à notre époque...

M. le ministre. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Mme Marcelle Devaud. ... axé sur le marché du travail et sur les besoins en personnel aussi bien des administrations publiques que des entreprises privées. Or, les ressources de cet organisme ne sont véritablement pas adaptées à ses besoins, notamment en matière de publications.

Je voulais vous faire observer qu'il est un peu choquant de transformer le bureau universitaire de statistique en une sorte d'organisme commercial. Il me semble qu'il y aurait avantage, sinon pour les revues importantes, du moins pour les petits fascicules, que ces ouvrages soient distribués dans les établissements afin que les familles, les étudiants et les élèves du secondaire soient éclairés sur les carrières qu'ils peuvent poursuivre. Cette information est de plus en plus nécessaire et des crédits normaux doivent être consacrés au B. U. S. pour lui permettre de l'assurer par ses conférences, ses revues et ses consultations d'orientation.

Je suis peinée de voir parfois ses représentants, qui en sont les plus marris, transformés en agents commerciaux, à la recherche de publicité pour couvrir les frais d'édition de leurs publications. Nous avons donné au B. U. S. une existence légale. Donnez-lui les moyens de vivre normalement !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai simplement, madame, que nous assurons la répartition gratuite de nos ouvrages dans tous les établissements, dans tous les centres universitaires.

Mme Marcelle Devaud. Dans les centres régionaux, monsieur le ministre, mais pas dans les établissements !

M. le ministre. Je dois souligner que ces publications coûtent très cher et il est assez normal que dans une certaine mesure nous essayions — vous avez parlé de réclame — d'assurer des recettes, d'autant plus que le B. U. S., lorsqu'il aura un budget propre, sera dans son rôle en cherchant à équilibrer son budget et à obtenir lui-même certaines recettes.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Marcelle Devaud. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-91 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 36-91 est adopté.)

M. le président. « Chap. 37-91. — Frais de justice et de réparations civiles, 81.850.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

6^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services) ». — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3^e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-01. — Centre national de la recherche scientifique. — Année géophysique internationale, 200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 43-02. — Centre national de la recherche scientifique. — Expéditions polaires, 30 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Mes chers collègues, votre commission des finances vous demande le rétablissement d'un crédit de 20 millions, comme conséquence de la suppression de l'abattement opéré par l'Assemblée nationale. Votre commission estimant qu'il convient de mettre à la disposition des expéditions polaires le maximum de moyens, j'ai cherché à savoir en lisant le compte rendu analytique de la discussion devant l'Assemblée nationale quelles sont les raisons invoquées par la commission des finances pour amputer de 20 millions le crédit de 30 millions qui est inscrit à ce chapitre. Or, je vous avoue que je n'ai trouvé aucune explication formelle. Aussi, au nom de la commission des finances du Conseil de la République je propose de rétablir le crédit de 30 millions, qui était proposé par le Gouvernement et que M. le ministre de l'éducation nationale a réclamé au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale.

Je signale que l'utilisation des crédits accordés aux expéditions polaires est contrôlée par le Centre national de la recherche scientifique. Les programmes scientifiques sont autorisés par une commission scientifique désignée par le ministre de l'éducation nationale. Cette commission évalue également les résultats obtenus. Les publications des résultats se font en collaboration entre les organismes scientifiques et techniques existants et les expéditions polaires.

Rappelons que les expéditions ont eu lieu depuis 1948, au Groënland et en Terre Adélie, et qu'elles ont recueilli des renseignements très précieux appréciés par les plus hautes personnalités scientifiques.

Si l'abattement était maintenu, il aboutirait simplement à condamner les efforts physiques et les recherches scientifiques accomplies par des hommes dont le mérite est grand. Le fruit de leurs recherches ne serait pas publié. Il demeurerait méconnu, et cette entreprise périlleuse, pour ceux qui y parviennent, et profitable à la science et à la France, se perdrait faute de moyens financiers.

Nous considérons que ce serait une faute, aussi nous demandons au Conseil de la République de suivre sa commission des finances qui propose de rétablir le crédit initial de 30 millions.

M. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, la commission de l'éducation nationale appuie, d'une manière complète, la proposition faite par la commission des finances.

Les expéditions polaires, les missions polaires font un travail scientifique de tout premier ordre. Il serait vraiment navrant qu'elles ne puissent pas éditer les publications qui sont le fruit et le résultat de leurs travaux.

La commission de l'éducation nationale joint ses instances à celles de la commission des finances pour le rétablissement de ce crédit.

M. Marius Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Je me permets, s'il en était besoin, d'insister pour le rétablissement de ce crédit.

Nous avons eu ici, il y a quelque temps, un débat au sujet de la Terre-Adélie. Nous avons montré tout l'intérêt que ces recherches et ces travaux pouvaient avoir pour notre pays. A l'heure présente où l'Antarctique, en particulier, fait l'objet d'innombrables missions internationales, la France ne doit pas en être absente.

Avant eu l'honneur d'être parmi ceux qui ont procuré à Paul-Emile Victor, les moyens de sa première expédition, je tiens essentiellement à ce que cet explorateur éminent, ce savant de grande classe et de grand courage reçoive ainsi le témoignage de la reconnaissance du pays par l'intermédiaire du Parlement. (Applaudissements.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-02.

(Le chapitre 43-02 est adopté.)

M. le président. « Chap. 43-03. — Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Subventions, 88 millions 377.000 francs. »

La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Je me suis déjà expliqué, à plusieurs reprises, sur les relations des étudiants avec l'étranger. Je voudrais ici présenter une observation sur l'enseignement supérieur et sur ses maîtres. Vous avez eu, monsieur le ministre, le grand mérite d'avoir contribué à ouvrir nos universités sur l'étranger. Vous avez prévu la création des professeurs associés et des échanges. L'affirmation de ce grand mérite ne dissimule chez moi aucune critique mais justifie simplement le désir de vous voir aller plus loin.

Je rappelle que, dans de nombreux pays étrangers, hélas plus fortunés que le nôtre! ce problème des relations avec l'étranger est poussé si avant qu'une année sur sept, les professeurs de l'enseignement supérieur voyagent aux frais de leurs universités dans les pays étrangers afin de se mettre au courant des derniers progrès des disciplines dans d'autres nations.

C'est ce que l'on appelle notamment en Amérique, « l'année sabbatique ». Mais le sabbat ici n'est pas le jour du repos du Seigneur, mais le jour de l'activité du chercheur et du savant. Je sais que vous ne pouvez pas aller aussi loin et il ne serait pas raisonnable après avoir proclamé votre mérite de vous demander de le prolonger par l'impossible, mais je voudrais cependant vous demander de continuer un effort que je désignerai d'un terme fort peu académique, l'effort de « grignotage » que vous êtes amené à faire vis-à-vis du ministre des finances afin d'obtenir pour nos maîtres quelques possibilités effectives de temps et d'argent en vue de se familiariser avec les progrès de l'étranger.

Cela fait partie du rayonnement de la France et du maintien de nos disciplines intellectuelles au niveau dont vous voulez qu'il demeure le leur.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais simplement remercier M. Hamon de son intervention qui répond à mes propres préoccupations, à mon propre désir. C'est moi-même qui ai pris l'initiative de faire augmenter de 10 millions, par lettre rectificative, le crédit affecté à nos relations culturelles avec l'étranger. Il n'y a peut-être pas de terrain qui nous offre plus de moissons à cueillir. J'ai pu m'en apercevoir quand j'ai eu l'honneur de représenter la France à Montevideo où je présidais la délégation française à la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O. Il y a beaucoup à faire de ce côté. L'année prochaine, je suis bien décidé à demander et j'espère bien à obtenir une dotation en rapport avec nos besoins.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-03.

(Le chapitre 43-03 est adopté.)

M. le président. « Chap. 43-11. — Enseignement supérieur. — Bourses. — Remboursement aux universités et aux facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat. — Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat. — Prêts d'honneur, 4.146.900.000 francs. »

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je suis désolé de revenir si souvent. Que mes collègues se rassurent! Je pense disparaître ensuite pour quelques chapitres. Mais auparavant, je voudrais revenir sur la

question des bourses. J'en ai parlé dans la discussion générale. Vous avez bien voulu me répondre et me dire notamment que ma comparaison entre le montant et le nombre de bourses dans notre pays et dans un pays comme la Grande-Bretagne était par trop simplifiée. Je ne veux pas reprendre cette discussion. J'ai retenu tout ce que vous m'avez dit. Cependant, lorsque le taux moyen des bourses est de 100.000 francs par an, ce qui fait pour un étudiant 8.300 francs par mois, le taux est incontestablement très bas. Je pense qu'en demandant 145.000 francs, ce qui ferait un taux de 12.800 francs par mois, on ne présente pas une demande excessive. Mais si ces chiffres modestes peuvent contribuer à assurer la subsistance — il ne faut pas parler de beaucoup plus — de la plupart des étudiants, il est sans doute des études plus poussées exigeant une plus grande spécialité.

Je sais que vous êtes préoccupé d'adapter l'aide aux besoins. Or il est un certain nombre d'études plus avancées qui exigent pour celui qui s'y adonne une disponibilité d'esprit plus complète. Pour ceux-là, il n'est pas excessif de parler de 7.500 bourses qui pourraient être portées au taux de 150.000 francs.

L'union nationale des étudiants en faisant le calcul du crédit de 4 milliards 694 millions qu'elle demandait est partie de l'idée de 20 p. 100 de boursiers sur l'effectif total des étudiants.

Je sais que par votre lettre rectificative, monsieur le ministre, vous avez fait un effort de 330 millions venant s'ajouter à l'augmentation du budget primitif lui-même. Vous voyez, monsieur le ministre, que je cherche à être juste...

M. le ministre. Vrai!

M. Léo Hamon. Soyez loué, monsieur le ministre, de ce qu'on soit juste pour vous tout en étant vrai! (*Sourires.*)

Mme Marcelle Devaud. Vérité et justice vont de pair.

M. Léo Hamon. Mais nous pourrions être non plus seulement « vrais et justes » mais encore élogieux si nous pouvions assister de votre part à un nouvel effort par un relèvement de 15 p. 100 de vos chiffres pour combler ce qui sépare vos présentes propositions des demandes, modérées, je le répète, de l'union nationale des étudiants. Je sais que nous n'avons pas le pouvoir d'augmenter, je sais ce que vous éprouvez de difficultés mais je voudrais vous demander là encore un véritable effort.

Je crois véritablement que la prétention est justifiée. Même en tenant compte de tous les scrupules qui sont les vôtres, de tout votre souci de ne pas dilapider l'argent de l'Etat. Car il s'agit aussi de ne pas dilapider la force et la santé de nos jeunes gens. C'est un capital plus précieux encore que l'or.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Monsieur le ministre, je voudrais, non pas revenir sur ce que vient de dire avec beaucoup plus d'éloquence que moi notre collègue M. Léo Hamon, mais je désirerais insister sur deux points. S'il est nécessaire d'augmenter le taux des bourses, il est surtout nécessaire actuellement de les verser en temps opportun...

M. Léo Hamon. Très bien!

Mme Marcelle Devaud. ... de les notifier d'abord, puis de les verser au moment où elles sont le plus nécessaires...

M. le ministre. Tout à fait d'accord!

Mme Marcelle Devaud. ... c'est-à-dire au début et non à la fin de l'année ou du trimestre. Or, j'ai signalé aux personnes compétentes de votre ministère que les bourses dont on avait décidé l'attribution à la première commission du mois de juillet, n'ont guère été notifiées qu'en novembre et que le premier versement de beaucoup d'entre elles n'a pas encore été effectué. Les bourses qui ont été attribuées à la deuxième commission viennent à peine d'être notifiées, et même, je crois, ne le sont-elles pas toutes et encore moins sont-elles payées.

Ainsi, nous serons bientôt au 1^{er} février et la plupart des étudiants n'ont encore rien touché de ce qu'ils pouvaient attendre.

Or, où bien les bénéficiaires ont vraiment besoin de ce que l'Etat leur attribue et il est fort condamnable de les en priver; de quoi vivent-ils? Ou ils préfèrent s'en passer... et votre répartition est mal faite:

Je pense hélas! que ma première hypothèse correspond seule à la réalité, et j'insiste pour que cessent ces retards inadmissibles!

Votre nouvelle politique consiste à renforcer les bourses importantes — et vous avez raison, parce qu'elles sont attribuées aux catégories d'étudiants les plus dignes d'intérêt! — et à supprimer les plus faibles, de 25.000 ou 30.000 francs, par exemple. Or, vous savez que les étudiants, à très juste titre, demandent ce qu'on appelle une aide d'équipement ou de premier établissement permettant le démarrage de l'année scolaire.

L'équipement d'un étudiant en dentisterie, par exemple, coûte à peu près 80.000 francs. Un étudiant en médecine qui a besoin d'os pour des cours d'anatomie ou de certains instruments doit faire également une mise importante de fonds. Les cours photocopiés, ajoutés au frais d'inscription, de conférence, de papeterie, coûtent fort cher.

Dans la limite des crédits dont vous disposez, vous avez ainsi, monsieur le ministre, le moyen de donner pleinement satisfaction à une population étudiante de plus en plus nombreuse et digne de votre sollicitude.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais rappeler au Conseil de la République, après les interventions qu'il vient d'entendre, que le crédit des bourses de l'enseignement supérieur, puisqu'il a été question de celles-là, a été augmenté cette année dans des proportions considérables. Vous l'avez souligné, madame, et je vous en remercie. Je me permets de vous donner à nouveau les chiffres. L'année dernière, le crédit était de 3.170 millions. Cette année, il atteint près de 4 milliards. La différence est de 830 millions, elle est importante.

Grâce à cette augmentation, le taux moyen des bourses — encore qu'il faille toujours se méfier des moyennes, mais elles ont un sens et montrent en tout cas le caractère de l'effort — sera, cette année, porté de 100.000 à 120.000 francs, ce qui est important.

J'ajoute que, lorsque nous nous trouverons en présence de situations véritablement intéressantes, nous sommes décidés — et des instructions ont été données dans ce sens — à porter le taux de la bourse à 200.000 francs et même davantage dans certains cas.

Vous avez, madame, déploré avec raison certains retards; ils existent, mais il faut tenir compte du nombre considérable de dossiers à manipuler. Songez que, dans l'enseignement supérieur, sur près de 150.000 étudiants, nous attribuons environ 30.000 bourses, chiffre qui sera d'ailleurs dépassé cette année puisque nous arriverons pratiquement à la proportion de 21 p. 100.

Il faut examiner ces dossiers de près. Bien souvent aussi les demandes sont présentées avec quelque retard par les candidats et certains dossiers sont incomplets. Nous sommes tout de même obligés, puisque la plupart du temps on juge seulement sur pièces, d'avoir les dossiers à peu près en ordre.

Soyez assurée, en tout cas, que nous ferons toute diligence pour que, effectivement, les termes de bourses soient payés aux étudiants en temps utile.

Vous avez également parlé des bourses de faible montant. Sur ce point, j'ai une théorie personnelle. On attribue peut-être trop de bourses peu importantes. J'aimerais mieux attribuer des bourses plus importantes à des étudiants véritablement méritants.

Je suis parfois heurté, je vous le dis en toute franchise, de voir certains étudiants, dont je connais la situation de famille, demander une bourse. (*Très bien!*)

Il semble que, parfois, dans certains domaines, on a perdu un peu le sens de la pudeur. (*Très bien!*)

Autant qu'il sera possible, je poursuivrai l'effort prioritaire en faveur des étudiants dénués de ressources ou dont les ressources sont faibles. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Mme Marcelle Devaud. C'est en effet par eux qu'il faut commencer.

M. le ministre. Je demande aux familles, s'il arrive que certaines d'entre elles peuvent ne pas s'en souvenir, de ne jamais oublier qu'elles ont, elles aussi, des charges et des devoirs envers leurs enfants, que l'Etat ne peut et ne doit tout faire et que, par conséquent, chaque fois qu'elles le peuvent, les familles — et elles d'abord — doivent remplir pleinement leur premier devoir, qui est d'élever leurs enfants. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Devaud, pour répondre à M. le ministre.

Mme Marcelle Devaud. Vous avez certainement raison, monsieur le ministre. Mais je voudrais tout de même souligner que la durée croissante des études pose des problèmes nouveaux: la création de classes de péditione, la quatrième année de droit en sont une preuve flagrante.

Ajoutons à cela que les dispenses d'âge, au début des études, sont accordées d'une manière très restrictive...

M. le ministre. Pas du tout!

Mme Marcelle Devaud. Combien de fois ai-je vu des chefs d'établissement, dans l'enseignement secondaire, refuser de proposer pour une dispense d'âge un enfant en prétendant qu'il est trop jeune.

M. Dulin. Oh!

Mme Marcelle Devaud. Je regrette, monsieur Dulin, de vous choquer par ma conviction. Quand vous défendez l'agriculture, vous le faites aussi avec énergie!

M. Dulin. Je défends les enfants autant que vous, madame. J'ai donné l'exemple dans mon département.

Mme Marcelle Devaud. Je disais donc que l'âge normal d'entrés dans le second cycle et l'allongement des programmes de l'enseignement supérieur font que l'on reste étudiant beaucoup plus tard qu'autrefois. Et si la charge d'un étudiant de vingt ans est supportable pour une famille, elle devient insupportable lorsqu'elle dure jusqu'à vingt-sept ou vingt-huit ans, et lorsque au premier enfant, vient, dans les familles nombreuses, s'ajouter les suivants.

Dans ce cas, et même pour un foyer à revenus moyens, il devient évidemment beaucoup trop lourd d'assumer l'intégralité de cette charge. (*Très bien!*) Et c'est là essentiellement le sens de mon intervention.

D'ailleurs, n'y a-t-il pas dans ce prolongement des études une des justifications essentielles du pré-salaire, cette revendication qui fait sourire beaucoup de nos contemporains qui pensent à leurs jeunes années et méconnaissent tout à fait la situation nouvelle de nos jeunes! Entre 1920 et 1950, une guerre a passé avec tout ce que cela comporte d'étapes brutalement franchies!

Permettez-moi encore un mot, puisque l'occasion m'en est donnée. Avez-vous porté attention à un fait assez nouveau et pourtant très fréquent chez les étudiants: je veux parler de la précocité des mariages. Or, les bourses attribuées ne tiennent pas assez compte de la situation de famille du bénéficiaire et des charges supplémentaires qui peuvent en découler pour lui, surtout s'il est père de famille.

Sera-t-il possible désormais que ce fait ne soit plus négligé? (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais simplement indiquer qu'il ne peut pas y avoir contradiction entre ce que vient de dire Mme Devaud et ce que j'ai déclaré moi-même. Nous sommes certainement d'accord sur le fond et je ne voudrais pas qu'on puisse déduire de mon intervention que je pourrais manquer de sollicitude à l'égard de la jeunesse dont, par le cœur, je ne me suis jamais senti si proche. Je dirai même, si vous me permettez cette réflexion, que je crois qu'il faut beaucoup d'années pour devenir jeune, et que je commence seulement à le devenir. (*Sourires.*)

Mme Marcelle Devaud. Quelle chance vous avez, monsieur le ministre. Vous m'en donnerez le secret! (*Nouveaux sourires.*)

M. Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Je désire simplement dire à mes collègues que l'intervention de Mme Devaud confirme en tout point celle que j'ai eu l'occasion de faire dans la discussion générale en ce qui concerne la situation des étudiants d'outre-mer.

Notification, renouvellement, taux, nombre des bourses, voilà les points que j'avais évoqués devant vous et qui trouvent une justification particulièrement éloquent et absolument pertinente dans les doléances de Mme Devaud.

Monsieur le ministre, vous venez de dire avec infiniment de bienveillance et d'émotion que chaque fois que vous vous trouvez devant une situation particulièrement intéressante, devant des gens méritoires, de petites gens, vous n'hésitez pas à aller jusqu'à 200.000 francs et parfois davantage pour le

taux de la bourse. Les cas que j'ai cités la dernière fois n'intéressent que de petites gens, par conséquent ils font partie de ceux vers lesquels se porte votre féconde sollicitude.

J'ajoute, et c'est ce qu'il y a de particulier dans le cas de ces étudiants d'outre-mer, que le département de la Martinique comme celui de la Guadeloupe et de la Guyane sont toujours disposés — et ils votent régulièrement des crédits dans ce sens — à compléter la bourse que leurs enfants obtiennent pour les facultés et grandes écoles de France. Jusqu'ici un barrage a été dressé, soit par le ministère de tutelle, qui est le ministère de l'intérieur, soit par le ministère des finances, si bien que nous n'atteignons jamais le plafond où nous voulons porter le taux de leurs bourses.

Des abattements sont opérés dans nos budgets départementaux pour maintenir au chiffre maximum de 21.000 francs des bourses que nous sommes décidés à compléter jusqu'à 25.000 francs pour le moment, ce chiffre représentant à peine le minimum vital au-dessous duquel nous ne devrions pas descendre.

Je vous demanderai, d'abord, d'étendre très largement cette sollicitude aux étudiants des départements d'outre-mer, qui, pour la très grande majorité, en sont absolument dignes, ensuite d'user de votre influence pour que le complément que ces départements accordent à leurs enfants ne soit pas réduit par les ministères de tutelle.

Mme Devaud a aussi attiré votre attention sur ce fait que les étudiants se mariaient très jeunes et que cette constatation doit être prise en considération pour que le taux des bourses de ces chefs de famille soit spécialement majoré. Ce qui est vrai des étudiants métropolitains l'est davantage de ces étudiants d'outre-mer qui arrivent ici sans famille, sans soutien, sans connaissances et qui naturellement, vous le comprenez bien, ouvrent facilement leur cœur quand ils trouvent autour d'eux compréhension et sympathie. C'est la loi de la nature, bien plus, c'est le fait des circonstances. (*Sourires.*) Lorsqu'un jeune homme arrivant de la Martinique, seul, sans contact avec les siens, est accueilli dans une famille où il trouve non pas seulement les soins matériels qui lui manquent mais aussi et surtout cette chaude affection dont il est si brusquement et si totalement sevré, que voulez-vous qu'il fasse d'autre que de chercher à retrouver, dans le mariage, parfois précoce, le foyer dont il garde la nostalgie. Alors il se marie jeune, très jeune, très tôt, ainsi que l'a rappelé Mme Devaud.

M. Léo Hamon. C'est l'Union française dans le mariage! (*Rires.*)

M. Symphor. C'est l'Union française, en effet, qui se constitue de façon certaine.

Monsieur le ministre, sur tous ces points, la démonstration de Mme Devaud consolide donc celle que j'ai eu l'occasion de faire devant vous. J'en suis très heureux parce que cela prouve bien que, lorsque nous évoquons devant vous avec insistance des problèmes de cette nature, nous ne cédon à aucune exagération. Ainsi se manifeste la solidarité totale de nos étudiants avec ceux de la France continentale et s'ils obtenaient comme eux un complément de sollicitude, je crois que vous auriez réglé, avec toute la sagesse qui vous caractérise, un problème qui nous préoccupe d'une manière toute particulière.

M. le ministre. Monsieur Symphor, vous savez bien que ce supplément de sollicitude est acquis d'avance.

M. Symphor. Je vous remercie.

M. le président. Par amendement (n° 17), MM. Lafforgue, Canivez, Descomps, Lamousse, Symphor et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs. La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Tout ayant été dit, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 50), Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Rassurez-vous, je serai très bref.

M. Léo Hamon a entouré de considérations particulières les chiffres des revendications posées par l'union nationale des étudiants.

Si l'effort du Gouvernement a été, cette année, important, je voudrais dire qu'il n'atteint pas les perspectives que s'étaient fixées les organisations d'étudiants visant un crédit supérieur d'environ 650 millions à celui qui a été accordé en ce qui concerne les bourses.

Enfin, j'ajoute que nous n'avons pas oublié la déclaration de M. le recteur de l'académie de Paris, disant que le nombre des fils de paysans et d'ouvriers français, dans l'enseignement supérieur, était très réduit. Je pense qu'il faut être très généreux à l'égard des fils d'ouvriers et de paysans qui veulent accéder à l'enseignement supérieur et que, là, il y a un effort particulier à faire en ce qui concerne l'attribution des bourses.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-11, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 43-11 est adopté.)

M. le président. « Chap. 43-21. — Enseignement du second degré. — Aide aux internats, 425 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Mes chers collègues, la commission des finances vous demande le rétablissement du crédit de 425 millions demandé par le Gouvernement et qui avait été supprimé par l'Assemblée nationale.

D'autre part, en rétablissant ce crédit, votre commission insiste vivement auprès du Gouvernement pour que tous les internats des lycées de jeunes filles fonctionnent d'une façon normale.

M. le ministre. Je vous remercie de ces observations. Il en sera tenu le plus grand compte.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 43-21.

(Le chapitre 43-21 est adopté.)

M. le président. « Chap. 43-31. — Enseignement du premier degré. — OEuvres complémentaires de l'école, 170.183.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Votre commission s'associe aux deux réductions indicatives opérées par l'Assemblée nationale : L'une pour souligner l'insuffisance des subventions destinées aux œuvres scolaires de l'enseignement public ;

L'autre pour souligner l'insuffisance des crédits destinés aux centres post-scolaires d'enseignement ménager agricole.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-31.

(Le chapitre 43-31 est adopté.)

M. le président. « Chap. 43-32. — Ecoles nationales du premier degré avec internat. — Enfance inadaptée. — Entretien et trousseau des élèves, 67.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 43-91. — Bourses nationales, 6.925.880.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Sans opérer de réduction indicative sur ce chapitre, votre commission présente deux observations :

La première, sur l'initiative de M. Debù-Bridel, tend à appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prendre toutes dispositions utiles pour que les boursiers ne subissent aucun contrecoup du décalage existant entre le début de l'année scolaire et le point de départ de l'année budgétaire ;

La seconde, sur l'initiative de M. Armengaud, a pour objet de demander au Gouvernement de rechercher une solution pour que des bourses puissent être accordées aux enfants de Français résidant dans des pays étrangers où il n'existe aucun établissement français d'enseignement.

M. le ministre. Vous avez satisfaction.

M. le président. Par amendement (n° 52), Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Les observations que j'ai faites pour l'enseignement supérieur sont également valables pour les bourses du premier degré. Il faudrait notamment accorder les bourses plus longtemps dans les cours complémentaires en raison de la pro-

longation de la scolarité d'une année. Il faudrait éviter aussi le plus possible le fractionnement des bourses, préjudiciable à l'intérêt des familles.

M. le président. Monsieur Primet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Primet. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 43-91.

(Le chapitre 43-91 est adopté.)

M. le président. « Chap. 43-93. — Bourses de voyage, 17 millions 575.000 francs. » — *(Adopté.)*

6^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — OEuvres sociales en faveur des étudiants, 1.441.279.000 francs. »

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, sur ce chapitre encore, je commencerai par la vérité et la justice à votre égard. Pour les restaurants universitaires, le fonds de solidarité universitaire, les cités universitaires, vous avez fait un effort appréciable puisque vous avez pratiquement exaucé intégralement les demandes des étudiants. Là encore, louanges vous soient rendues.

Aussi mon observation porte-t-elle exclusivement sur l'équipement des restaurants universitaires pour lesquels il vous avait été demandé par les organisations d'étudiants 80 millions, cependant que le budget ne prévoyait que 42 millions. Personnellement, je pense, ne conteste l'insuffisance des installations actuelles des restaurants universitaires. Elle résulte du fait que lorsque le nombre des étudiants augmente, le nombre des places de restaurant devrait augmenter dans les mêmes proportions. Et si l'on avait un doute sur ce que l'arithmétique élémentaire suffit à enseigner, il suffirait de se promener sur le boulevard Saint-Michel pour voir les queues d'étudiants aux portes des restaurants et mesurer le temps que perdent ces jeunes gens par la raison de l'insuffisance des installations. Vous ne le contestez pas, monsieur le ministre, non plus que vos services. Mais vous pensez que les recettes des restaurants permettront leur extension. Or, ceci aboutit à faire supporter la charge de plus grandes installations pour les étudiants de demain, par de plus fortes perceptions ou par une alimentation moins copieuse pour les étudiants d'aujourd'hui. Cela n'est pas équitable et c'est pourquoi je voudrais vous demander très instamment de faire sur ce point un effort de plus comme vous l'avez fait sur quelques autres.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Ramette. Mesdames, messieurs, Je voudrais poser à M. le ministre une question. Comme je n'ai pas abusé de la parole au cours de ce débat, je crois qu'il me fera l'honneur d'une réponse aussi précise que possible. Il s'agit de la maison des étudiants de Lille.

Votre prédécesseur, M. André Marie, a rendu au cours de l'année 1953, je crois, une visite à la capitale des Flandres. Il a été particulièrement frappé, après avoir visité la maison actuelle des étudiants, de son exiguité et du peu de confort que présentait cet établissement. Pour vous donner une idée de cette exiguité, je préciserai que le restaurant sert actuellement jusqu'à 1.200 repas à midi. Or, il y a tout au plus 160 places disponibles dans la salle de restaurant, et les organisateurs, les jeunes qui dirigent cet établissement, font un véritable tour de force pour arriver à servir la totalité des convives.

Pour le reste des locaux, je n'insiste pas. J'ai eu l'occasion, l'an dernier, de parcourir cet établissement au cours d'une visite d'étudiants soviétiques. Je le dis très nettement : j'avais quelque honte à constater l'état sordide de ces locaux, compte tenu du fait que d'autres pays étrangers sont parvenus, sur ce terrain, à des réalisations de beaucoup supérieures à celles que nous possédons actuellement en France.

Le conseil général du Nord s'est inquiété de cette situation, et comme M. André Marie, après sa visite à Lille, a pris l'engagement formel d'inscrire dans le budget une somme de 45 millions pour aider la construction d'une nouvelle maison d'étudiants à Lille, le conseil général, au cours de sa dernière session, a inscrit à son budget une somme de 30 millions qui devra être trouvée par l'emprunt.

Mais, évidemment, cette somme ne sera définitivement inscrite dans les dépenses qu'autant que le budget de l'Etat comportera la participation de ce dernier à la construction de cette maison d'étudiants.

J'ajoute que le conseil municipal de Lille, dont je suis membre, a unanimement adopté le principe de sa participation à l'édification de cet établissement. D'ailleurs, un terrain est actuellement trouvé. Il sera situé en plein centre du quartier Saint-Sauveur. Il contribuera à son embellissement et il sera placé de telle manière que les différentes parties de la faculté seront assez proches de cet établissement.

Je souligne en passant que nous aurons peut-être quelques difficultés dans les semaines à venir, si toutefois la générosité du Gouvernement et de l'Etat s'exerçait en cette matière, pour obtenir l'accord du conseil municipal de Lille, puisqu'il est à l'heure actuelle impossible de le réunir.

Il conviendrait cependant que le crédit soit inscrit au budget et qu'il ne le soit pas seulement d'une manière symbolique, mais qu'il soit bien entendu qu'on en trouvera l'emploi au cours de l'année, pour répondre à la revendication, combien de fois justifiée, à la fois des étudiants et du corps enseignant de l'université de Lille.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Ici encore, je me suis laissé devancer par mon brillant collègue M. Hamon, qui a à peu près épuisé l'objet de mon intervention.

M. Ramette. C'est un parlementaire complet!

Mme Marcelle Devaud. Très complet, il en a déjà fait la preuve.

M. Jean Bertaud. Mme Devaud est une parlementaire qui plaît. *(Sourires et applaudissements.)*

Mme Marcelle Devaud. Quelle euphorie!

Je voudrais simplement ajouter quelques mots en ce qui concerne les restaurants universitaires. J'avais signalé l'an dernier des différences notables dans le fonctionnement des divers restaurants. Certains sont réellement parfaits. On peut se féliciter autant de la composition des menus et de la préparation des aliments que du cadre agréable et de la tenue des salles.

D'autres sont beaucoup moins au point. C'est sur eux qu'il faudra désormais faire porter l'effort. Je me suis permis d'ailleurs de signaler directement aux organisateurs de ces restaurants certaines remarques que j'avais pu faire moi-même, et je sais combien ils sont attachés à la bonne marche de leurs organisations.

J'ajouterai, bien que ce ne soit peut-être pas à l'occasion de la discussion de ce chapitre qu'elles doivent être faites, deux brèves observations en ce qui concerne la cité d'Antony et le centre sportif Bullier, qui préoccupent considérablement nos étudiants parisiens.

J'ai lu avec surprise que le centre d'Antony avait été inauguré plus ou moins officiellement sans votre participation, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je ne pouvais pas être partout, madame!

Mme Marcelle Devaud. Vous assistiez en effet à nos débats. Cette préférence est très flatteuse pour nous.

Je ne laisse pas d'être inquiète sur la date où ce centre sera mis à la disposition des étudiants, les retards de ces dernières années ne faisant que s'accroître.

J'ai cependant enregistré avec satisfaction que la lettre rectificative avait été généreuse à l'égard de cette création si nécessaire en raison des difficultés de logement dans la région parisienne. Je me permets d'insister pour que tout soit mis en œuvre pour la continuation et l'achèvement de la cité universitaire d'Antony, en particulier de la première tranche de 1.000 chambres et des 500 logements prévus pour les ménages d'étudiants.

Quant à Bullier, je voudrais rappeler qu'on a voulu construire là une unité sportive, selon l'expression traditionnelle.

Notre collègue M. Léo Hamon a dit hier tout ce qu'on pouvait dire sur la question. Je ne voudrais pas faire perdre de temps à cette assemblée, mais je me permets encore d'insister pour que soit respectée la conception primitive de ce projet et pour que vous veilliez à son exécution rapide.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais d'abord répondre à M. Ramette qu'il a entièrement satisfaction, puisque 55 millions sont pré-

vus au budget et affectés à Lille, qui vient seulement d'avoir le terrain. Les travaux pourront bientôt commencer. Sur ce point, monsieur Ramette, je peux donc vous donner tous apaisements.

En ce qui concerne le centre d'Antony, je dois indiquer que c'est un problème extrêmement important.

Mme Devaud. Très important.

M. le ministre. Nous avons autant que vous le désir de voir les architectes et les entrepreneurs tenir les engagements pris. Ils doivent livrer un millier de chambres pour la rentrée. Nous espérons bien que ces chambres seront prêtes. Nous avons obtenu précisément cette année les crédits pour l'équipement qui est, vous le savez, à notre charge. Ces crédits figurent dans la lettre rectificative. Toutes dispositions sont prises pour que l'équipement suive de près la réalisation du gros œuvre, de telle manière qu'aucun retard n'intervienne. Je suis allé sur place me rendre compte moi-même de l'avancement des travaux, il y a à peu près deux mois de cela. Je n'étais pas à l'inauguration, mais je m'y suis rendu à un moment où c'était pour le moins aussi utile. Je crois que de ce côté là vous pouvez être tranquillisée. Nous veillerons à ce que les engagements pris soient tenus.

En ce qui concerne Bullier, nous avons obtenu également l'inscription d'un crédit de 700 millions. Cela était demandé depuis longtemps déjà. Ce crédit était nécessaire, puisque la première tranche ne pouvait être mise en route que si un crédit complémentaire était accordé. Le programme complet a reçu approbation. J'espère donc que nous pourrons bientôt entreprendre cette réalisation à laquelle, je le sais bien, les étudiants sont très attachés.

Mme Marcelle Devaud. Et qui est nécessaire.

M. le ministre. Je crois qu'un très gros effort a été fait pour l'ensemble des étudiants, un effort exceptionnel. Je voudrais vous donner, si vous le permettez, quelques chiffres qu'il est bon de rappeler et dans lesquels je comprends, ce qui me paraît légitime, l'augmentation des bourses de l'enseignement supérieur dont vous avez parlé tout à l'heure.

L'an dernier, l'ensemble des crédits mis à la disposition des étudiants sous des formes diverses pour les bourses, le fonds de solidarité, les restaurants, la construction de cités, l'équipement intéressant l'ensemble des crédits s'élevait à 7 milliards. Nous sommes cette année tout près de 10 milliards, 9.000.955.000 francs exactement. Il y a là une augmentation considérable, justifiée certes, et tout à fait désirable. Je tiens à en remercier le Parlement qui vaudra certainement entendre nos propositions, car je sais que les étudiants sont eux-mêmes très reconnaissants au Parlement de l'effort qui a été fait pour eux.

Mme Marcelle Devaud. Le Parlement remercie M. le ministre de l'effort qu'il a fait et lui demande de continuer.

M. le ministre. J'ai bien l'intention de continuer, avec votre aide, madame.

M. le président. Par amendement (n° 16) MM. Lafforgue, Canivez, Southon, Descomps, Lamousse, Symphor et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 46-11 de 1.000 francs.

M. Lamousse. Nous retirons l'amendement.

M. le président. Par amendement (n° 53) Mmes Mireille Dumont, Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

M. Primet. Il y a une telle concordance dans la défense des revendications des étudiants par M. Léo Hamon, Mme Devaud, M. Canivez et moi-même que je suis bien obligé de retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 46-11, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 46-11 est adopté.)

M. le président. « Chap. 46-12. — Cité universitaire de Paris. — Subventions, 79 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 46-91. — Assistance culturelle, 30.346.000 francs. » — *(Adopté.)*

7^e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-11. — Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants, 780.195.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 47-12. — Contribution forfaitaire de l'Etat aux charges d'enseignement et de recherche médicale, 240 millions de francs. »

Par amendement (n° 26), M. René Dubois propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Mes chers collègues, cette réduction indicative de crédit a pour but d'attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insuffisance de la contribution forfaitaire de l'Etat aux charges d'enseignement et de recherches médicales dans les hôpitaux de Paris. Quand je dis « recherche médicale », je veux parler des étudiants en médecine inclus dans la faculté de Paris, et qui, de ce fait, sont obligés de suivre, en tant que stagiaires, le service hospitalier du matin. Je ne parle ni des externes, ni des internes qui font partie intégrante de l'administration de l'assistance publique de Paris et qui, de ce fait, sont en dehors de mon propos.

Il est certain que l'abondance des étudiants en médecine parisiens dans les services des hôpitaux entraîne un supplément de charge pour l'administration de l'assistance publique. Cette charge a été chiffrée par l'assistance publique, ainsi que par le ministère de la santé publique, à 5 p. 100 environ du budget général de l'assistance publique de Paris, qui est, vous le savez, de 43 millions. On pourrait donc admettre que la charge éducative confiée à l'assistance publique de Paris est de 2 milliards par an. Nous sommes très loin de réclamer ce chiffre et à la suite d'un certain nombre d'interventions, vous, ou votre prédécesseur, avez fait inscrire sur le budget de l'année précédente une somme de 240 millions. Cette somme est très certainement insuffisante et si elle n'est pas modifiée, vous allez vous trouver en face d'une quadruple difficulté.

La première difficulté est celle qui émane de la cour des comptes, qui, en son référé du 23 juin 1950, constate que la dépense de l'enseignement et des recherches est incluse dans le prix de revient et, par suite, dans le prix de journée des hôpitaux de Paris, ce qui est une charge qui ne saurait en principe être supportée par les malades. En raison de l'intérêt national, elle devrait être mise à la charge du ministère de l'éducation nationale, soit directement soit indirectement, par l'entremise de la faculté de médecine.

La deuxième difficulté naît d'une opposition des représentants de la sécurité sociale qui, au conseil de surveillance de l'assistance publique, ont rejeté les deux derniers budgets parce qu'ils étaient grevés de charges qu'ils ne devaient pas supporter. De plus, ces mêmes organismes refusent d'approuver les prix de journée qui se trouvent en partie couvrir des dépenses étrangères au traitement et à l'entretien des malades.

La troisième difficulté vient du conseil municipal qui est obligé de couvrir le déficit de l'assistance publique de Paris et qui, dans une délibération en date du 9 décembre 1954, a décidé de dénoncer la convention qui lie l'université de Paris à l'assistance publique si un rajustement équitable de la subvention actuelle n'est pas obtenu. Les conséquences d'une telle mesure seraient — je n'ai pas besoin d'insister — de nature à désorganiser l'enseignement médical parisien.

Enfin, la quatrième difficulté — ce ne sera pas la moins ressentie sur les travées de cette assemblée — a pour objet la proposition du ministère des finances qui, ayant eu à étudier les crédits réclamés par l'assistance publique de Paris, n'avait pas trouvé d'autre solution que celle-ci : la situation financière actuelle ne permettant pas d'inscrire au budget du ministère de l'éducation nationale un crédit destiné au versement d'une telle subvention, il proposait, à la place, une péréquation nationale des prix de journée de province au profit de l'assistance publique de Paris. Dans une assemblée qui comporte un grand nombre d'administrateurs locaux et des hospices, nul ne saurait accepter une pareille proposition !

M. Abel-Durand. C'est tout simplement monstrueux !

M. René Dubois. Du reste, j'ajoute que le ministère des finances, après avoir émis par écrit une pareille proposition, n'a pas osé la formuler en clair. Mais je vous demande, mes chers collègues, d'être vigilants !

En fait, monsieur le ministre, l'un de vos illustres prédécesseurs, M. Léon Bérard, parlant en 1921 d'institution de l'internat, disait : « Sous quelque rubrique qu'on place l'internat, c'est une grande école de l'enseignement supérieur ». Elle a pour vous un avantage : c'est qu'elle ne vous coûte rien !

J'abandonne l'internat et j'en reviens à la foule des stagiaires des hôpitaux de Paris. Grâce à la fréquentation hospitalière des malades ils s'assurent les meilleurs éléments de leurs études : l'étude clinique et celle-là ne vous coûte rien ou trop peu de chose. Si bien que les hôpitaux de Paris apparaissent comme un très important diverticule de l'enseignement supérieur auquel vous n'assurez que 240 millions de crédits. C'est une somme, je vous l'ai dit l'autre jour, absolument insuffisante.

Je crois, si je suis bien renseigné, que, à propos de cette somme de 240 millions, vous auriez accepté le principe d'une certaine augmentation. La subvention pourrait être portée, ainsi à 400 millions. On m'avait donné cet espoir. Si vous le confirmez, je retirerai bien volontiers mon amendement. Sinon, je devrai le maintenir. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'aurais voulu pouvoir donner à notre excellent collègue M. le docteur Dubois les apaisements qu'il me demande. Je suis malheureusement hors d'état de les lui donner.

En vérité, je n'ai jamais entendu dire que le ministère des finances soit disposé à augmenter les crédits. Vous avez évoqué magistralement le problème. Je suis tellement convaincu de son importance que je ne vous demanderai pas de retirer votre amendement ; au contraire, je l'accepte.

Vous avez déclaré que l'assistance publique de Paris constituait, pour le ministère de l'éducation nationale, un établissement d'enseignement supérieur de première grandeur ; c'est vrai. Au ministère de l'éducation nationale, il ne coûte rien ou peu de choses : 240 millions. C'est encore vrai. Mais les services rendus par nos étudiants, par les externes et les internes qui travaillent dans les hôpitaux ne sont pas non plus payés à leur valeur. Il est incontestable que les malades profitent de tout cet enseignement qu'on distribue autour de leurs lits et des soins qui leur sont donnés par les internes de haute qualité, sous une surveillance médicale très stricte.

En vérité, il est assez difficile d'exprimer ces services en chiffres et de fixer les sommes qui devraient être réparties entre l'assistance publique et le ministère de l'éducation nationale. Je me rends parfaitement compte que les dépenses qui peuvent être entraînées sont supérieures aux 240 millions, montant de la subvention que nous versons. Je me rends compte aussi que l'enseignement ne bénéficie pas seulement à ceux qui le reçoivent, mais aussi aux malades.

J'aimerais pouvoir résoudre ce problème par une augmentation de la subvention qui me paraît légitime et je ne vois aucun inconvénient à ce que le Conseil vote cet amendement.

M. René Dubois. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. René Dubois.

M. René Dubois. Monsieur le ministre, je vous remercie de bien vouloir accueillir aussi amicalement mon amendement, mais je tiens à ce qu'aucune confusion n'existe. Vous avez parlé des externes et des internes et je m'étais permis, dès ma première observation, de laisser absolument de côté l'externat et l'internat. Ce sont deux éléments intégrés à l'administration de l'assistance publique de Paris et qui assurent les soins.

J'ai surtout voulu attirer votre attention sur ce que j'ai appelé les éléments grégaires des étudiants, c'est-à-dire les stagiaires qui ne sont pas le plus souvent un élément qui participe à la responsabilité des soins, mais qui par l'enseignement dont ils bénéficient, constituent un élément de dépenses. Laissez donc de côté les externes et les internes qui sont intégrés à l'administration de l'assistance publique. Ils font partie de l'administration.

M. le ministre. A bon compte !

M. René Dubois. Ce qui coûte cher, c'est l'éducation des stagiaires.

M. le ministre. Je ne veux pas entamer une discussion, mais je dois bien dire que si l'assistance publique n'avait pas les externes et les internes, et même les stagiaires, à sa disposition, ses dépenses seraient beaucoup plus élevées.

M. René Dubois. Ce n'est pas moi qui sors de l'internat qui pourrais vous contredire.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Je remercie notre collègue M. Dubois de son intervention. Je comptais moi-même intervenir, mais tout ce qu'il vient de dire, et de si bien dire, me permettra d'être très bref. Je ne puis m'empêcher, me tournant vers M. le ministre, de lui rappeler ses paroles d'hier selon lesquelles plusieurs problèmes étaient à résoudre entre les collectivités locales — en particulier le département de la Seine — et l'Etat. C'était à l'occasion de la demande si modeste que nous faisons au nom des cours spéciaux de la Seine. Je lui ai répondu: faites attention car, en abordant ces problèmes, on s'aperçoit sans peine que c'est toujours, ou du moins presque toujours, l'Etat qui surcharge les collectivités locales, municipalités, départements — celui de la Seine en particulier — de charges qui devraient incomber à l'Etat.

Nous en arrivons à un second problème, celui que nous discutons. Nous nous trouvons encore demandeurs, et d'une façon parfaitement justifiée. La démonstration en a été faite. Permettez-moi cependant de rappeler deux chiffres. La journée d'hôpital est de l'ordre de 3.000 francs — prix moyen — et les frais d'enseignement y sont estimés, par des gens qui n'ont pas intérêt à les surévaluer, entre 5 et 8 p. 100. Si vous multipliez ce chiffre par le nombre de lits et de journées, vous voyez que les dépenses occasionnées par l'enseignement dans nos hôpitaux s'élèvent à beaucoup plus d'un milliard, peut-être deux milliards — je n'ai pas les chiffres exacts. La subvention demandée est véritablement très faible comparée à la dépense réelle. Je rappellerai aussi qu'elle n'a jamais été revue depuis plusieurs années.

Je voudrais que M. le ministre de l'éducation nationale, pour ces problèmes qui le concernent directement, prenne l'engagement — il l'a fait tacitement en acceptant cet amendement — d'être l'avocat de cette bonne cause vis-à-vis de la rue de Rivoli.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement, mais je suis persuadé que si elle avait eu à en connaître, elle aurait fait siennes les observations présentées par M. Dubois.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Dubois, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix le chapitre 47-12, je donne la parole à M. Morel pour expliquer son vote.

M. Charles Morel. Mon cher ministre, à propos de ce chapitre, je voudrais vous poser une question. L'an dernier, la commission de l'éducation nationale me fit l'honneur de me désigner comme rapporteur d'un projet de loi ayant pour objet la transformation en facultés mixtes de médecine et de pharmacie des écoles de plein exercice de Clermont-Ferrand, de Rennes et de Nantes, projet de loi qui, je crois, fut voté à la presque unanimité par les deux Assemblées.

Je serais heureux — je pense que vous me répondrez, monsieur le ministre, sans que j'aie besoin de déposer un amendement — de savoir si nous pouvons compter sur une réalisation prochaine que je souhaite effective dès la rentrée de novembre.

La faculté de Clermont-Ferrand, dont j'ai visité les locaux l'été dernier, est en état de fonctionner. Il en est à peu près de même pour celles de Nantes et de Rennes. Les élus d'Ille-et-Vilaine, dont vous connaissez la valeur et les mérites, pourraient appuyer mon intervention. M. Estève le ferait certainement si notre estime à tous ne l'avait porté au fauteuil présidentiel, donc très au-dessus de ces débats. Ces collègues vous diraient que les écoles de médecine et de pharmacie de Rennes et de Nantes, villes particulièrement sinistrées, sont à la charge de ces communes et du département. L'Etat ne pourrait-il pas supporter une partie de cet enseignement, ce qui procurerait des ressources à ces collectivités pour hâter une reconstruction qui s'impose et qui est d'ailleurs commencée depuis quelques années ?

Je vous ai posé cette question à propos du présent chapitre dont les termes sont un peu vagues: « Contribution forfaitaire de l'Etat aux charges d'enseignement et de recherches médicales », pensant qu'elle relevait de cette rubrique.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai d'une manière à peu près affirmative pour Clermont-Ferrand, où nous pourrons, je l'espère, effectuer cette transformation au mois de novembre prochain. En ce qui concerne Rennes et Nantes, le problème est à l'étude.

Je ne peux pas vous garantir que, dès cette année, nous pourrions transformer ces écoles en faculté. En tout cas, si cette transformation n'est pas réalisée à la rentrée de novembre, elle le sera à la rentrée suivante.

M. Charles Morel. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je tiens à rappeler à M. le ministre de l'éducation nationale que s'il tient ses promesses, il doit aussi tenir celles de ses prédécesseurs.

M. le ministre. Je tiens les miennes, ce n'est déjà pas si mal.

M. Abel-Durand. La solidarité ministérielle est un dogme.

M. le ministre. Pas celle-là certainement!

M. Abel-Durand. Votre prédécesseur a pris l'engagement que l'école de médecine de Nantes serait transformée en faculté pour la rentrée de 1955. Cette transformation figure dans le programme de Paul Bert en 1876. Vous tiendrez cette promesse; nous serons prêts, quant à nous, à vous soutenir.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur Abel-Durand, sur ce point je tiendrai les promesses que je fais, celles que je peux tenir. Je ne tiendrai pas les promesses qui ont pu être faites avant moi si je ne suis en mesure de les réaliser. Si je fais cette réserve, c'est que je dois la faire en toute conscience. Quand les dossiers seront prêts et si les dernières difficultés sont levées, les engagements seront réalisés; je ne puis aller au delà.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je remercie M. Morel d'avoir posé la question. Elle suscite chez nous des craintes. Je me souviendrai des déclarations que vous avez faites, monsieur le ministre; je vous les rappellerai au besoin.

M. le ministre. Ne me demandez pas d'aller au delà de ce qu'il est possible de faire.

M. Abel-Durand. Une loi existe qui prévoit cette transformation. Vous avez la charge de l'appliquer. Elle ne doit pas rester une déclaration de principe votée par le Parlement.

M. Reveillaud. Ce n'est pas le ministre qui est responsable.

M. Abel-Durand. Il doit être en mesure d'exécuter la loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-12, avec la somme de 239.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Dubois.

(Le chapitre 47-12 est adopté.)

M. le président. « Chap. 47-91. — Hygiène scolaire et universitaire. — Subventions, 34.999.000 francs. »

La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Je m'excuse, monsieur le ministre, de profiter de la discussion de ce chapitre pour vous poser des questions qui intéressent d'une part les administrateurs locaux, d'autre part les directeurs d'écoles et les instituteurs.

Il s'agit des instructions qui ont été données aux collectivités locales pour assurer la distribution du lait dans les écoles. La question s'est posée de savoir d'abord si l'initiative avait été prise uniquement sous les auspices de M. le président du conseil, si le ministère de la santé publique et surtout votre ministère avaient été également consultés, puisque c'est dans les écoles et en fait sous la responsabilité des directeurs et des instituteurs que les distributions de lait devaient être faites; nous aimerions également savoir sur quel crédit les dépenses doivent être imputées, de façon à pouvoir déterminer d'où proviennent les fonds qui permettent, à une époque où l'on est tellement économe des deniers publics, de distribuer librement et gratuitement presque un quart de litre de lait aux enfants de toutes les écoles, presque chaque jour.

On nous a dit que les sommes ainsi réparties provenaient des disponibilités de la loi Barangé. Je vous avoue, monsieur le ministre, que cela nous étonne, car en fait les fonds de la loi Barangé devraient être entièrement affectés, si l'on tient compte des instructions qui nous ont été données, aux construc-

tions scolaires, à l'aménagement de locaux, avec quasi-interdiction de fournir même aux écoles le matériel accessoire et complémentaire dont l'enseignement pourrait avoir besoin conformément à ce qui avait été stipulé la première année d'application de la loi.

De nombreux administrateurs locaux, comme aussi de nombreux directeurs d'école, aimeraient connaître, par mon intermédiaire, votre opinion sur ce point.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai bien volontiers à M. Bertaud. Ce n'est un secret pour personne que ces distributions sont financées par le reliquat des crédits du compte spécial de la loi du 28 septembre 1951, dite loi Barangé. Ce reliquat est pratiquement épuisé par les distributions. Vous savez que ces distributions sont subventionnées à raison de 1.000 francs par enfant environ, avec dotation de départ de 500 francs. En vérité, c'est une subvention qui est mise à la disposition des communes, ou des associations de parents d'élèves — pour les enfants fréquentant les écoles privées — qui désirent procéder à ces distributions.

Il n'a jamais été dans les intentions de l'Etat de couvrir entièrement les frais de ces distributions, il y faudrait des sommes beaucoup plus élevées. Les communes, comme les associations de parents d'élèves, peuvent, elles ne sont pas tenues de le faire, subventionner elles aussi ces distributions ou en limiter les frais au montant de la subvention de l'Etat. Je dois souligner que cette initiative a rencontré un grand succès et que, pratiquement, elle représente en année pleine une dépense supérieure à quatre milliards de francs pour l'Etat. On peut considérer que le supplément de recette qui apparaissait au compte spécial est pratiquement absorbé par ces distributions. Voilà exactement comment la question se pose en ce moment.

M. Jean Bertaud. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Monsieur le ministre, dans ces conditions, je me permettrai de faire état d'une de vos déclarations précédentes, à savoir: que vous étiez partisan de n'assurer des libéralités qu'après ceux qui n'ont pas ce que j'appellerai le minimum indispensable. Or, il nous paraît anormal que nous soyons obligés, si nous ne voulons pas nous singulariser, d'assurer des distributions de lait...

M. le ministre. Vous n'êtes pas obligés.

M. Jean Bertaud. ...je dis bien, d'assurer des distributions de lait à tous les enfants de six à onze ans. Nous aurions voulu qu'une décision, ministérielle ou autre, prévienne que les distributions de lait ne seraient faites qu'après avis du service médical scolaire...

M. le ministre. C'est cela!

M. Jean Bertaud. ...et que les seuls bénéficiaires des libéralités de la collectivité ne seraient que les enfants qui ne trouvent pas dans leur famille, en raison de l'impécuniosité de celle-ci, l'alimentation substantielle et rationnelle à laquelle ils ont droit.

Cette mise au point nous aurait peut-être permis, et c'eût été plus juste et plus logique, de distribuer un ou deux litres de lait à l'enfant qui en a réellement besoin et d'éviter de donner un quart de litre de lait supplémentaire le matin ou le soir à son camarade, qui peut absorber lui, sous des formes diverses et sans que les finances de ses parents en souffrent, un ou deux litres de lait par jour.

En vérité, le souci de la santé des enfants ne me paraît dans toute cette affaire qu'un prétexte. Il s'agit avant tout de résorber les excédents de lait et surtout de maintenir à son taux le plus élevé le prix de ce produit. C'est surtout contre cela que je proteste.

M. Réveillaud. Ce n'est pas fait pour cela.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je pense que personne ne peut être hostile à la distribution de lait à nos enfants. Je ne vois pas comment on pourrait, à l'intérieur des écoles, établir une discrimination entre les enfants bénéficiaires suivant le revenu de leurs parents. Cela ne serait pas raisonnable. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Jean Bertaud. On a tendance à considérer les écoles comme des centres de distribution ou de véritables coopératives.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-91.

(*Le chapitre 47-91 est adopté.*)

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

M. le président. « Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

Les autres chapitres de l'état A demeurent réservés.

Nous allons examiner maintenant les chapitres de l'état B, annexé à l'article 2, qui concerne l'enseignement du premier et du second degrés et l'enseignement supérieur.

J'en donne lecture:

6^e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-10. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement:

« Autorisation de programme, 45 millions de francs;

« Crédit de paiement, 380 millions de francs. »

La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le président, j'espère ne pas devancer Mme Devaud et ne pas non plus la contrarier en parlant de l'extension des locaux universitaires. J'avais évoqué cette question lors de la discussion générale et je me rappelle parfaitement, monsieur le ministre, que vous aviez répondu en indiquant le soin avec lequel vous comptiez faire progresser les plans concernant la faculté des sciences. L'insuffisance des locaux universitaires est — vous le savez très bien — absolument générale. Le problème se pose en province comme à Paris. Je sais qu'à Paris même il se pose, entre autres, pour la faculté des lettres, pour la bibliothèque de l'Université.

Mais, permettez-moi de retenir simplement aujourd'hui, d'une part la faculté des sciences, d'autre part la faculté de droit. La faculté de droit a plusieurs projets d'extension. Je crois savoir que la réalisation de ceux-ci et l'acquisition des terrains nécessaires sont subordonnés à l'intervention d'un certain nombre de mesures législatives à incidence fiscale. Je voudrais savoir si les mesures nécessaires seront bientôt prises et je pense qu'il sera agréable aux universitaires et aux étudiants parisiens de recueillir de vous, s'il est possible, l'assurance, aussi bien pour la faculté des sciences que pour la faculté de droit, que les extensions depuis longtemps décidées seront enfin réalisées à des dates aussi précises que possible, car, vous le savez bien, il y a urgence.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre au désir de M. Hamon, en demandant précisément aux élus du département de la Seine de bien vouloir m'aider dans cette affaire de la faculté des sciences, car les difficultés que, ministre de l'éducation nationale, je rencontre moi-même, proviennent, vous le savez bien, d'une série de problèmes qui sont de la compétence du conseil général de la Seine et du conseil municipal de Paris.

S'il ne tenait qu'à moi, ces problèmes seraient très rapidement conclus. Convaincu de l'aide de M. Hamon et de ses collègues, j'espère que nous les résoudrons bientôt. Sans ce concours, je ne parviendrai que difficilement à obtenir un résultat que, depuis des années on tente vainement d'atteindre. J'ai tellement ce sentiment que j'ai fait prendre récemment, en forme de décret des dispositions qui vont peut-être me permettre d'arriver à la solution. Jusqu'à maintenant, lorsqu'on a essayé de résoudre ce problème du transfert de la faculté des sciences — et quand je dis « on », je peux bien dire que c'est de moi qu'il s'agit — j'ai été renvoyé d'un organisme à un autre, d'une commission à une autre. J'ai décidé de désigner une personnalité qui recevrait du ministre, et au besoin d'autres autorités décentralisées, les délégations nécessaires pour être en quelque sorte le maître de l'œuvre, le chef d'une entreprise qui mérite d'être conduite sous la responsabilité d'un homme de qualité. Il est nécessaire en toute chose, voyez-vous, qu'il y ait un commandement et ce commandement manquait jusqu'à maintenant. Je l'ai réalisé, c'est déjà quelque chose.

J'ai tenu depuis un mois à serrer le problème de très près et je me suis rendu compte des difficultés qu'il y aura à vaincre. Il y a celles que je signalais déjà à l'instant et tenant à la ville de Paris, qui doit nous aider et nous donner certaines autorisations nécessaires. Sans elle nous ne pouvons rien. Il y a le problème qui se posera bientôt de savoir quand sera assuré le transfert de certaines installations de la halle aux vins au marché de Bercy. Il y a également le projet des halles centrales qui doivent être déplacées. Il s'agit de savoir s'il est possible d'implanter sur le terrain envisagé à la fois le marché central, qui a fait l'objet l'année dernière d'un décret-loi qu'il faudrait bien tout de même exécuter, et les installations que nous sommes appelés à déplacer si nous voulons nous installer sur certains terrains de la Halle aux vins. Il ne s'agit pas de les obtenir tous pour le moment, il s'agit d'obtenir une bande de terrain suffisante pour y implanter les installations nécessaires, et notamment le P. C. B.

Je me préoccupe également du transfert de certains établissements de la faculté des sciences, de l'installation de bâtiments nouveaux pour les recherches nucléaires notamment, qui doivent être construits dans le domaine d'Orsay dont vous avez entendu parler. Le projet est très avancé et bientôt l'expropriation sera prononcée; vous voyez que sur cette question nous sommes près d'aboutir.

Vous avez fait allusion également au problème des locaux intéressant la faculté de droit. Il y a deux mois environ, lorsque nous avons su qu'un terrain intéressant pour nous pourrait être disponible, anticipant d'ailleurs en cela sur l'autorisation législative, nous avons fait prendre option sur ce terrain. Nous avons, par conséquent, toutes chances, maintenant que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget, de pouvoir réaliser l'achat du terrain indispensable à ces nouvelles implantations.

Telles sont les précisions que je suis en mesure de vous apporter, monsieur Hamon, sur le problème que vous avez évoqué.

M. Léo Hamon. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Au risque de lasser cette Assemblée, je veux revenir sur le problème que j'évoquais hier, celui que pose le vide intellectuel dont est progressivement frappée la province. L'on facilite, l'on favorise l'expansion progressive et dévorante des organes d'études à Paris. La jeunesse de la métropole et de l'outre-mer vient systématiquement étudier à Paris, sous le prétexte que les études y sont d'un niveau plus élevé. Là elle se perd dans la foule anonyme des étudiants du quartier latin, victime de l'inconfort, en proie à toutes les tentations. Et les études sont médiocres, faute de moyens.

Nous ne sommes pas opposés et nous ne pouvons pas être opposés à l'augmentation des moyens dont dispose l'université de Paris. Nous souhaitons, parce qu'il faut faire vivre tout le territoire national et la population de la France entière, que l'organisation de l'université de Paris et son équipement s'intègrent dans un plan logique d'organisation universitaire et que, dans l'avenir, on favorise l'extension des possibilités d'études et de travail des universités de province, afin que la jeunesse de province trouve hors de la capitale la possibilité de se former elle-même et de donner à la province les cadres dont elle a besoin.

J'insiste beaucoup sur ce problème. Au moment où, dans le cadre du plan d'expansion économique et de progrès social, est envisagée l'animation des économies régionales, il convient et il est urgent de porter remède au tragique problème de la solitude provinciale. Faute de quoi, nous nous surprendrions un jour nous-mêmes, car nous aurons créé un monstre magnifique et dévorant et, autour de ce monstre, un désert. (Applaudissements.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'approuve entièrement les observations qui viennent d'être présentées avec tant de clarté et d'éloquence par notre excellent collègue M. Pisani. Ses préoccupations rejoignent d'ailleurs les miennes et, puisque vous avez suivi le débat, monsieur Pisani, — ce dont je vous remercie — vous avez dû remarquer qu'au cours de mon intervention, lors de la discussion générale, j'avais précisément insisté sur la création du troisième cycle qui prévoit cette décentralisation de nos installations universitaires. La plupart des nouveaux enseignements que nous voulons créer ne le seront pas à Paris. Nous

avons l'intention de procéder à des implantations d'instituts, non point seulement scientifiques, mais aussi de sciences humaines, dans différentes facultés de province. C'est ainsi, par exemple, que nous prévoyons à l'heure actuelle la création d'instituts nouveaux: pour les sciences, à Grenoble, Toulouse, Bordeaux, Marseille, Nancy, Lyon et Clermont, et, pour les lettres, à Poitiers, Strasbourg et Bordeaux. Je ne vous fais qu'une brève énumération pour vous montrer que votre souci rejoint complètement le nôtre.

J'ajouterai que cette année je commence — l'institution est prévue dans le budget — à créer des bourses « affectées » à des universités de province. Nous pourrions ainsi dire à certains étudiants: Vous sollicitez une bourse de telle spécialité? Allez à la faculté de Nancy! Il y a des bourses à votre disposition. (Très bien! très bien!)

Nous devons, en effet, éviter de créer autour de Paris cette « hydrocéphalie » dont vous avez parlé, mais, permettez-moi de vous le dire, car il faut que cela soit connu, les difficultés les plus grandes que je rencontre viennent peut-être du côté des professeurs. J'ai toutes les peines du monde à retenir en province un nombre assez important de professeurs d'élite. Il en demeure encore, certes, dans nos provinces, dont les facultés possèdent des maîtres qui comptent parmi les plus grands. Néanmoins, il y a là une difficulté sérieuse. En ce moment, nous essayons — c'est un projet auquel j'ai souvent pensé moi-même — de créer en France un grand centre d'études islamiques. La grande difficulté consistera à le placer en province, car il faudra des maîtres. Or, ces spécialistes sont à Paris et j'aurai bien du mal à leur faire quitter la capitale.

Cela dit, je vous remercie de votre intervention qui va tout à fait dans le sens de la politique que nous poursuivons. (Applaudissements.)

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette affirmation. Cette politique est indispensable et, au fond, je vous ai donné l'occasion, je m'en réjouis, de préciser que le Gouvernement s'orientait dans cette direction. J'applaudis, comme tous les sénateurs, tout au moins les provinciaux (*Soupires*), mais il ne suffit pas d'implanter des facultés en province, il faut aussi ne pas favoriser la tendance que certains professeurs ont de « bloquer » leur enseignement sur un seul jour par semaine ou sur deux ou trois jours par mois, afin de pouvoir résider normalement à Paris. On ne saurait penser que l'enseignement magistral consiste à professer du haut d'une chaire, puis à disparaître.

M. le ministre. Je suis entièrement d'accord avec vous.

M. Edgard Pisani. L'intimité intellectuelle entre les professeurs et les élèves constitue l'un des éléments les plus féconds de l'enseignement. A vouloir le nier ou l'ignorer, on dénature l'enseignement lui-même.

M. le ministre. Je partage votre opinion, mon cher collègue.

M. René Dubois. Vive Platon!

M. Réveillaud. Il en est ainsi à l'étranger.

M. Poisson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poisson.

M. Poisson. Monsieur le ministre, je me permets d'évoquer une affaire qui a fait l'objet d'une démarche que j'ai entreprise récemment auprès de vous. Il s'agit de la construction, boulevard Raspail, par la faculté des sciences de Paris, d'un grand édifice qui va occuper la moitié de la cour qui se trouve à cet endroit.

L'Alliance française, de son côté, vient d'édifier de grands bâtiments, très utiles pour l'enseignement qu'elle donne, qui occupent déjà la moitié de l'emplacement disponible. Si la faculté des sciences recouvre, pour son laboratoire de biologie, l'autre moitié de cet emplacement, les habitants, les propriétaires des maisons environnantes seront considérablement gênés. Ainsi, c'est l'Etat qui donne lui-même le mauvais exemple en construisant dans un Paris déjà surchargé de bâtiments de ce genre, alors qu'il conviendrait plutôt d'effectuer ces constructions en dehors de la ville.

Bientôt, tous les emplacements disponibles de Paris seront recouverts de tels bâtiments qui, au surplus, ne constituent pas des constructions d'un caractère hygiénique et salubre, comme on devrait le souhaiter à l'intérieur de Paris.

Monsieur le ministre, j'attire votre attention sur cette question particulière. Vous avez bien voulu me donner déjà des assurances. Je compte sur vous pour que vous interveniez auprès des pouvoirs publics responsables pour empêcher, dans la mesure du possible, que l'on continue d'éduquer de telles constructions dans le centre de Paris.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre à M. Poisson, surtout pour éclairer le Conseil, car notre collègue connaît bien la question. Les bâtiments en cours de construction sont destinés à l'Alliance française. Je ne crois pas, mais je m'informerai, qu'il y ait de nouvelles constructions de la faculté des sciences.

M. Poisson. Si, monsieur le ministre !

M. le ministre. C'est un point à éclaircir. Je suis hors d'état d'y répondre aujourd'hui. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec M. le président de l'Alliance française de ce problème. Des constructions sont faites par l'Alliance française qui, vous le savez, dispense un enseignement extrêmement précieux, reçoit des personnalités et des étudiants étrangers qui trouvent auprès d'elle un concours dont chacun connaît la valeur.

En ce qui concerne les constructions elles-mêmes, il est bien certain qu'elles ne peuvent être réalisées qu'en respectant les règles d'hygiène et d'urbanisme. J'examinerai cependant le problème que vous venez d'évoquer, mon cher collègue.

M. Poisson. Il s'agit de constructions faites pour le laboratoire de biologie animale.

M. le ministre. Vous savez que les facultés ont la possibilité de décider elles-mêmes de certaines constructions, puisqu'elles sont des personnes morales. J'étudierai le problème, je vous le répète, mais je ne puis vous répondre en ce moment.

M. Poisson. Il n'y a plus un mètre carré de libre dans la cour.

M. le ministre. Permettez-moi de vous dire qu'au prix où sont les terrains, nous sommes obligés d'utiliser pleinement ceux qui sont à notre disposition.

M. Poisson. Il est d'usage de laisser quand même une certaine surface libre.

M. le ministre. Les constructions ne peuvent être faites que si l'on a l'agrément des services de voirie, du département de la Seine et de la ville de Paris, et des services d'urbanisme. Je demande une autorisation de construire et, si je l'obtiens, je construis. Mais soyez assuré que je vais revoir de près le cas particulier que vous avez évoqué.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-10.

(Le chapitre 56-10 est adopté.)

M. le président. « Chap. 56-15. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement (plan quinquennal) :

« Autorisation de programme, 890 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 878 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 56-20. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement :

« Autorisation de programme : 956 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 1,537 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 56-21. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement (loi de programme) :

« Autorisation de programme, 2,315 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 3,045 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 56-25. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement (plan quinquennal) :

« Autorisation de programme, 7,674 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 3,043 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 56-90. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement :

« Autorisation de programme, 37 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 34 millions de francs. » — *(Adopté.)*

7^e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 57-80. — Construction d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat :

« Autorisation de programme, 1,350 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 790 millions de francs. »

La parole est à M. Auberge, rapporteur.

M. Auberge, rapporteur. Mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention sur ce point : je vous demande, au nom de la commission des finances, le rétablissement d'un crédit de 1,350 millions en autorisation de programme et de 790 millions en crédit de paiement. Ces dotations avaient été supprimées par l'Assemblée nationale, sur l'initiative de sa commission de l'éducation nationale, en vue d'obtenir l'évacuation du pavillon de Flore par les services du ministère des finances.

Prenant acte de l'instruction de l'article 16 de la loi n° 54-1315 du 31 décembre 1954, les crédits destinés à la construction d'un bâtiment neuf devant permettre de reloger les services actuellement installés au pavillon de Flore, votre commission des finances estime nécessaire de rétablir les dotations initiales qui doivent permettre la poursuite et l'achèvement des travaux concernant diverses administrations publiques.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 57-80.

(Le chapitre 57-80 est adopté.)

M. le président. « Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :

« Autorisation de programme (Mémoire). »

« Crédit de paiement (Mémoire). »

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — Subventions et participations.

6^e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 66-10. — Subvention d'équipement au centre national de la recherche scientifique et aux établissements de recherche scientifique :

« Autorisation de programme, 1,448 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 1,870 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 66-12. — Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur :

« Autorisation de programme, 4,452 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 3,739 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 66-13. — Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur (loi de programme) :

« Autorisation de programme, 5,230 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 2,706 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 66-15. — Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur (plan quinquennal) :

« Autorisation de programme, 2,341 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 1,475 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 66-20. — Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat :

« Autorisation de programme, 1,641 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 1,225 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 66-21. — Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat (loi de programme) :

« Autorisation de programme, 1,250 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 1,070 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 66-25. — Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat (plan quinquennal) :

« Autorisation de programme, 3,764 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 1,960 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 66-30. — Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré :

« Autorisation de programme, 7,050 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 10,087 millions de francs. »

La parole est à M. Debù-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Il s'agit ici du chapitre qui a trait aux subventions d'équipement pour les établissements du premier degré. Je n'ai pas besoin, je pense, de rappeler à M. le ministre les énormes difficultés posées par les locaux scolaires avec l'augmentation de la population scolaire. Nous avons perdu beaucoup de temps et le temps perdu ne se rattrape pas. A l'heure actuelle, vous connaissez — et nous en avons déjà parlé à la commission des finances — la situation des écoles de la région parisienne et de bien d'autres régions de France également. Les classes dont le nombre d'élèves est supérieur à 30 sont, hélas, beaucoup trop nombreuses! Quelques classes rares, mais enfin elles existent ont, près de 60 élèves et quelquefois plus. Comme la plupart du temps il s'agit de maîtresses, la surcharge et la discipline rendent quelquefois insuffisant le travail des éducateurs, il faut bien le dire, malgré tous leurs efforts et leur mérite.

A ce problème des constructions scolaires s'ajoute, à l'intérieur de la ville de Paris également, un problème d'emplacement. J'ai là les résultats d'une enquête faite par un syndicat de la confédération française des travailleurs chrétiens sur la situation des écoles primaires dans le 18^e arrondissement de Paris. J'avais pensé les porter à votre connaissance, mais je ne veux pas faire perdre du temps à l'Assemblée.

Il n'y a pas de doute que ces classes provisoires prises sur les préaux, ou construites en surélévation, placent chaque école dans des conditions dramatiques et souvent très défavorables. Il y a là un immense effort à faire. Je sais qu'on s'y intéresse et que cette année l'effort a été particulièrement sérieux, bien qu'insuffisant. Mais il est un domaine où l'administration pourrait vraiment aider les constructeurs, les municipalités, c'est celui qui a trait à toute la partie administrative de la construction.

J'ai été saisi ces temps derniers du cas de deux groupes scolaires de la région parisienne: le groupe Langevin, dans la commune de Lilas, et le groupe d'école maternelle et d'école de jeunes filles de la commune de Fesnes. Les autorisations traînent: on renvoie les dossiers pour des modifications quelquefois ridicules!

Le construction du groupe Langevin, aux Lilas, je crois, a été bloquée pour une question de terrain de jeux portant sur 1,5 mètre carré. Le dossier a été soumis au conseil général des bâtiments de France et les autorisations pour le financement n'ont pas encore été données. Pour les deux cas que je vous signale, on constate trois ans de retard: il y a trois ans que les communes ont voté les crédits nécessaires à la construction de ces bâtiments, et, de bureau en bureau, d'autorisation en autorisation, trois ans ont été perdus pour les élèves.

Monsieur le ministre, je vous demande d'entreprendre l'effort maximum afin que vos services se rendent compte de la situation tragique dans laquelle se trouvent ceux qui ont à assurer l'enseignement.

Bien d'autres problèmes sont posés par cette question des locaux scolaires, notamment la nécessité de regrouper les enfants. Je crois qu'il sera de plus en plus nécessaire de prévoir, pour les cours complémentaires dont nous parlions, et peut-être même, pour les cours des élèves plus âgés, des écoles hors de la ville de Paris, car le territoire de la capitale n'est pas extensible, et de réserver les locaux des arrondissements aux écoles maternelles qu'il va falloir développer. (*Très bien!*)

Tous ces problèmes, vous les connaissez. Je me devais, une fois de plus, d'attirer votre attention sur leur caractère d'urgence.

M. le ministre. Je vous remercie de l'avoir fait avec tant de pertinence.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Je présenterai ici l'observation que je voulais faire sur un autre chapitre.

Tout à l'heure, Mme Devaud voulait bien me dire que je l'avais devancée. Mon ami M. Debû-Bridel m'a devancé de même il y a un instant.

Ainsi est illustrée la solidarité des différents représentants d'une même agglomération aux prises avec les mêmes problèmes. (*Sourires.*)

Puisque j'ai parlé de solidarité, je voudrais dire combien j'ai été heureux de recevoir sur ce 18^e arrondissement que j'ai eu l'honneur de représenter au conseil municipal de Paris, des exposés de l'état défectueux des lieux, émanant du syndicat autonome de l'enseignement, l'autre du syndicat C. F. T. C. auquel M. Debû-Bridel a fait allusion, tant il est vrai que, dans votre administration, il règne, entre les différentes organisations syndicales, quelle que soit l'opinion philosophique ou

religieuse de l'un ou de l'autre, une saine émulation, une heureuse convergence au service de l'école publique, émulation et convergence auxquelles il convient ici de rendre hommage.

Mon intention à ce propos, monsieur le ministre, n'est pas, en effet, d'instituer au Conseil de la République un débat sur une question purement locale, mais, comme mon ami M. Debû-Bridel, je pense que, l'un et l'autre, nous pourrions vous remettre cette enquête qui porte sur un arrondissement qui, à lui seul, est plus peuplé que bien des villes de France, puisqu'il compte 300.000 habitants et que sa population scolaire s'élève à 22.671 enfants.

Dans cet arrondissement, et il n'est pas le seul, on constate un surpeuplement exagéré des classes. En voulez-vous une preuve? Là où il y a une population scolaire moins forte les départs des enfants en aérium sont moins nombreux, ils sont au contraire plus fréquents là où les enfants sont dans de mauvaises conditions, là où les effectifs par classes dépassent quarante élèves, là où l'éclairage est tellement défectueux que des enfants sont conduits à porter des lunettes pour s'accommoder de l'insuffisance de lumière.

Je vous demande, monsieur le ministre, de tenir compte de ces considérations, de les rapprocher de ces lenteurs auxquelles faisais allusion tout à l'heure M. Debû-Bridel et qui sont véritablement injustifiables.

Tout le monde connaît les difficultés qui existent ainsi que l'exiguité des crédits. Je vous demande à tout le moins de veiller à ce qu'ils soient employés avec le maximum de célérité. C'est une matière où il faut agir avec un enthousiasme humain et non seulement avec une sagesse procédurière.

M. le président. La parole est à M. Paumelle.

M. Paumelle. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas prolonger ce débat très important, je ne voudrais pas non plus bien entendu m'opposer aux doléances que viennent de présenter mes collègues pour les grandes villes; mais je tiens à vous signaler le mécontentement de nos maires ruraux qui, dans de très nombreuses communes de France, pour recevoir leur population scolaire, ont offert leurs mairies. Ils s'impatientent beaucoup de ne pas voir aboutir leur demande de construction d'une ou de deux classes. Je suis persuadé que la plupart de nos collègues connaissent le problème. Je connais de nombreux cas où les communes attendent depuis plusieurs années et certaines même depuis plus de dix années.

Ces communes sont privées de mairie; vous comprenez fort bien combien ces faits qui se prolongent apportent de difficultés à nos maires ruraux dans l'exercice de leurs fonctions, les mariages, les manifestations de toutes sortes, ainsi que pour les archives administratives.

Vous allez dire, monsieur le ministre, que ce sont des projets qui n'atteignent pas 50 millions et que le préfet du département peut très bien, de son autorité, en permettre la construction. Bien sûr, mais on est tenté dans un département de donner satisfaction pour des groupes scolaires intéressant une population importante et qui recevront 200 ou 300 élèves, qui ont satisfaction totale dès la réalisation; mais, pour ce nombre d'élèves le projet avec les logements qui sont nécessaires pour les maîtres s'élève à 25 ou 30 millions. Dans certains départements il y a des dizaines, voire des centaines, de petites communes pour l'ensemble desquelles le nombre des élèves peut atteindre 3.000 ou 4.000. Avec une dotation identique il serait possible de donner satisfaction à 25 ou 30 demandes, ce qui permettrait de régler le problème dans toutes nos communes rurales en 3 ou 4 années.

Je vous demanderai, monsieur le ministre, de vouloir bien intervenir près de MM. les inspecteurs d'académie et de MM. les préfets afin qu'ils prévoient dans les projets de constructions scolaires un pourcentage élevé de constructions pour les communes rurales. Je veux bien que l'on fixe à 20 ou 25 p. 100 le nombre des projets à réaliser annuellement, attendu que ces projets ne s'élèvent pas à des sommes importantes, puisque, pour 700.000 à 800.000 francs, on peut très bien construire une école. Il faudrait bien entendu donner la priorité à celles d'entre elles qui attendent depuis le plus grand nombre d'années.

En même temps, je voudrais attirer votre attention sur les jeunes instituteurs qui viennent dans les petites communes rurales et qui ne sont pas titulaires. Ils prennent contact avec la population, ils s'occupent du secrétariat de mairie et, au bout de six mois ou d'un an, leur poste est sollicité par un titulaire et ils doivent le quitter. C'est une situation insupportable pour les maires de voir le secrétaire de mairie changer tous les ans. Puisque, actuellement, il y a de nombreuses créations de postes, n'est-il pas possible de titulariser les jeunes instituteurs dans la commune où ils viennent de prendre possession du secrétariat de mairie, où ils se marient, où ils installent leur

foyer. Ce serait préférable à la fois pour le personnel enseignant et pour nos maires ruraux, qui ont d'énormes difficultés pour assurer leur secrétariat, pour le bon fonctionnement de l'école et la stabilité du personnel enseignant qui se plait bien dans nos petites communes rurales mais qui, trop souvent, est obligé de changer de résidence et de supporter des frais de déménagement extrêmement importants.

Je voudrais donc que vous veilliez à cela et que vous donniez des instructions dans ce sens.

Il serait je crois très utile qu'un avantage soit accordé aux maîtres ruraux, soit sous forme de points ou d'indemnité spéciale pour assurer une plus grande stabilité des maîtres dans nos campagnes. (*Applaudissements.*)

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Les préoccupations des élus de la Seine se sont cristallisées sur le XVIII^e arrondissement de Paris qui, comme l'a dit M. Léo Hamon, correspond à une ville de 300.000 habitants.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Elles ne se limitent pas au XVIII^e arrondissement, que nous avons simplement cité comme type et comme modèle.

M. Primet. C'est vraiment le type d'un arrondissement déshérité.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est exact!

M. Primet. Le long mémoire que m'ont envoyé les diverses organisations syndicales, C. F. T. C. et syndicat autonome de l'éducation nationale nous montre évidemment une grande détresse.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un point particulier. Il existe un groupe, groupe Erckmann-Chatrian, qui a été sinistré et qui n'est pas encore reconstruit. On a souvent indiqué le manque de terrain, mais, là, le terrain existe. De plus, tous les accords désirables des services d'architecture de la ville de Paris sont acquis et l'on n'attend plus maintenant qu'une décision: celle de votre département, monsieur le ministre.

Après avoir parlé de la situation dans ce grand arrondissement de Paris, je voudrais m'intéresser aux petites communes rurales des départements français où certaines écoles sont dans un état de délabrement épouvantable. Il en est une que j'ai citée bien souvent à votre prédécesseur, M. André Marie, une, parmi les nombreuses écoles de ce département, qui se trouve dans de vieux locaux, presque en ruine. Le conseil municipal, le département, le ministère même, sont d'accord pour qu'une école neuve soit construite, mais, en définitive, on se heurte à des difficultés. Personne ne veut céder le terrain nécessaire à cette construction. Vous pensez bien que le maire ne veut pas froisser ses électeurs et ne se sert pas de son droit de réquisition!

Dans certains départements de l'Ouest, une telle situation est fréquente, et je pense, monsieur le ministre, que vous pourriez nous aider à construire des écoles neuves, qui ne sont pas si coûteuses, pour remplacer des bâtiments qui tombent vraiment en ruine. Vous m'excuserez de citer un cas particulier. Ma femme exerce dans un local qui a plus de 600 ans et qui est prêt à s'effondrer.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Il est classé! (*Sourires.*)

M. Primet. Il est très joli et peut faire l'objet de belles aquarelles, mais, pour y loger des enfants et une institutrice, il présente peu de garanties.

Il faut s'attacher à ces petites écoles déshéritées de ces modestes communes qui, vous le savez, n'ont pas beaucoup de crédits.

Je passe maintenant à un autre sujet dont je vous ai parlé à la commission des finances, à savoir la pénurie de matériel dont disposent les institutrices et les instituteurs de nos petites bourgades pour leur enseignement. Vous savez quelle est ma position au sujet de la loi Barangé, je ne vais pas y revenir. Elle a permis à certaines écoles de se procurer un matériel important ou d'améliorer leur matériel existant; mais les écoles ne comprenant qu'un petit nombre d'élèves ont de grosses difficultés pour se procurer le matériel indispensable.

En 1905, on avait fourni aux écoles françaises un minimum de matériel, pour l'enseignement des sciences, notamment. Ce matériel, vous l'imaginez bien, est en piteux état; d'ailleurs, il n'est plus adapté à l'enseignement actuel. Les petites écoles de campagne n'ont plus de matériel et j'aimerais qu'on examine

avec beaucoup d'attention l'éventualité d'une certaine compensation, dans les départements, entre les écoles qui ont suffisamment de matériel et celles qui en ont trop peu.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, au cours des interventions que vous venez d'entendre, tant de choses utiles ont été dites que je me propose, quand ces interventions auront paru au *Journal officiel*, de les étudier avec mes services, et je vous assure que nous en ferons le plus grand profit.

J'essaierai de répondre de façon précise sur les différents points qui ont été évoqués et, notamment, sur celui qui concerne les écoles de la région parisienne. A ce sujet, j'indique que lundi prochain, dans mon cabinet, j'aurai, avec les représentants du département de la Seine, une conférence destinée à étudier dès maintenant les dispositions à prendre pour tenter de faire face, dans les meilleures conditions possibles, à la rentrée prochaine.

L'accroissement de la population scolaire à Paris est extrêmement important. L'année dernière, nos écoles ont reçu plus de 500.000 enfants. Elles en recevront 30.000 de plus cette année. Cet afflux nous a déjà amenés à créer 701 classes nouvelles à la rentrée dernière à Paris et dans sa banlieue.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Cette augmentation trompe d'ailleurs les statistiques.

M. le ministre. Mais là où nous éprouvons la plupart du temps de grosses difficultés, c'est quand il s'agit de trouver des terrains. Une situation m'a frappé: on construit actuellement de véritables villes, des groupes d'habitations à loyer modéré comprenant 1.000, 2.000 et même 3.000 logements, mais on oublie de construire l'école ou les écoles indispensables. (*Applaudissements.*)

Je fais préparer un décret-loi qui fera obligation de prévoir la construction de l'école en même temps que du groupe d'habitations. (*Très bien !*)

Actuellement, un certain nombre de communes ne peuvent pas résoudre le problème du terrain. Les bons emplacements ont été pris et on ne sait plus où construire l'école. Il faut mettre de l'ordre dans toutes ces constructions. Je me suis entretenu de la question il y a quelques jours avec M. Lemaire. J'ai obtenu son accord sur ce point. J'espère que, bientôt, il ne sera plus possible de construire des logements sans prévoir, en même temps, comme élément indispensable à la vie de la cité que l'on crée, les écoles nécessaires. (*Applaudissements.*)

Un point important sera acquis.

En ce qui concerne les petites écoles, je réponds à M. Pau-melle que bien souvent les retards que je signale ne sont pas seulement le fait de l'administration. Il est toujours facile de dire que les services sont coupables. Nous savons ce que c'est.

Très souvent, ce sont les municipalités qui ne font pas assez diligence auprès des entrepreneurs. Je suis en train de me livrer à une enquête, je ne sais pas s'il y aurait intérêt à vous en faire connaître les résultats.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Si !

M. le ministre. Je délègue des crédits. A partir du moment où je les lance dans les départements, ils sont portés en dépense dans mon budget; mais, dans les départements, ils attendent leur utilisation non pas seulement parce que les services n'ont point fait leur métier, mais parce que les diligences locales n'ont pas été faites, et le trésorier-payeur général se trouve avec des crédits de report très importants.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Ce n'est pas le cas dans la Seine!

M. le ministre. Il m'arrive parfois de rencontrer des difficultés avec le ministère des finances quand je demande des augmentations de crédit. On me répond: on vous accorde des crédits, vous ne les employez pas!

J'inscris toutes les dépenses mais les crédits ne sont pas toujours employés. Je ne suis pas le maître de l'œuvre de la construction, vous le savez bien, ce sont les maires qui rencontrent, je le sais, beaucoup de difficultés. Mais il n'est pas douteux que de même que nous devons faire un effort pour hâter nos réalisations, nos formalités administratives, de même il me paraît nécessaire d'obtenir souvent des architectes plus de célérité.

Je dois indiquer que ce point me paraît si important que j'ai fait établir dans les cahiers des charges une clause qui fixe des délais qui obligent les architectes à les respecter. Je crois que c'est très important.

Nous envisageons donc un système forfaitaire pour les prix et des délais fixes pour la réalisation.

Tels sont les quelques points que je voulais exposer devant le Conseil de la République. Je le remercie de m'avoir donné cette occasion.

M. le président. Par amendement (n° 56), Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 66-30 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je voudrais simplement vous demander de porter grande attention aux différents cas que je vous ai indiqués.

M. le ministre. J'ai écouté avec beaucoup d'attention non seulement ce que vous avez dit ici, mais aussi ce que vous avez dit en commission.

Comme je l'ai indiqué, nous étudierons de très près toutes les questions qui ont été évoquées ici.

M. Primet. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 83), M. Maurice Pic propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Pic.

M. Pic. Monsieur le ministre, cet amendement a pour objet d'attirer votre attention sur la construction de cantines scolaires. Vous savez à quel point, aussi bien dans nos grandes villes que dans nos communes rurales, l'existence d'une cantine scolaire est utile à la fois au rayonnement de l'école et à l'intérêt des enfants.

Or, je crois savoir que les crédits pour la subvention de constructions de cantines scolaires n'ont pas joué en 1954. Je voudrais vous demander si, en 1955, vous espérez, comme cela a été fait par le passé, subventionner les projets agréés de constructions de cantines scolaires.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai à M. Pic que précisément, dans le budget, un chapitre spécial nous permettra cette année de verser à peu près 50 millions de subventions. Ce n'est pas très important, mais c'est un commencement. En tout cas, des instructions sont données qui nous permettront, je pense, de faire des subventions dans une certaine mesure à la construction de cantines sur le chapitre général des constructions du premier degré, étant entendu que la priorité est réservée tout de même aux classes.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pic. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 66-30, avec les chiffres de la commission.

(Le chapitre 66-30 est adopté.)

M. le président. « Chap. 66-31. — Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (loi de programme) :

« Autorisation de programme, 8 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 9.138 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 66-35. — Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (plan quinquennal) :

« Autorisation de programme, 10.760 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 9.820 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 66-90. — Subventions d'équipement social :

« Autorisation de programme, 2.614 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 1.604 millions de francs. »

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Avant moi, et me devançant très heureusement, Mme Devaud a attiré votre attention sur le problème des constructions parauniversitaires. Je répète, après elle, que, pour Bullier comme pour Antony, vous avez fait beaucoup, mais que pour les autres constructions parauniversitaires, vous demeurez malgré tout en retard de plus de 100 millions sur le projet de la commission Le Gorgeu.

Je sais que, par lettre rectificative, vous avez déjà donné 400 millions de plus. J'ai lu l'autre jour, et j'ai dit mon impression à propos du budget de la section de la jeunesse et des sports de votre ministère, j'ai lu, dis-je, l'autre jour, que M. le président du conseil avait annoncé à Antony, je crois, justement, que des lettres rectificatives pourraient intervenir en cours d'année.

J'aimerais que l'esprit de la Constitution permette d'annoncer les bonnes nouvelles au Luxembourg autant qu'à Antony. Après tout, ce sera sur la même ligne de la Régie autonome des transports parisiens ! Mais je voudrais savoir de vous si, dans les crédits supplémentaires que vous ouvrirez au budget dans le courant de cette année, un effort sera fait non seulement sur ce point, mais pour permettre de rattraper enfin, à propos des constructions parauniversitaires, un retard qui n'aurait pas dû se produire par rapport aux simples prévisions du bon sens.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie M. Léo Hamon d'avoir signalé que des crédits importants ont été obtenus par la lettre rectificative et que 700 millions nous permettront de construire un certain nombre de cités universitaires supplémentaires.

Maintenant, quand vous faites allusion aux déclarations qui ont été faites à Antony, permettez-moi de vous dire qu'elles avaient été faites avant et par moi-même à l'Assemblée nationale. M. le président du conseil a bien voulu les renouveler et leur donner une autorité singulière.

Je les ai reprises ici, à la tribune ; il n'y a rien eu de nouveau, mais simplement la confirmation des décisions qu'impose d'ailleurs le problème. Si bien qu'il est nécessaire — et je l'ai indiqué et rappelé depuis que j'ai eu l'occasion de me pencher sur ce problème, c'est-à-dire depuis le mois d'août ou le mois de septembre — de faire un effort supplémentaire au point de vue de notre équipement scolaire. J'espère qu'il nous sera possible de le présenter dans les tout prochains mois.

Je peux même vous dire mon sentiment et mon idée : ce serait de régler ces questions par la voie d'un décret-loi, avant même l'expiration des pleins pouvoirs. J'ai l'intention de le faire.

Il n'est pas douteux que seront comprises, dans les dispositions que nous serons appelés à prendre, les augmentations de crédits ou de dotations, que ce soit pour le premier ou le second degré, peut-être aussi pour l'enseignement supérieur, pour l'enseignement technique évidemment.

Nous serons appelés, également, à prévoir certaines augmentations pour les œuvres que vous appelez parauniversitaires. Par exemple, en ce qui concerne le problème de l'hôpital de la Cité universitaire, j'espère bien pouvoir présenter prochainement un projet. Seulement, il faut qu'une étude soit faite. Nous avons, tout à l'heure, évoqué la question des terrains. Vous savez combien elle est difficile à régler.

En tout cas, d'ores et déjà, les études ont commencé officieusement et, dans quelques semaines, j'espère que nous pourrions faire des propositions concrètes.

M. Léo Hamon. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Par amendement (n° 58), Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre 66-90 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je m'empresse de retirer l'amendement, M. Hamon ayant défendu avec beaucoup de brio les intérêts du « syndicat » des élus du département de la Seine. *(Sourires.)*

M. le président. L'amendement est retiré.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 66-90.

(Le chapitre 66-90 est adopté.)

M. le président. « Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :

« Autorisations de programme (mémoire) ;

« Crédit de paiement (mémoire) ».

M. Auberger, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger, rapporteur. Monsieur le président, je crois répondre au désir de l'Assemblée en vous demandant de proposer, avant de passer à l'examen des dispositions concernant les arts et les lettres, une suspension de séance de quelques instants.

M. le président. M. le rapporteur propose de suspendre la séance pendant quelques instants.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous avons terminé l'examen des chapitres des états A et B concernant l'enseignement du premier et du second degré et l'enseignement supérieur.

Nous allons examiner maintenant les chapitres de l'état A concernant les arts et lettres.

« Chap. 31-61. — Bibliothèques. — Rémunérations principales, 503.670.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. La commission des finances a opéré un abatement de 1.000 francs sur les chapitres des bibliothèques, ceux qui concernent le personnel et ceux qui concernent l'entretien et les constructions, pour traduire son étonnement de n'avoir pas vu cette année augmenter dans des proportions plus considérables et plus efficaces les crédits affectés aux bibliothèques.

J'ai très longuement, dans mon rapport écrit et mon exposé oral, signalé la situation véritablement des plus précaires de nos bibliothèques universitaires ou de facultés qui sont maintenant rattachées à la direction des bibliothèques générales. Mon collègue et ami M. Léo Hamon a signalé la situation, notamment, à Paris, des bibliothèques de la faculté de droit et de la faculté des sciences. On pourrait dire que c'est la situation de toutes les bibliothèques de nos facultés. Un dixième au maximum seulement des élèves peuvent y pénétrer et sur ce dixième — je suis généreux — le quart à peine peut se procurer les volumes nécessaires.

Je vous signale cette situation, monsieur le ministre, elle ne pourrait durer. Si nous n'avions pas craint de risquer de prolonger indéfiniment la discussion budgétaire, nous aurions même repoussé les chapitres concernant les bibliothèques pour inviter le Gouvernement à déposer une lettre rectificative afin d'inscrire les crédits nécessaires.

J'insiste, monsieur le ministre, sur l'effort qui doit être fait. Il faudrait au moins doter de 60 millions supplémentaires les chapitres concernant les bibliothèques.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, je reconnais bien volontiers que les crédits affectés aux bibliothèques ne sont pas suffisants pour satisfaire à tous les besoins auxquels nous avons à faire face. Cette année, les augmentations sont cependant assez sensibles, tout au moins sur certains chapitres. Je vous indiquerai, par exemple, que nous avons prévu la création de 46 emplois nouveaux — elle ne vous a certainement pas échappé — ce qui représente une augmentation de 3 p. 100 sur l'effectif général qui est affecté aux bibliothèques et, par ailleurs, une majoration de 3.500.000 francs sur les crédits de matériel. J'ajoute que nous proposons dans l'ensemble une augmentation de 50 millions au chapitre voisin qui, lui aussi, concerne les bibliothèques. Bien volontiers, je reconnais que cela ne suffit pas, mais il y a déjà un effort par rapport à l'année dernière et je vous demande de bien vouloir en tenir compte.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Monsieur le ministre, nous savons fort bien l'effort général fait par vos soins et par le Gouvernement actuel en faveur de l'ensemble des chapitres de l'éducation nationale. Nous avons cependant estimé que, dans cet effort, les bibliothèques n'avaient pas eu la part qui leur était due. Elles ont peut-être été traitées en parentes pauvres. Je crois qu'il y a là une lacune. C'est le sens de notre abatement indicatif et nous vous demandons de bien vouloir en tenir compte pour le prochain budget.

M. le ministre. C'est entendu !

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-61 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 31-61 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-62. — Bibliothèques. — Indemnités et allocations diverses, 15.710.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-63. — Bibliothèques. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie, 8.149.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-65. — Archives de France. — Rémunérations principales, 178.210.000 francs. »

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Mesdames, messieurs, sur ce chapitre 31-65 — Archives de France, rémunérations principales — votre commission a rétabli un crédit de 1.000 francs qui avait été abattu par l'Assemblée nationale. Cette réduction indicative avait été votée par l'Assemblée nationale sur la proposition de sa commission de l'éducation nationale pour demander la création d'un poste d'inspecteur général qui assurerait la liaison entre les divers services. Après avoir pris connaissance des débats, votre commission des finances a estimé que cette demande était inutile.

M. le président. Par amendement (n° 25) MM. Piales, Charles Morel et Monichon proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs. La parole est à M. Morel pour soutenir l'amendement.

M. Charles Morel. Monsieur le ministre, mes honorables collègues MM. Piales et Monichon, retenus chez eux par les inondations catastrophiques actuelles, m'ont chargé de défendre en leur nom cet amendement.

S'ils l'ont déposé, c'est afin de signaler une injustice dont est victime le personnel des archives de France.

J'ai donc l'honneur de vous exposer les faits suivants en vous demandant de bien vouloir les examiner avec une bienveillante attention.

Récemment, et je vous en félicite, vous avez pris, monsieur le ministre, des mesures afin d'attribuer aux membres de l'enseignement une prime exceptionnelle dont on a oublié de faire bénéficier les archivistes paléographes, bien qu'ils aient bénéficié antérieurement de la prime similaire qui existait en 1946-1947, avant le reclassement de 1948. Or, logiquement, cette prime devrait être étendue aux employés des archives, à tous les échelons, pour les raisons suivantes :

1° Leur reclassement de 1948 a été établi aux indices de l'enseignement ;

2° Les maîtres de recherche du Centre national de la recherche scientifique, auxquels les archivistes peuvent être assimilés, car leurs travaux contribuent grandement à faire progresser la science française, vont bénéficier de cette indemnité ;

3° Ils ne perçoivent que leur traitement brut, sans indemnité d'aucune sorte, ce qui pratiquement équivaut à un déclassement par rapport aux fonctionnaires qui ont les mêmes indices et perçoivent primes et indemnités diverses ;

4° Enfin, M. le ministre de l'éducation nationale avait pris lui-même des engagements formels à ce sujet en février dernier, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale.

J'espère donc, monsieur le ministre, que des archives de vos services vous voudrez bien sortir le dossier des archivistes de France, dossier bien poussiéreux sans doute, car il ne doit pas être ouvert souvent, les archivistes n'ayant pas l'habitude de revendiquer.

J'espère surtout que vous n'oublierez pas que ces archivistes sortent de l'école des Chartes dont la réputation est mondiale et qu'ils appartiennent à cette élite intellectuelle de France dont nous sommes fiers et qui mérite d'être encouragée. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je remercie M. Morel de l'hommage qu'il vient de rendre à un personnel qui, en effet, contribue grandement au prestige de notre pays. Dans les propositions que j'ai élaborées en vue de l'octroi d'une prime réservée au personnel enseignant, j'ai compris les archivistes dans la mesure où ils assurent une fonction enseignante.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Charles Morel. Peut-être, monsieur le ministre, pourrez-vous dans l'avenir faire un effort plus grand en leur faveur. Dans ces conditions, je retire l'amendement.

M. le ministre. Je vous remercie.

M. le président. L'amendement est retiré. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-65.

(Le chapitre 31-65 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-66. — Archives de France. — Indemnités et allocations diverses, 10.713.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-71. — Inspection des arts et des lettres. — Rémunérations principales, 15.718.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-72. — Arts et lettres. — Enseignement artistique. — Rémunérations principales, 162.025.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-73. — Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et manufacture nationale de Sèvres. — Rémunérations principales, 165.161.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-74. — Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie, 7.464.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-75. — Arts et lettres. — Musées. — Rémunérations principales, 265.516.000 francs. »

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Votre commission a tenu, en s'associant à l'abattement fait à l'Assemblée nationale, à attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation particulièrement précaire faite aux gardiens de musée.

Elle tient à vous dire qu'elle s'associe aux observations faites par nos collègues de l'Assemblée nationale et vous demande de bien vouloir prendre en considération les revendications qui nous sont soumises et qui nous semblent parfaitement justifiées.

M. le ministre. J'essaierai d'être un bon avocat pour cette cause qui mérite, en effet, qu'on se penche sur elle.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, sur ce chapitre je voudrais, peut-être en heurtant légèrement les rigneurs de votre numérotation, bloquer deux ordres d'observations pour éviter à mes collègues l'inopportunité de m'entendre une fois de plus. Je voudrais parler, d'une part, des personnels des musées et, d'autre part, des procédés de reproduction des trésors de nos musées.

En ce qui concerne le personnel des musées, mon observation est la suivante: pendant très longtemps, le personnel titulaire, fonctionnaire des musées, a été complété par des bénévoles. Naguère les jeunes filles, dont les grand-mères jouaient du piano, se consacraient à l'aide aux musées. Elles se cultivaient et devenaient des épouses plus agréables, mais contribuaient en même temps au fonctionnement d'un service public. Les jeunes filles seront toujours des épouses aussi agréables; mais elles ont moins de loisirs, elles préfèrent étudier « à plein temps ». « Mais où sont donc les bénévoles d'antan ? »

Il est, dans ces conditions, de plus en plus nécessaire de faire assurer la marche de ce grand service public des musées nationaux par un personnel fonctionnaire, par un personnel à plein temps. Vous recourez, du reste, monsieur le ministre, pour compléter les personnels fonctionnaires, à des auxiliaires fournis « au titre des chômeurs intellectuels ». Or, le chômage des intellectuels est malheureusement durable. Et alors que l'emploi prolongé d'un intellectuel chômeur par exemple dans un service de librairie ou d'édition lui donne une bonne chance de reclassement dans un emploi similaire de l'industrie privée, les emplois dans les musées ne comportent pas de débouchés équivalents, en sorte que si on veut véritablement reclasser ces chômeurs, il faut prévoir dans une proportion beaucoup plus grande que pour d'autres emplois leur titularisation.

Telles sont les observations que je voulais présenter sur le problème du personnel lui-même. Je le rapproche de ce que M. le ministre et ses collaborateurs savent fort bien, à savoir les immenses progrès de la muséographie, de la mise en valeur de l'œuvre d'art. Jadis on piquait un tableau au mur et tout était bien fait par cela seul; chacun sait que depuis la muséographie a fait des progrès immenses. Aujourd'hui il y a un art de la mise en valeur du tableau par le dégagement du mur, par le jeu des lumières, par la présentation et, à cet art purement matériel de la disposition des choses, s'ajoute tout un art de la visite, de la conduite, bref de ce qui permet de mettre à la portée d'un public toujours vaste les trésors des musées jadis pratiquement réservés seulement à quelques-uns. Tout cela commanderait un personnel plus nombreux, dans le moment où il ne l'est pas, et pour illustrer, si vous me le permettez, la pauvreté en personnel de nos musées, laissez-moi

faire un parallèle entre le Musée national d'art moderne de Paris et un musée comme celui d'Amsterdam — j'ai volontairement pris mon exemple dans une ville malgré tout moins importante que Paris.

A Paris, le personnel scientifique comprend cinq personnes, à Amsterdam douze; le personnel administratif, je veux dire dactylo, etc., est inexistant à Paris, alors qu'il comprend trente-huit personnes à Amsterdam; le personnel technique des ateliers comprend trois personnes à Paris et onze à Amsterdam.

Et si je veux faire une comparaison entre le musée de Versailles et, non pas la National Gallery de Londres, mais un musée comme le Victoria and Albert Museum, qui est malgré tout un musée de second ordre à Londres, j'obtiens pour le personnel scientifique de Versailles cinq personnes, pour le personnel du Victoria Museum cinquante; pour le personnel de bureau, personne à Versailles, quarante à Londres; pour le personnel technique des ateliers, quatre en regard de cinquante. J'entends bien que l'ingéniosité française, ce que j'appellerai, en m'excusant du mot dans une discussion académique, la débrouillardise...

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est le système D!

M. Léo Hamon. Je ne sais pas ce qui est le moins académique.

M. le ministre. Dites simplement le goût et l'intelligence.

M. Léo Hamon. Non, monsieur le ministre, c'est l'esprit pratique au service du goût et de l'intelligence. Et l'ingéniosité ne suffit pas toujours à mettre le goût et l'intelligence en valeur autant qu'ils le mériteraient.

Si cette ingéniosité fait que l'on demande à un bénévole ou à un auxiliaire de « taper » la lettre qu'il n'a pas pour fonction de dactylographe, on aboutit à un résultat, mais pas à un bon résultat.

Si je prends l'exemple du conservateur du musée de Versailles, bien entendu ce n'est pas une dactylographe qui, là-bas, classe les trésors de Versailles, mais c'est elle qui est nécessaire pour correspondre avec les musées, avec les conservateurs du monde entier qui viennent s'informer de Versailles, principalement après la restauration de Versailles dont il me plaît de saluer ici le père spirituel. Je dis que la restauration du château de Versailles, que nous sommes fiers de devoir en grande partie à un membre de cette assemblée, perd beaucoup de son intérêt international s'il n'y a pas au service des gardiens de ce trésor les moyens matériels les plus humbles nécessaires à le faire connaître à l'étranger et qu'il est regrettable que le conservateur d'un musée restauré n'ait pas une dactylographe à qui il puisse dicter sa lettre pour répondre à un correspondant étranger.

Je sais, monsieur le ministre, que sur ce point, compte tenu de l'organisation spéciale de nos musées, vous avez fait un effort dont je désire vous remercier. Aussi, les observations que je présente constituent-elles, non pas une critique, mais un appel à prolonger cet effort dont j'aimerais que vous admettiez qu'il est dans la logique du goût et de l'intelligence dont vous venez de parler. Et je souhaiterais vous avoir fourni quelques humbles références vis-à-vis du ministre des finances dont la qualité est la ferocité, s'il faut en croire M. Thiers, mais dont la vertu doit être l'intelligence des réalités.

Et maintenant j'aborde le second objet de mon propos: le problème de la reproduction des œuvres d'art. Je vais le traiter ici, si vous me le permettez, pour n'avoir pas à reprendre la parole.

La technique de la reproduction a fait, en ces derniers temps, d'immenses progrès. Celui qui, il y a quelques années, admirait un tableau n'avait pas d'autres ressources que de faire faire une copie extrêmement onéreuse ou d'avoir une reproduction en noir. Il y a aujourd'hui des procédés de reproduction en couleurs, depuis la carte postale d'un prix modique jusqu'à la reproduction par des procédés de qualité, tels que le procédé Bruller, qui permettent d'avoir une copie très remarquable d'un tableau, en passant par des reproductions de prix moyen.

Ici vous avez, monsieur le ministre, un service commercial des musées nationaux, mais celui-ci est, en réalité, dans la plupart des domaines, un comptoir de vente des reproductions qui sont faites par des entreprises privées.

Il n'y a plus ici de monopole d'une entreprise privée. Il n'y a donc pas de possibilité de cahier des charges. Mais il y a l'initiative privée et à l'entrée des musées, aux comptoirs, on vend ce que d'autres ont produit après l'avoir choisi. Et les industriels, les entreprises privées qui choisissent le font en tenant compte de ce qu'ils pensent devoir être le profit commercial.

Je vais prendre l'exemple d'un musée que j'admire beaucoup, que j'ai découvert, monsieur le ministre, avec un grand enthousiasme et dont vous ne m'en voudrez pas de vous parler, je pense au musée de Grenoble. Je le visitai naguère. J'ai été frappé dans ce très beau musée, où la collection des modernes notamment est étonnante, de la quasi impossibilité de me procurer une reproduction convenable des œuvres exposées. Je n'ai pas la chance d'être Grenoblois. J'irai sans doute le plus souvent possible à Grenoble. J'aurais voulu emporter chez moi davantage d'images de son musée! En fait, j'ai dû me contenter de quatre ou cinq cartes postales.

J'ai pris l'exemple de Grenoble qui est, je le sais, un musée municipal, mais le problème se pose à l'échelon national, non seulement à Paris, mais pour les grands musées de province. Ne croyez-vous pas que l'Etat devrait avoir ici davantage d'initiative ?

Vous avez bien un service des archives photographiques. Il travaille essentiellement sur la reproduction en noir et blanc. Je souhaiterais que vous mettiez à l'étude la possibilité de la reproduction en couleur par lui, et que vous engagiez ce service à un rôle plus actif dans la suppléance des initiatives privées. J'ajoute que, ce faisant, vous n'aurez jamais fait que des choses comparables à celles qui existent déjà dans certains pays étrangers. Je pense notamment à l'institut allemand de Marburg, dirigé par des archéologues et équipé avec un appareillage perfectionné. Je vous demande de veiller à ce que la simple perspective d'initiatives plus hardies de l'Etat permette d'aboutir, par le concours des initiatives privées qu'il ne s'agit nullement d'exproprier, et d'un service public plus entreprenant, à la possibilité de reproduire tout ce qui véritablement mérite d'être reproduit, et ceci à la fois pour que les particuliers puissent profiter des progrès de la technique moderne et pour que nos écoliers, et plus encore peut-être les départements français des universités étrangères puissent emporter davantage d'images des trésors de France. La reproduction des œuvres d'art a désormais atteint une telle importance que son usage ne peut être abandonné au seul jeu des lois du profit.

Vous m'excuserez d'avoir parlé si longuement sur ce sujet auquel je vous demande de penser un instant. *(Applaudissements.)*

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je demande au Conseil de bien vouloir me permettre de répondre en quelques mots à l'intervention si intéressante de M. Léo Hamon.

En ce qui concerne le personnel, nous nous efforçons de faire l'effort le plus important possible et cette année plusieurs postes sont prévus au budget. Je reconnais bien volontiers qu'il serait souhaitable de faire davantage, nous ne devons pas oublier que nos besoins ne forment qu'une partie de l'ensemble des besoins de l'Etat.

Au sujet de la reproduction des œuvres de nos musées, nous nous en préoccupons. Vous savez bien que la Réunion des musées nationaux est un service qui a la personnalité civile et l'autonomie financière, qui peut gérer, par conséquent, cette entreprise comme une affaire commerciale. Le chiffre d'affaires que représente la vente des œuvres reproduites a atteint l'année dernière 177 millions et, cette année, je pense qu'il se développera encore. Mais avant de faire imprimer une carte postale il faut être assuré de pouvoir la vendre. Ainsi se pose un problème de choix et ce choix est assez difficile à opérer; on peut penser cependant qu'il est exercé dans des conditions satisfaisantes puisque ce service a laissé aux musées nationaux un bénéfice net de 37 millions l'année dernière.

Vous avez parlé, monsieur le sénateur, des reproductions en couleurs de ces œuvres. Nous en faisons un certain nombre, non seulement sous forme de cartes postales, mais aussi d'estampes et d'héliochromes. J'ajoute que nous vendons les reproductions en grand format à des prix qui s'échelonnent entre 2.000 et 30.000 francs, selon la nature de la reproduction, et nous n'avons eu qu'à nous louer des efforts que nous avons entrepris. Je puis vous dire que nous avons l'intention de les poursuivre et de développer cette forme de propagande artistique dont je perçois tout l'intérêt.

Parlant des musées, vous avez établi une comparaison entre le musée d'Amsterdam et le musée d'art moderne de Paris. Laissez-moi vous dire que ces musées sont de dimensions différentes. Et puisque vous me donnez l'occasion de parler du musée d'art moderne, je vous dirai qu'avec des moyens relativement limités, nous arrivons à faire des choses remarquables. De très grands progrès ont été accomplis dans le domaine de

la présentation des œuvres d'art. Je ne citerai qu'un exemple. Certains d'entre vous ont sans doute eu l'occasion de visiter l'exposition Derain. Dans deux ou trois salles étaient rassemblés des tableaux qu'il suffisait de voir pour comprendre ce qu'avaient pu être l'œuvre et la vie de Derain. C'est une des choses les plus émouvantes que j'aie eu l'occasion de voir. Je suis heureux, à cette occasion, de rendre hommage au conservateur du musée d'art moderne qui a fait un effort artistique remarquable.

Je vous remercie, monsieur Léo Hamon, de vos observations. Soyez assuré que, dans toute la mesure des crédits qui sont à ma disposition, et, en dehors de ces crédits, dans toute la mesure où je pourrai le faire, je serai heureux d'en tenir compte. *(Applaudissements.)*

M. Charles Morel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Monsieur le ministre, vous songez, avec raison, à diffuser les œuvres d'art dans toute la France. Vos services ont donné à la ville de Marvejols une œuvre extrêmement moderne, une statue d'Henri IV, en bronze doré, qui fut dressée devant une des vieilles portes de la ville.

Je vous remercie de ce don: cette statue a le mérite de ne pas passer inaperçue auprès des touristes, peu au courant des tendances de l'art futuriste, qui s'arrêtent, très intrigués, se demandant s'il s'agit de Polichinelle, d'Henri IV ou d'un Martien descendant d'une soucoupe volante. *(Rires.)*

Mais, à côté de cette production moderne dont vous achetez certains exemplaires d'après des critères que j'ignore, il y a des œuvres qui encombrant les caves de nos musées, qui sont dans nos réserves, que personne ne peut voir et qui gagneraient peut-être à être diffusées dans nos provinces. Elles pourraient peut-être orner nos mairies ou nos musées locaux, tout en restant la propriété de l'Etat qui pourrait les récupérer lorsqu'il le voudrait. Ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre, faciliter cette diffusion? Je vous l'ai demandé à maintes reprises, depuis des années et je n'ai jamais rien obtenu. *(Applaudissements.)*

M. le ministre. J'étudierai la question et je m'efforcerai de vous donner satisfaction.

M. Charles Morel. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-75 ?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 31-75 est adopté.)

— 5 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un régime exceptionnel et provisoire d'indemnisation en faveur des travailleurs privés de leur emploi du fait des inondations.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 30, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. *(Assentiment.)*

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande la discussion immédiate de ce projet.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République sera appelé à statuer après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 6 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications dans sa deuxième lecture par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (I. — Services des affaires étrangères).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 31, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955. (Nos 666, 719 et 753, année 1954.)

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 32, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances et pour avis, sur sa demande, à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

— 7 —

DEPENSES DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE POUR 1955

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi concernant les dépenses du ministère de l'éducation nationale pour 1955.

Nous en sommes arrivés au chapitre 31-76. J'en donne lecture : « Chap. 31-76. — Arts et lettres. — Conservatoires nationaux. — Rémunérations principales, 139.723.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-76.

(Le chapitre 31-76 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-77. — Arts et lettres. — Indemnités et allocations diverses, 52.736.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-81. — Architecture. — Rémunérations principales, 393.233.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-82. — Architecture. — Indemnités et allocations diverses, 26.406.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, l'abattement que nous avons opéré sur ce chapitre fait suite à une observation du président de notre commission des finances, M. Roubert, sur les interventions parfois malencontreuses de la commission des sites.

Ces commissions — comme du reste certaines autres commissions de même nature — composées de gens fort bien intentionnés et de haute valeur intellectuelle, ont poussé parfois le culte des vieilles pierres jusqu'au fétichisme, que je partage du reste, et celui des paysages. On a constaté des abus. Certaines villes de France ont été ruinées, la commission des sites oubliant, dans de nombreux cas, qu'il faut d'abord vivre, que des problèmes d'habitation entre autres se posent et que, trop souvent, des travaux de première nécessité concernant l'habitat, l'eau potable sont paralysés par ses interventions.

Nous entendons, par cet abattement, signaler à M. le ministre de l'éducation nationale la nécessité d'intervenir auprès des commissions des sites pour leur faire comprendre que les vivants ont aussi des droits, quel que soit le respect très profond et très réel que nous avons pour le passé et pour la beauté de nos paysages. A l'Assemblée nationale, de nombreuses interventions ont déjà été faites en ce sens. Je serais navré que les abus restrictifs des commissions des sites entraînent un jour le Parlement à reviser la législation de sauvegarde qui est si nécessaire. Un abus en entraîne un autre. Il s'agit de rappeler les commissions des sites à leur devoir.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Marcilhacy. Mes chers collègues, je ne voudrais pas entamer un colloque défendu par notre règlement. De plus, je ne connais pas les abus de la commission des sites dont vient de faire état notre rapporteur.

Il ne faudrait pas cependant vouer cette malheureuse commission à toutes les géonies, car la beauté d'un paysage est véritablement le bien commun !

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Bien sûr !

M. Marcilhacy. Par conséquent, cette défense me paraît devoir être le premier souci de la commission des sites.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. A condition que cette défense soit intelligente !

M. Marcilhacy. Bien sûr ! Etant avocat, j'estime que seule une défense intelligente est toujours efficace !

Permettez-moi d'insister. J'ignore les problèmes de démolition et d'habitat qui peuvent mettre la commission des sites en conflit avec des intérêts valables, mais il faut faire quelque chose pour préserver nos paysages de l'abus de la publicité.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Certainement !

M. Marcilhacy. Il est impossible d'admettre que la France, qui est un pays de tourisme au sens le plus noble du mot — nous avons un passé et des paysages magnifiques à présenter — puisse être déshonorée par des réclames publicitaires qui s'installent et se développent dans des conditions scandaleuses !

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Nous sommes d'accord.

M. Marcilhacy. Cela, ce n'est pas l'usage normal du droit de propriété. C'est ce que les juristes connaissent sous le nom d'« abus du droit ». Je voudrais que la commission des sites ou le pouvoir exécutif fassent quelque chose pour défendre ce que j'appelle le bien commun. (Applaudissements.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Conseil de la République sera certainement désireux de rendre hommage à l'œuvre accomplie par les commissions des sites, qui ont contribué à sauvegarder les paysages français. Il n'est sûrement pas dans l'intention de M. le rapporteur de mettre en cause leur efficacité. Ces commissions ont rendu, sur le plan touristique et artistique, les plus grands services à la France.

On a reproché à certaines d'entre elles de conserver trop longtemps les dossiers. Je puis vous indiquer qu'elles doivent se prononcer dans les quatre mois. Par conséquent, leur décision ne peut jamais retarder très longtemps les projets qui leur sont soumis.

Je crois qu'il faut conserver à ces commissions leur rôle qui est essentiel, notamment en ce qui concerne la publicité. Je donnerai des instructions pour que, dans toute la mesure du possible, leur travail soit hâté, mais encore une fois, il ne peut pas être question de porter atteinte à une institution à laquelle nous devons beaucoup.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est justement parce que je tiens à cette institution pour la conservation de nos paysages et de nos monuments historiques que je crois bon de faire comprendre aux commissions des sites qu'en s'opposant à certains intérêts vraiment légitimes — il ne s'agit pas de la publicité — elles risqueraient de créer un courant défavorable à une œuvre à laquelle je tiens. C'est au nom d'une défense intelligente et efficace des sites que votre commission a opéré cet abattement indicatif.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-82.

(Le chapitre 31-82 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-83. — Architecture. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie, 27.469.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-61. — Bibliothèques. — Remboursement de frais, 8.622.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-62. — Bibliothèques. — Matériel, 103 millions 663.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. La réduction opérée sur ce chapitre est liée à celle qui a été opérée sur les crédits des bibliothèques.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-62.

(Le chapitre 34-62 est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-63. — Archives de France. — Remboursement de frais, 6.898.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-64. — Archives de France. — Matériel, 32 millions 760.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-65. — Archives de France. — Achats de documents, 13.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-71. — Arts et lettres. — Remboursement de frais, 29.097.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-72. — Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Matériel, 69.846.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-73. — Arts et lettres. — Musées. — Matériel, 105.679.000 francs. »

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. J'ai déjà traité ce sujet en même temps que celui du traitement du personnel des musées. Je n'y reviens pas si ce n'est, monsieur le ministre, d'abord pour vous remercier de votre réponse, ensuite pour préciser que si le service commercial des musées vend effectivement des reproductions en couleur, ces reproductions lui sont fournies par des entreprises privées, car le service des archives photographiques ne peut, lui, reproduire qu'en noir et blanc. Mon observation tend donc à vous demander de doter le service des archives photographiques lui-même de la possibilité de faire des reproductions en couleur afin de pouvoir compléter, le cas échéant, les lacunes du réseau de reproduction des entreprises privées, et, à tout le moins, par son existence même, de les inciter à plus d'initiatives afin que la prudence des entreprises commerciales ne s'exerce pas au détriment du goût des amateurs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 34-73.

(Le chapitre 34-73 est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-74. — Arts et lettres. — Célébrations et commémorations officielles, 10 millions de francs. »

Par amendement (n° 87), M. Dulin propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.600 francs.

La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Mesdames, messieurs, il n'est pas besoin d'insister sur l'intérêt que présente pour notre pays le resserrement des liens culturels qui l'unissent au Canada. Les Canadiens qui viennent en France ont souvent exprimé le désir de voir rassembler les principaux documents et objets relatifs à leur patrie qui se trouvent sur notre territoire.

C'est ainsi que le 9 février de cette année, le Très Honorable Louis Saint-Laurent, premier ministre du Canada, ayant séjourné quarante-huit heures en France, a tenu à passer un long moment aux Archives nationales où il s'est recueilli devant ceux des documents conservés dans notre grand dépôt qui intéressent son pays.

Ces documents vont être présentés à la grande exposition française qui aura lieu à Montréal dans quelques semaines et où elles occuperont, comme il convient, une place de choix.

Il serait d'un grand intérêt, pour la cause du rayonnement français outre-Atlantique, qu'une exposition relative à l'histoire du Canada ait lieu prochainement en France.

Elle devrait se placer en 1955. L'année prochaine marquera, en effet, le centenaire du voyage au Canada de la corvette française *La Capricieuse*; date capitale dans l'histoire de l'amitié des deux pays. Pour la première fois depuis le traité de 1763, les Canadiens voyaient des Français débarquer dans leur pays en mission officielle, sous le pavillon national.

Nous avons pensé qu'il serait à propos de commémorer cet événement pour nous rappeler que le principal foyer de notre langue et de notre culture dans le Nouveau Monde est le Canada, cet « empire des bois et des blés » qui a su devenir, par un miracle d'énergie, la troisième puissance industrielle du globe. Pour ne citer que deux faits, n'est-ce pas au Canada que se trouve la plus grande ville française après Paris: Montréal? Les universités canadiennes ne donnent-elles pas des cours de vacances où non seulement la jeunesse de l'Amérique anglo-saxonne, mais celle de l'Amérique latine viennent apprendre le français ou se perfectionner dans notre langue?

L'exposition devrait avoir lieu à la Rochelle. De ce port sont partis beaucoup d'armements pour le Canada et sa chambre de commerce éleva contre l'abandon de ce pays par le roi de France une véhémement protestation.

L'exposition de la Rochelle donnerait sans aucun doute à de nombreux Canadiens l'occasion de venir respirer l'air de France dans ces provinces de l'Ouest, d'où tant de milliers d'entre eux tirent leur origine et où ils retrouveraient avec émotion, parmi les documents de nos archives, la trace de leurs aïeux.

Mesdames, messieurs, j'ai déposé, avec mes collègues MM. Réveillaud, Sclafér et Bordeneuve, une proposition de loi tendant à l'organisation d'une exposition sur le Canada à la Rochelle, laquelle vient d'être rapportée ces jours-ci à l'Assemblée nationale par mon collègue M. Faraud. Le conseil général

de la Charente-Maritime, lors de sa dernière session tenue la semaine dernière, a voté une subvention de trois millions de francs pour la réalisation de cette exposition.

Je voudrais demander à M. le ministre, lorsque la proposition de loi viendra en discussion devant l'Assemblée nationale, de prévoir, comme il est de tradition, un crédit au moins aussi important que celui voté par le conseil général de la Charente-Maritime, de façon que cette exposition se tienne en 1955 à la Rochelle. (Applaudissements.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il n'est pas besoin de vous dire, mes chers collègues, que je m'associe entièrement à la proposition de M. Dulin et que je serai très heureux de pouvoir l'appuyer auprès du Gouvernement et de la défendre devant le Parlement.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. La commission est entièrement d'accord avec les auteurs de cette proposition. Je suis enchanté de voir mon collègue et ami M. Dulin, président de la commission de l'agriculture et défenseur patenté des cultivateurs, venir défendre, au cours de cette discussion, la culture française. (Applaudissements.)

M. Dulin. L'un n'exclut pas l'autre. (Sourires.)

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Certes!

Cela dit, j'en profite pour attirer de nouveau l'attention de M. le ministre sur ce crédit des commémorations. Il y a deux ou trois ans, votre commission des finances en avait demandé la suppression, puis il a été rétabli. Nous avions réclamé cette suppression en demandant une subvention pour les salons que nous n'avons pas encore pu obtenir hélas! On a fait savoir qu'il était peut-être préférable d'avoir des crédits provisionnels pour faire face à la célébration de certaines cérémonies. Mais chaque fois que nous sommes l'objet d'une demande précise comme celle là, nous nous rendons compte que ces crédits provisionnels sont notoirement insuffisants.

Je demeure le porte parole de votre commission des finances et celui de l'intérêt général. Je suis persuadé qu'on ferait mieux, pour chacune des commémorations, d'avoir recours à une loi spéciale: ou la provision est trop faible, donc inutile, et risque d'être plus ou moins bien employée, d'une façon un peu restrictive pour faire face au centenaire de Gérard de Nerval, au cent cinquantième de George Sand, etc., ou on demande pour chaque cas un crédit et le Gouvernement doit accorder avec diligence la somme nécessaire.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Dulin. Après les déclarations de M. le ministre, je retire l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-74.

(Le chapitre 34-74 est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-81. — Architecture. — Remboursement de frais, 78.445.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-82. — Architecture. — Matériel, 97.811.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-83. — Service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat. » — (Mémoire.)

« Chap. 35-61. — Bibliothèques. — Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-71. — Arts et lettres. — Travaux de décoration, 6.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-81. — Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état, 2.225 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration, 1.979.453.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-83. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-84. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux, 191 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-85. — Dépenses de restauration et de rénovation du domaine national de Versailles, 765 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-91. — Protection des trésors artistiques et historiques nationaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 36-61. — Bibliothèques. — Fonctionnement et encouragements divers, 313.098.000 francs. »

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Ce chapitre suscite de ma part la même observation que tout à l'heure.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-61.

(Le chapitre 36-61 est adopté.)

M. le président. « Chap. 36-71. — Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Subventions diverses, 63.658.000 francs. »

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je faisais allusion tout à l'heure à la subvention des grands salons. C'est un point qui fait l'objet d'une discussion chronique dans notre assemblée. Chacun connaît l'utilité et la raison d'être des grands salons. C'est une des rares manifestations où les artistes et les sociétés d'artistes peuvent entrer en contact avec le public sans passer par l'intermédiaire des marchands de tableaux. Ceux-ci ont une conception spéciale de la peinture, de la spéculation sur la peinture, de la vente des tableaux. Elle est plus ou moins conforme aux intérêts de l'art, elle est plus ou moins conforme aux véritables intérêts des artistes.

Les grands salons sont une très vieille institution française. Nous siégeons dans le palais où eurent lieu les premiers salons français. Les salons de Diderot se trouvaient dans la grande galerie que Napoléon a percée pour faire l'escalier d'honneur. Il est déplorable de les laisser s'éteindre et mourir faute de crédits.

Pour faire face aux dépenses de ces salons et notamment à l'entretien du Grand Palais, dont elles ont été dépossédées pendant tant d'années, les sociétés d'artistes ont dû faire appel à un nombre de plus en plus considérable d'exposants et la qualité souffre parfois de cette augmentation de la quantité.

Monsieur le ministre, ces malheureux six millions, on nous les a promis depuis bien des années. On voit des dépenses de toutes sortes inscrites au budget et celle-là n'y figure jamais. Je le dis avec regret, car je ne puis pas céler une vérité : les artistes sont excédés, ils se demandent s'il n'y a pas une certaine mauvaise volonté. Je n'en crois rien, je suis même sûr du contraire, mais je me rends bien compte que cela crée un état d'esprit fâcheux. Véritablement la somme demandée est minime. Je vous en prie : soyez celui qui imposera cette dépense qui permettra aux producteurs, aux artistes, de reprendre le contact direct d'une façon efficace, par un groupement des sociétés, avec le public. Ne laissez pas penser que les intérêts des marchands de tableaux sont plus chers à l'Etat que ceux des artistes. Cela n'est pas, je le sais, mais cette carence qui se répète depuis tant d'années crée un climat pénible parmi certains jeunes artistes. On ne peut pas s'empêcher de comprendre leur regret et leur étonnement.

C'est le sens que je donne et que donne votre commission à l'abattement opéré sur ce chapitre.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il y a là, en effet, un problème très important que M. Debû-Bridel a abordé très courageusement. Vous l'avez dit, mon cher collègue — je reprends vos propos — il y a un problème de la qualité. Je suis convaincu que les salons auraient besoin de se réorganiser et peut-être — disons le mot — de se sélectionner. Nous avons connu une grande tradition des salons, ne nous en écartons pas. Si les salons et si les personnalités qui s'intéressent à l'ensemble de ces expositions artistiques voulaient bien faire cet effort, pour mon compte c'est d'enthousiasme que je les aiderais et que je m'emploierai une fois de plus — car je m'y suis déjà employé dans ce ministère — à leur faire accorder un concours qui sera d'autant plus légitime que cette sélection aura été mieux faite.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Monsieur le ministre, je prends acte de votre déclaration et de votre promesse. Je suis certain que vous êtes homme à tenir cette promesse. Ce facteur

primordial de la qualité, je crois que nul ne le nie. Cette réorganisation, je suis assez en contact régulier et permanent — étant votre rapporteur quant aux beaux-arts — avec les grandes sociétés pour vous dire qu'elles sont prêtes à l'accomplir. Encore faut-il leur en donner les moyens matériels. Or, la demande de cette subvention est l'acte préalable à la réorganisation que nous souhaitons tous et qui assurera à l'art français l'indépendance dont il a besoin.

M. le ministre. Si nous parvenons à réorganiser les salons, il nous sera possible de l'accomplir en toute conscience et en toute efficacité.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. J'accepte le principe d'une négociation parallèle, mais inscrivons au moins le crédit au budget.

M. le président. Monsieur le rapporteur, la commission maintient-elle son abattement indicatif ?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je ne suis que le rapporteur de la commission des finances, une commission dont vous avez été, monsieur le ministre, le rapporteur général et dont vous avez toujours présenté les décisions. Si je puis prendre acte de la promesse de l'inscription du crédit au budget du prochain exercice — ou plutôt dans un cahier collectif — parallèlement avec les négociations, avec les grandes sociétés, je suis prêt, au nom de la commission des finances, à renoncer à l'abattement.

M. le ministre. Vous m'en demandez trop. Alors, maintenez votre abattement, que j'accepte.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je ne demandais rien d'excessif et vous remercie d'accepter l'abattement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-71, avec le crédit proposé par la commission.

(Le chapitre 36-71 est adopté.)

M. le président. « Chap. 36-72. — Arts et lettres. — Musées. — Subventions diverses, 63.592.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Mes chers collègues, nous nous trouvons ici devant un très grave problème, car non seulement il engage le crédit de deux millions inscrit cette année au chapitre des subventions, mais encore il entraînera l'inscription au chapitre des travaux pour 1955 d'un crédit de 100 millions; cette dépense-là d'ailleurs atteindra peut-être, quand nous aurons terminé les travaux, la somme de 400, 500 ou 600 millions. A-t-elle agi avec sagesse, il est très difficile de le savoir ? Votre commission des finances a été, il faut le dire, très insuffisamment informée sur cette affaire du transfert du musée du folklore et de l'art populaire au palmarium du bois de Boulogne. Pour permettre à M. le ministre de nous fournir des renseignements complémentaires, j'avais proposé un abattement indicatif. Mais la commission des finances, à une très forte majorité, a décidé la suppression pure et simple des crédits demandés et refusé le principe même du transfert de ce musée.

Des arguments divers ont été avancés, des arguments de principe d'abord, certains de nos collègues estimant qu'il ne fallait pas limiter à Paris un musée du folklore, qui aurait beaucoup plus sa place dans les grandes villes de province, d'autres estimant que les dépenses entraînées par ce transfert étaient pour le moins inopportunes étant donné les charges actuelles pesant sur le budget, compte tenu de nos retards de constructions scolaires et quant à la remise en état des bibliothèques dont nous parlions tout à l'heure.

La commission des finances, pour les raisons que je viens d'indiquer, a donc opéré un abattement de 100 millions de francs sur le chapitre des investissements et de 12 millions sur celui réservé aux subventions. Elle désire, en tout état de cause, être renseignée de façon précise sur ce que coûteront le fonctionnement, l'installation et le transfert de ce musée.

Depuis que cette mesure a été prise et depuis que mon rapport a été rendu public, de nombreuses démarches ont été effectuées auprès de votre rapporteur et auprès d'autres collègues pour demander à la commission des finances et à l'Assemblée de revenir sur cette décision.

Nous allons entendre les explications que M. le ministre va nous donner à ce sujet. Si la commission des finances obtient les apaisements qu'elle désire, elle ne demandera pas mieux que de revenir sur sa décision.

M. André Cornu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. André Cornu.

M. André Cornu. Mes chers collègues, ce n'est pas du tout dans un sentiment d'amour propre d'auteur que j'ai, en plein accord avec mon collègue M. Léo Hamon, déposé cet amendement qui tend au rétablissement du crédit de 100 millions de francs destiné au transfert au Palmarium du musée des arts et traditions populaires.

Ce n'est pas non plus pour gêner un ministre de l'éducation nationale qui a notre confiance et notre amitié et dont je suis sûr d'avoir déjà l'accord, puisque, aussi bien, il a lui-même accepté le vote de ce crédit à l'Assemblée nationale...

M. le président. Je vous demande pardon, monsieur Cornu, mais votre amendement ne se rapporte pas au chapitre actuellement en discussion.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Nous pouvons en effet difficilement proposer un abattement de deux millions quand nous rétablissons, par ailleurs, le crédit de 100 millions. Peut-être conviendrait-il de réserver le chapitre en discussion ? (Assentiment.)

M. le président. Le chapitre 36-72 est donc réservé.

« Chap. 36-73. — Arts et lettres. — Enseignement de la musique et de l'art dramatique. — Subventions, 95.263.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 36-74. — Théâtres nationaux, 1.656.087.000 francs. » La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Dans mon rapport écrit, comme dans l'exposé que j'ai fait au cours de la discussion générale, j'ai indiqué les raisons pour lesquelles votre commission des finances avait été quelque peu surprise de l'abattement opéré sur ce chapitre par l'Assemblée nationale, abattement de 4.000 francs sur les crédits de la Comédie-Française, pour obliger celle-ci à maintenir à son répertoire les pièces classiques. Il suffit de comparer l'activité de la Comédie-Française de ces dernières années pour se rendre compte qu'elle n'a pas mérité cette semonce. Les classiques ont été joués, répétés, et de nouvelles pièces ont été montées, plus nombreuses que jamais.

Votre commission des finances vous demande de supprimer l'abattement opéré par l'Assemblée nationale, qui a l'air d'adresser un blâme à l'administration de la Comédie-Française, qui ne l'a mérité cette année à aucun titre.

M. le ministre. Je remercie M. Debû-Bridel de son intervention et j'espère que le Conseil de la République voudra bien suivre sa commission des finances.

M. Philippe d'Argenlieu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. d'Argenlieu.

M. Philippe d'Argenlieu. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de la discussion de ce chapitre, je voudrais attirer votre attention sur l'exploitation des théâtres lyriques nationaux, pour lesquels la subvention de l'Etat, qui peut être jugée insuffisante, n'en reste pas moins importante.

Je pense que ces crédits destinés à favoriser le rayonnement de l'art lyrique et chorégraphique français doivent être utilisés judicieusement et aussi équitablement que possible entre le Palais Garnier et la scène de la rue Favart, de manière à permettre l'exploitation de ces deux théâtres dans les meilleures conditions. Sans doute serait-il souhaitable que chacun se voit affecter un budget propre.

L'effort de rénovation brillamment mené à l'Opéra par l'administrateur actuel doit être entrepris également, et toutes proportions gardées, à l'Opéra-Comique, qui a un public fidèle et doit attirer de plus en plus d'auditeurs. Il ne faut pas oublier que le genre lyrique de ce dernier théâtre est essentiellement français. Il est directement issu, au début du XVIII^e siècle, des foires de Saint-Germain et de Saint-Laurent.

Créé en 1714 sous son nom actuel, il est le seul au monde ainsi spécialisé. Il attire un public sensible au drame sans emphase, à la fraîcheur des formes musicales, à la détente apportée par des personnages ou des scènes de comédie. Il doit à son caractère simple et humain sa pérennité. Son répertoire, très riche, comprend les œuvres d'une grosse majorité des compositeurs français, à l'encontre de l'Opéra, dont le genre a surtout inspiré les auteurs étrangers, allemands et italiens particulièrement.

L'Opéra-Comique est donc une scène qui est bien de chez nous et qui, à ce titre, mérite une attention et un soin parti-

culiers, dont il n'a sans doute pas été suffisamment l'objet depuis un certain temps. Un effort dans ce sens est actuellement accompli. Il doit être poursuivi et amplifié, pour le plus grand bien de la diffusion de nos œuvres musicales, comme pour le résultat financier de son exploitation.

Il doit rester bien entendu qu'il ne faut pas se laisser entraîner à sacrifier la qualité des artistes au faste de la présentation, en se rappelant que le public vient d'abord entendre de la bonne musique et de belles voix. A cet égard, je pense, monsieur le ministre, qu'une légende s'est créée chez nous, selon laquelle il n'y a pas de voix valable en France. J'ai l'impression que nous faisons un peu un complexe d'infériorité à cet égard.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est exact !

M. Philippe d'Argenlieu. Cela nous oblige à faire appel à des artistes étrangers, que nous sommes ravis de recevoir et dont nous reconnaissons volontiers le grand talent, mais qui, si nous les maintenons sur nos scènes, pourraient trouver eux-mêmes leur présence assez paradoxale.

J'imagine qu'il y a là un défaut de prospection qui ne permet pas de déceler les artistes valables, peut-être aussi des méthodes de formation qui seraient à revoir, enfin un encouragement insuffisant pour nos artistes que souvent nous ne payons pas assez pour le travail long et continu qu'ils sont obligés de faire et compte tenu de ce que leur carrière, surtout pour les chanteurs, est généralement brève.

Il faut les encourager et éviter, par une lésinerie hors de propos, de les pousser à désertir nos scènes pour chercher à l'étranger une consécration que nous leur refusons.

Monsieur le ministre, ces vœux sont assez proches des vôtres et, dans ces conditions, je pense que vous conviendrez avec moi qu'il y a lieu, à la fois, de servir l'art, de satisfaire le public de notre scène de la rue Favart et de ménager les contribuables, tout en donnant à cette scène, comme à l'Opéra, le moyen de faire des recettes plus importantes. Monsieur le ministre, j'espère que vous voudrez bien vous associer à ce vœu.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. M. d'Argenlieu a eu raison de rappeler qu'il y a chez nous de belles voix, mais il faut les trouver. Ce travail de prospection dont vous avez parlé est à revoir ; ce qui se fait dans nos conservatoires est à revoir également. Nous avons des voix qui, bien orientées, seraient destinées à l'Opéra et qui s'en vont Dieu sait à quels spectacles !

Je crois que la raison profonde tient un peu aux lésineries dont vous avez parlé. Evidemment les artistes se laissent tenter par des spectacles de moins grande valeur, mais bien mieux payés. J'ajouterai qu'il s'agit surtout de voix masculines.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je m'en voudrais de prolonger trop longuement ce débat ; mais, puisque ce manque d'artistes français entraîne nécessairement l'appel à des artistes étrangers et qu'il a été évoqué par M. Philippe d'Argenlieu, je dois le rappeler très brièvement. J'ai d'ailleurs traité le problème assez longuement dans mon rapport et souligné la nécessité absolue d'une réforme.

Certes, il faut prospecter les voix valables. On se rend compte par certains concours, par certains appels faits même à des particuliers qu'il y a de très grandes possibilités, un immense réveil de la musique que nous devons à la Radiodiffusion nationale. Tout cela, grâce à l'Université, grâce à la radio, devrait nous permettre de poursuivre cette prospection d'une façon efficace. Mais cette prospection n'aura de valeur que si une instruction utile et suffisante est donnée aux élèves pour en faire de grands artistes, capables de rivaliser avec ceux de l'étranger. C'est là le fonds du problème.

Le problème, c'est celui du conservatoire. Pour permettre à celui-ci, qui est dirigé par un homme particulièrement actif, qui se donne entièrement à sa tâche, d'accomplir sa besogne, il faut améliorer les conditions dans lesquelles cet établissement est astreint à travailler.

Parmi les réalisations qui s'imposent d'urgence, il faut d'abord donner une installation digne de lui au Conservatoire de musique français. C'est le problème du transfert de ce conservatoire dans des locaux nouveaux, adaptés à la tâche qui est la sienne.

Le bâtiment actuel de la rue de Madrid est un ancien collège de jésuites laïcisé. Il a été fait pour tout, sauf pour recevoir un conservatoire. Chose inouïe : certains professeurs sont autorisés à donner leurs cours à domicile. Vous vous rendez compte

des problèmes que cela pose, des perturbations qui en résultent, ne serait-ce que du point de vue de la discipline ! C'est une situation abominable, contraire à toute bonne pédagogie.

Donc, outre le problème des programmes, c'est surtout celui des locaux qui doit être inscrit au premier rang de vos préoccupations immédiates.

En cette matière, je vous déconseille le ravaudage, le raffolage. Il faut voir grand et je vais vous indiquer une utilisation immédiate pour les locaux actuels : faites un lycée rue de Madrid ! Nous en manquons et ce quartier en a besoin.

Monsieur le ministre, nous parlions des constructions scolaires tout à l'heure. Ne vous laissez pas prendre à la gorge pour les établissements de l'enseignement secondaire, dont les effectifs vont s'accroître considérablement ces prochaines années, comme vos prédécesseurs se sont laissés prendre à la gorge pour l'enseignement primaire. Vous avez là un lycée tout prêt rue de Madrid. Vous ferez une économie, car votre conservatoire vous coûtera moins cher. (*Très bien ! très bien !*)

Organisez ce conservatoire qui pourra, du reste, servir à toutes les disciplines de l'art vocal, car, enfin, un conservatoire doit fournir non seulement les théâtres lyriques, l'Opéra comique, mais la R. T. F.

Il y a là un problème de première urgence, sur lequel j'attire votre attention. Je croirais avoir failli à ma mission si je ne l'avais fait, et je m'excuse d'avoir abusé du temps de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre aux observations présentées par MM. Primet, d'Argenlieu et Debû-Bridel. Je commencerai par le problème des locaux que vous avez souligné à la fin de votre intervention, monsieur Debû-Bridel, en vous indiquant que précisément nous avons pensé au transfert que vous évoquiez.

Il est parfaitement possible que nous soyons amenés un jour à considérer que le local actuel du conservatoire pourrait être affecté à un lycée qui serait fort bien placé. Cela entraînerait la construction d'un conservatoire ailleurs. Ce serait peut-être moins onéreux.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je le crois !

M. le ministre. La question est à l'étude.

Vous avez évoqué, monsieur d'Argenlieu, le problème de l'Opéra-Comique. J'estime comme vous qu'il y aurait intérêt à séparer les deux gestions pour qu'apparaissent les déficits de chaque établissement.

Pour ma part, j'estime qu'un effort particulier doit être fait pour l'Opéra-Comique, mais, vous le savez, bien souvent dans ces établissements les réformes sont difficiles parce qu'on est lié par des contrats et ce sont souvent ces contrats qui ont été souscrits pour plusieurs années qui gênent les transformations et les améliorations que l'on voudrait réaliser. J'ai eu l'occasion de m'entretenir, il n'y a pas longtemps, avec M. le directeur de l'Opéra-Comique. Cette révision des contrats est faite avec beaucoup d'attention.

Le problème des voix ne se pose pas seulement en France, c'est un phénomène qui se produit également dans les pays étrangers. On ne trouve plus de voix. Cela vient peut-être du fait que les études sont moins sérieuses qu'autrefois. Il faut reconnaître que les artistes veulent tout de suite gagner de gros cachets et, très souvent, ils vont chanter sans attendre que leur voix soit solide. Le problème est là. Il est dommage, je le regrette, que certaines études ne soient pas prolongées davantage. Bien souvent, ces artistes qui paraissent avoir un grand avenir s'engagent dans des spectacles, on l'a indiqué tout à l'heure, dans des établissements qui ont la possibilité, par la publicité que l'on fait autour d'eux, par un certain engouement du public, de donner de gros cachets ; mais c'est une renommée bien fragile.

Dans ces conditions, après avoir fourni trop tôt un effort trop grand, les chanteurs perdent leur voix. Il faut lutter contre cette tendance. C'est difficile !

Je vois mon ami, M. Cornu, qui connaît bien le problème, m'approuver. Je le remercie. Dites-vous bien que, là aussi, nous essayons de résoudre ces problèmes peu à peu ; mais ce n'est pas facile, parce que se posent des questions de personnes.

Lorsque nous faisons venir certains artistes étrangers sur nos scènes, c'est parce qu'il s'agit de grands talents, dont nous sommes bien obligés de constater que leur présence nous apporte de fortes recettes. Je ne veux point citer de noms.

Nous avons eu des représentations particulières. Je pourrais vous dire, par exemple, que l'Opéra fera 300.000 francs de

recettes avec sa troupe normale et qu'il suffit qu'on affiche un nom connu pour que les recettes passent de 300.000 francs à 1.800.000 francs.

M. Philippe d'Argenlieu. Je regrette que ces noms ne soient pas français.

M. le ministre. Je me permets de vous signaler tous ces problèmes qui ont un aspect artistique essentiel, mais également un aspect financier auquel nous devons songer. Vous savez parfaitement que certains spectacles permettent actuellement d'assurer à l'Opéra des recettes absolument inégalées. La qualité des spectacles de nos scènes est remarquable ; reconnaissons toutefois qu'on ne peut pas négliger certains apports étrangers pour certaines représentations.

Nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec M. d'Argenlieu de ces problèmes. Sur bien des points, je suis d'accord avec lui. Qu'il soit assuré que je ne les néglige pas !

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 36-74 ?

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 36-74 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-61. — Bibliothèques. — Bourses, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-71. — Arts et lettres. — Bourses, 87.668.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-72. — Arts et lettres. — Commandes artistiques et acquisitions d'œuvres d'art, 120.318.000 francs. »

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Il s'agit des crédits pour les achats et commandes d'œuvres artistiques ; c'est le problème particulièrement grave de l'application de la loi fixant le prélèvement de 1 p. 100, que j'ai longuement exposé lors de la discussion générale et sur lequel j'ai fourni, je crois, toutes les indications possibles dans mon rapport. Depuis notre discussion, vous avez signé, monsieur le ministre, une circulaire invitant vos services à appliquer le prélèvement de 1 p. 100 aux constructions scolaires dont le montant est supérieur à 25 millions. C'est là une amélioration évidente dans l'application de la loi. Je vous en remercie. Je suis persuadé que vous avez fait œuvre utile et que les artistes en mesureront la portée dès le budget de 1956.

Cette mesure ne me donne cependant pas entièrement satisfaction. Vous avez fait, dans ce qui est votre domaine propre, un effort incontestable et, si l'on n'en vient pas à la solution de la masse du 1 p. 100 réparti ensuite entre les artistes, il est certain qu'on peut difficilement appliquer ce prélèvement à des travaux inférieurs à 25 millions.

On pourrait discuter sur le chiffre et même sur le principe. M. Yvon Delbos avait, lui, comme ambition de faire une œuvre d'art de la plus petite école de province, fût-ce au pochoir, nous a-t-il dit à cette tribune. C'est une autre conception. Passer de 50 millions à 25 millions, étant donné le nombre des constructions scolaires dont le montant s'établit entre ces deux chiffres, c'est une amélioration considérable dont je tiens à prendre acte et à vous remercier.

Reste alors l'autre problème : celui de l'application du prélèvement de 1 p. 100 à l'ensemble des constructions scolaires. Dans la discussion générale, vous m'avez lancé une boutade ; je ne vous le reproche absolument pas. J'ai trop coutume de le faire moi-même pour ne pas comprendre. Vous m'avez dit : « Et sur le coût des avions, prélèvera-t-on le 1 p. 100 ? »

M. le ministre. Vous en aviez parlé vous-même !

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je pensais alors aux milliards qu'on peut dépenser pour certains prototypes d'avions et je faisais la comparaison entre la largesse, et souvent la prodigalité, de l'Etat en certaines matières et sa parcimonie dans d'autres.

Je dois dire que cette boutade a été diffusée par la presse, peut-être même par les ondes, et qu'elle a singulièrement ému certains artistes. Ils ont l'impression — je possède des lettres et il y eut même une démarche officielle dans ce sens — que vous êtes en deçà de ce que M. André Marie avait promis de faire.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de vous faire dire que vous ne renoncez pas à cet effort pour convaincre vos collègues qu'ils ont, eux aussi, intérêt à venir en aide à l'art français, et même à leur déclarer que s'ils ne le font pas, vous serez peut-être dans l'obligation de fermer l'école des beaux-arts. Vous êtes en effet trop sérieux pour former des jeunes gens et des jeunes filles à une profession qu'ils seraient ensuite dans l'impossibilité d'exercer.

Certes, je n'attends pas un miracle de cette extension du prélèvement de 1 p. 100; mais enfin il y a les caisses d'épargne, les préfectures et les postes et télégraphes.

Là se pose un autre problème. L'administration des postes, télégraphes et téléphones a un budget autonome et a la mauvaise habitude, je crois, de s'adresser à vous pour financer l'effort artistique de décoration qu'elle fait dans ses propres bâtiments. Quand l'occasion se présente, veuillez faire remarquer à cette administration qu'elle peut, elle aussi, faire un effort en faveur des beaux-arts. Il convient de généraliser cette pratique ainsi que certains l'ont compris.

Je suis persuadé que pour l'application du prélèvement de 1 p. 100, vous devez rencontrer une large compréhension des villes, grandes et petites. La ville de Paris a été la première à rendre ce prélèvement obligatoire non pas seulement en ce qui concerne la tranche de la ville mais pour l'ensemble de la dépense.

Restent les modalités d'application et le choix des artistes. Les architectes restent théoriquement maîtres de l'œuvre; certains d'entre eux se plaignent cependant qu'il n'en soit pas toujours ainsi. Il y a nécessité à sauvegarder la valeur de l'œuvre.

Vos commissions, je le crains, cherchent le chef-d'œuvre. Or, le chef-d'œuvre, s'il est le but de l'art, ne se fait pas sur commande. Il faut faire en sorte que l'art puisse s'épanouir.

S'il s'agit d'une ville de province, il est bon et sage de tenir compte de la vie provinciale de l'artiste, qui sera de préférence choisi. Je ne crois pas qu'il faille aller à l'encontre des desiderata des maires de province et de nos architectes provinciaux.

Nous ne savons pas, d'ailleurs, si la postérité ratifiera les choix de la génération présente.

Les ministres des beaux-arts et les artistes réputés d'il y a cinquante ans seraient très surpris de voir quelle est la consécration de la postérité. Soyons donc prudents et permettons à tous les artistes honorables et dignes de ce nom de vivre de leur art. C'est la raison d'être du prélèvement de 1 p. 100.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais très rapidement répondre à M. Debû-Bridel. Les commissions qui sont chargées d'établir des propositions ou de recevoir et d'accepter des propositions qui nous sont faites pour la construction de bâtiments dont nous avons la charge, et de juger par conséquent les œuvres présentées par les artistes, sont au fond très larges dans leur appréciation, puisque depuis septembre 1951, date à laquelle la mesure est entrée en vigueur, 90 p. 100 des propositions des architectes ont été retenues par les commissions, ce qui prouve bien qu'elles se montrent compréhensives.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est les auteurs des 10 p. 100 restants qui ont l'habitude d'adresser leurs plaintes aux parlementaires. (*Sourires.*)

M. le ministre. Vous voudrez bien admettre qu'une certaine prudence est nécessaire, que nous ne devons pas admettre dans les écoles n'importe quelle œuvre. Il y a un choix à faire, d'autant plus important que ce sont des enfants qui contempleront ces œuvres.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Pas trop de jolies filles en tenue légère. (*Rires.*)

M. le ministre. Il ne faut pas déformer le goût de nos enfants. Cela étant dit, je considère personnellement que sur le plan du ministère de l'éducation nationale j'ai fait à peu près le maximum de l'effort possible. Vous l'avez vous-même reconnu. Il est très difficile de descendre au-dessous de 65 millions, à moins de constituer un fonds commun, ce qui est un autre problème. Je n'y suis pas hostile naturellement, je ne dois pas l'être, si je puis dire, fonctionnellement, mais comme homme je n'y suis pas du tout hostile dans la mesure où cela pourrait encourager les artistes à développer en France le goût de l'art. Il faut bien se rendre compte, tout de même, que les dépenses, à mesure qu'en les étendrait à l'ensemble des constructions, finiraient par être très élevées. Les travaux susceptibles d'être retenus dans cet ordre d'idée pourraient s'élever à 100 ou 200 milliards suivant que vous y comprendriez les travaux pris en charge par les grandes entreprises nationalisées. Le prélèvement de 1 p. 100 représente tout de même quelques milliards!

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Les grandes entreprises privées faisaient autrefois une part à l'art...

M. le ministre. Il est assez délicat de s'adresser aux grandes entreprises privées...

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. ... les entreprises nationalisées pouvant donc faire de même!

M. le ministre. C'est possible.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. L'art a déjà sa place dans les gares.

M. le ministre. Je me réjouirais, naturellement, que le ministère des postes, télégraphes et téléphones décidât de mettre une partie de ses crédits à la disposition des artistes pour la décoration des bâtiments qu'il construit, mais, en ce qui me concerne, je crois avoir fait, sur ce plan, le maximum du possible.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est exact.

M. le ministre. Vous le reconnaissez et je vous remercie.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. *Bis repetita...*

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. J'entends M. Debû-Bridel dire *bis repetita...* Je crois qu'il va falloir dire *ter repetita...* (*Sourires.*) En réalité, ce sera pour moi l'occasion de répondre à M. le ministre.

M. Debû-Bridel, non seulement aujourd'hui mais encore dans son rapport et dans ses interventions antérieures, a insisté sur ce qui est je crois l'arrière-fond social du problème du 1 p. 100. La vérité, que vous connaissez bien, monsieur le ministre, est que, dans la suite des temps, les grands artistes dont nous admirons les œuvres n'ont pu vivre que grâce à des mécènes et que le mécénat de l'œuvre d'art était un des aspects du luxe des grandes fortunes. Les grandes fortunes disparaissent, et, sans doute, faut-il s'en réjouir sur le plan de l'équité et de l'équilibre social ainsi que sur celui de la justice humaine; mais il faut bien considérer que l'impossibilité où sont les particuliers d'assumer désormais la charge de la production artistique commande à l'Etat un grand devoir.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est le fond du problème!

M. Léo Hamon. C'est, en effet, le fond du problème, et, si je puis employer cette vilaine métaphore, c'est ce fond qui éclaire la question. (*Sourires.*)

Vous paraissez dire, en quelque sorte, monsieur le ministre, que la pratique du prélèvement de 1 p. 100 peut aboutir à des sommes disproportionnées avec les œuvres de qualité que vous pourriez obtenir. J'ai reconnu que pour l'emploi du prélèvement d'un pour cent comme pour la création des chaires de nouveaux enseignements dont je parlais hier, il y a le problème consistant à éviter un gaspillage, et, ayant des crédits ou des possibilités, de trouver ceux qui sont capables d'en profiter dignement. Je reconnais ce problème et toutes les mesures de prudence qu'il peut vous commander. Je comprends singulièrement que, lorsqu'il s'agit des œuvres, des bâtiments destinés à l'enfance, un soin particulier doit être apporté pour que ce soit véritablement l'image du beau et non celle d'une aventure contestable qui vienne impressionner ces jeunes regards.

Tout ceci, monsieur le ministre, justifie les précautions, les exonérations de petites constructions peut-être, justifie une vigilance dans le choix. Cela ne saurait permettre que vous puissiez penser, à un moment donné, avoir trop d'argent pour les œuvres d'art.

M. le ministre. Je ne l'ai jamais pensé et je ne l'ai jamais dit!

M. Léo Hamon. Je suis sûr que vous ne l'avez jamais pensé, monsieur le ministre.

Alors, ne craignez pas que le prélèvement d'un p. 100 rigoureusement appliqué vous procure trop de recettes.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Très bien!

M. Léo Hamon. Prévoyez alors peut-être des mesures pour un emploi différé, échelonné dans le temps des contrôles particulièrement rigoureux, mais, en grâce, n'oubliez pas que le prélèvement d'un p. 100 d'une somme importante sera peut-être trop pour les œuvres d'art! Exigez le 1 p. 100, sauf à en différer dans certains cas l'emploi alors surtout, monsieur le ministre — vous le savez bien — que le grand effort d'équipement scolaire que nous proposons d'accomplir, une fois qu'il sera réalisé, ce sera l'affaire de trois, de quatre ou cinq années; il ne durera pas indéfiniment — s'accompagnera d'un ralentissement des investissements, l'objectif ayant été atteint,

de sorte que, même si vous avez quelques avances cumulées au titre du prélèvement d'un p. 100, vous en aurez ensuite certainement l'emploi.

Pour conclure, rejoignant notre ami M. Debû-Bridel, en vous exhortant, je vous demande de ne pas craindre d'avoir trop de sommes et d'exiger que la lettre de créance de l'art ne soit en aucune manière protestée sur l'œuvre d'équipement scolaire de la France.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-72.

(Le chapitre 43-72 est adopté.)

M. le président. « Chap. 43-73. — Arts et lettres. — Spectacles. — Musique. — Lettres. — Subventions, 414.032.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 43-81. — Architecture. — Subventions diverses, 21.220.000 francs. » — (Adopté.)

A l'exception du chapitre 36-72 qui a été réservé, nous avons terminé la discussion des chapitres figurant à l'état A, annexé à l'article 1^{er}.

Nous allons examiner maintenant les chapitres de l'état B, annexé à l'article 2, qui concernent les arts et lettres.

Education nationale.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

5^e partie. — Logement et urbanisme.

« Chap. 55-80. — Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Equipement :

« Autorisation de programme, 350 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédit de paiement, 351 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 56-70. — Manufactures nationales, mobilier national et écoles d'art nationales. — Equipement en matériel :

« Autorisation de programme, 27 millions de francs, »

« Crédit de paiement, 13 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 56-72. — Musées nationaux. — Equipement :

« Autorisation de programme, 10 millions de francs. »

« Crédit de paiement, 131 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. J'ai présenté tout à l'heure toutes les observations que la commission des finances avait à faire sur la demande de crédits.

M. le président. La parole est à M. Cornu.

M. André Cornu. Mes chers collègues, notre président m'a rappelé à la notion de l'ordre avec une telle gentillesse que je n'éprouve aucune peine à reprendre mon élan.

Je n'en abuserai pas. Je dois vous dire que nous avons pris cette initiative avec mon collègue et ami M. Léo Hamon, tendant à rétablir le crédit de 100 millions, et j'en suis sûr déjà, avec le plein accord de notre ami M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre. Je le pense bien !

M. André Cornu. Le Conseil de la République me pardonnera de saisir cette occasion de lui exprimer publiquement des remerciements pour la bienveillance qu'il a, l'autre jour, manifestée à la tribune, à mon égard, et dont j'ai été très touché.

Je remercie également mon collègue et ami M. Debû-Bridel qui s'en rapporte, je crois, dans cette question, à la sagesse de l'Assemblée.

Il s'agit d'une initiative très intéressante. C'est ce qui me permet aujourd'hui d'insister un peu plus particulièrement pour vous rappeler que l'art populaire français, d'ailleurs extraordinairement riche, s'est manifesté au cours des derniers siècles avec une verve et une diversité extrêmes. Ce génie folklorique a été le support, c'est certain, de notre génie national. Il a trouvé son expression dans une production artisanale qui s'est amenuecée, peu à peu, malgré sa haute qualité absorbée par une production industrielle de plus en plus forte et organisée.

Comment d'ailleurs conserver un souvenir exact des concepts de vie des générations passées ? Comment mieux garder le contact avec elles sinon en les cherchant dans leurs gestes quotidiens, traduits par les objets usuels : les outils, les meubles, leurs vêtements ou dans leurs chants et dans leurs poésies ?

C'est la tâche du musée des arts et traditions populaires, créé en 1937, de réunir une documentation devenue si abondante qu'elle grouse, à l'heure présente, un ensemble de collections sans exemple dans le monde. Le tout est classé avec soin et méthodiquement entassé dans des réserves d'où l'on extrait périodiquement les pièces destinées à des expositions temporaires sur un thème étroitement défini car notre magnifique musée n'a pas de local propre. Il est installé dans les premier et deuxième sous-sols du Palais de Chaillot, ainsi que dans les combles. L'exiguïté et la dispersion de la surface accordée semblent, mes chers collègues, un défi à toute action logique.

Ne faut-il pas cependant mettre à la disposition des chercheurs ces magnifiques archives d'architecture et de mobilier ruraux, le fonds d'imagerie française le plus riche du monde, les services de documentation et d'ethnologie et la bibliothèque afin d'assurer la communication des documents ?

Séances de travail, congrès et conférences avec la société d'ethnographie ont lieu au musée. Une intime collaboration avec les musées de province sous forme de conseils, communications de modèles, de mises en dépôt, permet de contribuer à un enrichissement des musées locaux, à leur essor nouveau.

Sur le plan international l'activité du musée des arts et traditions populaires est non moins grande. Grâce à une telle liaison avec la direction des relations culturelles et autres organismes intéressés, il assure la participation des musées nationaux et locaux aux expositions des folklores français ou international, la représentation de la France dans les congrès spécialisés et, en résumé il assume un rôle de premier plan dans toutes les manifestations d'art populaire international.

Est-il besoin de souligner que l'installation défectueuse et provisoire qui dure d'ailleurs au surplus depuis dix-huit ans, du musée, menace de stopper par étouffement ce magnifique élan, que d'autre part sa présence nuit au développement matériel du musée des monuments français ?

Après des années de recherches, l'occasion souhaitée se présente, un accord a été conclu avec la Ville de Paris et j'en appelle au témoignage de M. Jaujard, notre éminent directeur général des arts et lettres qui, comme chacun sait, s'est dépensé sans compter, avec une intelligence à laquelle je me plais à rendre hommage, cet accord a été conclu avec la Ville de Paris.

Aux termes de cet accord l'Etat prend à bail l'ancien palmarium du jardin d'acclimatation et une partie de terrain attenant sur lequel sera édifié, à l'instar des grands musées folkloriques étrangers, un musée de plein air comportant l'édification de maisons traditionnelles des diverses régions remeublées comme elles l'étaient dans leur réalité historique.

Certes, mes chers collègues, des travaux importants sont nécessaires. Je crois d'ailleurs que le montant en était, il y a quelques années, de 400 millions, il sera peut-être de 500 millions demain. Mais ils feront de ce musée d'art populaire — et je le dis parce que c'est la vérité — le premier musée d'art populaire du monde.

M. Léo Hamon. Très bien !

M. André Cornu. C'est à ce moment qu'on interviendrait pour détruire un projet si utile ?

Je pense, mesdames, messieurs, qu'il n'est pas nécessaire d'insister davantage. Notre assemblée — chacun le sait — est une assemblée athénienne. Alors que l'Assemblée nationale a voté ce crédit de 100 millions, c'est le Conseil de la République qui le rejeterait ?

Ce n'est point pensable ! Je conclus avec l'accord de la commission des finances et de notre ami M. Debû-Bridel, que je remercie ici des paroles beaucoup trop aimables qu'il a prononcées l'autre jour à mon égard. Je vous demande de rétablir ce crédit, car ce projet est éminemment rentable. Ce serait un exemple. Les expériences déjà faites dans le monde ont donné les résultats les plus merveilleux. Elles créeront dans notre pays un apport de touristes considérable.

Faut-il rappeler que, à Versailles, le fait d'avoir éclairé le château a fait passer le nombre des visiteurs de 2 à 4 millions ?

Je suis sûr que le Conseil de la République, à l'unanimité, rétablira ces crédits et que notre éminent ministre de l'éducation nationale nous apportera son appui et son accord le plus complet et, je dois dire, le plus efficace. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Mes chers collègues, votre commission avait été saisie, après son vote, de ce problème. Je vais vous faire un aveu. Votre rapporteur du budget des beaux-arts s'était rallié très volontiers à la thèse du rétablissement des crédits. Après la démonstration claire que vient de faire notre collègue M. André Cornu, qui connaît bien

le problème, je suis autorisé à vous dire que la commission est d'accord pour le rétablissement de ces crédits. Elle le demande. Elle regrette seulement qu'on ne l'ait pas mieux informée dès le début de l'affaire, car il s'agit quand même d'une très lourde dépense d'un demi milliard, mais d'une dépense qui est digne de l'œuvre que nous voulons accomplir pour assurer la pérennité du patrimoine artistique et historique de notre pays. Nous n'hésitons pas à le faire, mais l'exemple que nous donnons dans ce domaine, nous aimerions qu'il soit suivi dans d'autres. J'ai parlé tout à l'heure des bibliothèques et des grands salons, pour lesquels l'effort demandé est certainement très inférieur, mais aussi nécessaire.

Je tiens à dire que la commission des finances demande le rétablissement du crédit. (*Très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, très simplement, je prends la parole un instant pour remercier M. Debû-Bridel qui vient d'accepter, au nom de la commission des finances, le rétablissement du crédit, et pour remercier mon ami, M. André Cornu, de la magnifique plaidoirie qu'il a présentée en faveur d'une cause qui, il le sait bien, était gagnée d'avance devant une assemblée qui a toujours été aussi soucieuse de protéger et de développer tout le domaine artistique français.

Je ne reviendrai pas sur tout ce qu'il a dit. Il a véritablement épuisé le sujet. Je me contenterai simplement de le remercier très chaleureusement, au nom du ministère de l'éducation nationale et, s'il me le permet, en mon nom personnel.

M. le président. Sur ce chapitre, je suis saisi de deux amendements pouvant faire l'objet d'une discussion commune.

L'un (n° 30) est présenté par MM. Lamouisse et de Maupéou; l'autre (n° 32) est présenté par MM. André Cornu et Léo Hamon. Ils tendent tous les deux à reprendre, pour les autorisations de programme le chiffre voté par l'Assemblée nationale et à augmenter ce crédit de 100 millions de francs et, pour les crédits de paiement, à reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale et à augmenter ce crédit de 12 millions de francs.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. La commission des finances demandant le rétablissement des crédits, ces deux amendements sont sans objet.

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 56-72 avec les chiffres de 110 millions de francs pour les autorisations de programme et de 143 millions de francs pour les crédits de paiement.

(*Le chapitre 56-72, avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. Nous en revenons au chapitre 36-72 de l'état A qui avait été réservé. Quelles sont les nouvelles conclusions de la commission des finances ?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Les deux questions étant connexes, le rétablissement du crédit de ce chapitre va de soi.

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 36-72 avec le chiffre de 71.592.000 francs.

(*Le chapitre 36-72, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président.

« Chap. 56-80. — Monuments historiques. — Restauration et réparation de dommages de guerre :

« Autorisation de programme, 1.400 millions de francs. »

« Crédit de paiement, 1.010.999.000 francs. »

La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je me permets d'attirer votre bienveillante attention sur la reconstruction des églises de Carignan et de Rethel. Les travaux ont été commencés depuis plusieurs années à Rethel et en 1954 à Carignan, que vous connaissez bien, monsieur le ministre. L'interruption des travaux, ensuite leur reprise, sont fort onéreuses pour l'Etat.

D'autre part, le département des Ardennes se trouve sur le passage de nombreux touristes étrangers — Belges, Hollandais, Anglais, Luxembourgeois, Allemands — lesquels s'étonnent toujours de la lenteur témoignée pour la reconstruction de notre patrimoine artistique national. Les ruines de ces églises subsistant au milieu des villes reconstruites laissent aux étrangers une impression déplorable.

L'an dernier, j'étais déjà intervenue à l'occasion de cette même discussion. Notre très sympathique collègue M. le secré-

taire d'Etat aux beaux arts avait bien voulu me donner satisfaction et permettre ainsi de continuer les travaux à Rethel, ce qui m'encourage à vous demander instamment, monsieur le ministre, d'accorder les crédits suffisants afin de terminer rapidement les travaux de reconstruction des églises de Carignan et de Rethel.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais indiquer à Mme Cardot que nous continuerons cette année l'effort déjà entrepris, notamment à Carignan. Vous savez que, l'année dernière, nous avons dépensé environ 12 millions, l'ensemble du département des Ardennes ayant une attribution de l'ordre de 60 millions.

Cette année, nous avons l'intention — je me le faisais confirmer à l'instant — de reprendre les travaux de Rethel qui avaient été interrompus. Lorsque j'ai eu l'honneur, madame, d'aller dans votre département, il y a quelques mois, je me suis rendu à Rethel et j'ai visité l'église. Je me suis rendu compte de la nécessité de ne pas attendre trop longtemps pour reprendre les travaux.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je vous remercie, monsieur le ministre, mais les 60 millions seront encore insuffisants.

M. le ministre. Je le pense bien! L'ensemble des crédits représente à peu près 1.500 millions et nous avons à faire face à d'immenses besoins. Mais je vous promets de faire pour votre département, et notamment pour les deux églises dont vous avez parlé, que je connais bien et dont j'apprécie la valeur, un effort particulier.

Mme Marie-Hélène Cardot. Vous avez vu à Carignan cette église en ruines au milieu de la ville reconstruite!

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. La question que vient d'évoquer notre collègue Mme Cardot est, hélas! valable pour l'ensemble des départements français, car il n'y a pas de doute que l'insuffisance des crédits pour l'entretien de notre patrimoine historique est manifeste.

Un effort a été fait cette année, je l'ai dit et je l'ai écrit. Je n'ai pas à le répéter. Notre patrimoine historique est millénaire. De l'Arc de Triomphe d'Orange à celui de l'Etoile, il y a mille ans de constructions et d'œuvres d'art, de pierres scellées par notre culture, marquées du sceau du génie humain. Nous devons les entretenir. Et puis — ce n'est peut-être pas très modeste — nous pourrions peut-être aussi tenter de ne pas laisser tarir cette source et de continuer à construire. (*Très bien!*)

Donc, sur le fond, le Conseil de la République est unanime. Vous êtes d'accord avec lui, je le sais. Puisque l'occasion s'en est présentée avec l'intervention de Mme Cardot, je dois attirer l'attention sur les critiques faites à l'Assemblée et reprises ici par de nombreux parlementaires, et qui sont relatives à la lenteur de ces travaux et au temps perdu pour élever des échafaudages qui restent en place pendant de nombreuses années.

Je crois que je faillirais à mon rôle de rapporteur si je ne me faisais pas l'écho de cette plainte, et je me permets de vous la signaler, monsieur le ministre.

M. le ministre. Elle est entendue.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-80.

(*Le chapitre 56-80 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 56-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'équipement :

« Autorisation de programme, 1.585 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 1.135 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Il s'agit, conformément à la lettre rectificative, de la suppression du crédit de 10 millions pour études pour le pavillon de Flore...

M. le ministre. ... puisqu'il est remplacé par un crédit de 750 millions.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Oui, puisqu'il est remplacé par un crédit de 750 millions pour commencer les travaux. J'espère que cela ne sera pas trop long et que le déménagement ne sera pas retardé pendant trop longtemps. Je

regrette l'intérêt qui aurait peut-être pu être fourni aux Finances rue Ventadour. J'ai toujours peur du facteur temps quand on est en face d'un adversaire en place et désirant y rester. Monsieur le ministre, veillez à cela. Le Louvre n'a pas encore reconquis le pavillon de Flore.

M. le ministre. Nous sommes sur la voie, je l'espère !

M. le rapporteur. Je l'espère aussi.

M. le président. Par amendement (n° 27), M. de Montalembert propose de réduire le crédit de ce chapitre 56-82 de 1.000 F. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Monsieur le ministre, j'ai eu l'honneur, au moment de la discussion du budget de l'agriculture et en tant que rapporteur de la commission des finances, d'attirer l'attention du Gouvernement sur les besoins des services du ministère de l'agriculture, besoins reconnus depuis longtemps et qui nécessitent la construction de bâtiments nouveaux sur un terrain actuellement disponible, et que vous connaissez bien, rue de Varennes.

En application de la règle générale, les crédits nécessaires, je ne crois pas me tromper, monsieur le ministre, pour la réalisation de cette opération doivent être inscrits, je l'ai appris au moment de la discussion de ce budget, non au budget de l'agriculture mais au budget de l'éducation nationale...

M. le ministre. Services de l'architecture.

M. de Montalembert. Comme quoi l'agriculture mène à tout et comme quoi un sénateur a toujours quelque chose à apprendre en écoutant...

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Un ministre ! (Sourires.)

M. de Montalembert. ... discuter le budget !

Or, parmi les crédits inscrits au chapitre 56-82, en ce qui concerne tant les propositions initiales que la lettre rectificative, aucune dotation ne figure à cet effet. L'amendement que j'ai l'honneur de défendre en ce moment a pour objet de souligner l'urgence des travaux et d'inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures utiles pour régler cette question dans le cadre du prochain budget.

Je me rends bien compte que mon amendement a quelque chose d'assez étonnant, car au fond cette question devrait être réglée au Gouvernement entre les ministres intéressés. Je me suis alors demandé la raison pour laquelle M. le ministre de l'agriculture avait eu l'air aussi satisfait lorsque j'ai évoqué cette question, et il m'a fait dire qu'il était heureux que je l'aie soulevée.

M. le ministre. Parlez tout bas ! (Sourires.)

M. de Montalembert. Monsieur le ministre, je crois savoir que la commission, je ne sais exactement comment on l'appelle, mais elle est consultative, qui est chargée, comme on dit, de dresser la liste des bâtiments civils à reconstruire, avait indiqué que ce bâtiment-là devait être sur cette liste, en bonne place. Le ministre de l'agriculture, pris par d'autres soucis, et combien légitimes, n'a peut-être pas veillé au grain autant qu'il l'aurait dû, mais il a pensé davantage au blé (Sourires.), ce qu'il avait raison de faire.

Quoi qu'il en soit, une calamité est arrivée, et cette calamité, je ne dis pas qu'elle provienne du ministère de l'éducation nationale, mais le résultat en est que le crédit n'existe plus, pour la construction de cet immeuble, à votre budget.

Monsieur le ministre, vous pensez à quel point je serais heureux si vous vouliez bien me dire que ce crédit sera rétabli pour 1956. J'aurais l'impression d'avoir pu ainsi mettre d'accord deux ministères qui ne sont pas tellement éloignés l'un de l'autre et qui, au demeurant — j'en suis sûr — s'entendent très bien. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. La commission serait très favorable à l'amendement de M. de Montalembert si celui-ci lui donnait l'assurance que M. le ministre de l'agriculture est disposé à faire appliquer le décret du 1 p. 100 sur les œuvres d'art à ce nouvel immeuble. Cela créerait un précédent dont nous serions heureux de prendre acte.

Notre collègue est ici un peu le porte-parole du ministre de l'agriculture, il pourrait peut-être aussi être le porte-parole des beaux-arts et demander au ministre de l'agriculture de prendre une mesure pour appliquer le 1 p. 100 quand il voudra construire, puisqu'il demande des crédits sur le budget de l'éducation nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je n'ai aucune qualité pour prendre l'engagement de faire figurer, l'année prochaine, dans les propositions budgétaires, le crédit de 300 millions nécessaires pour effectuer les travaux demandés par le ministère de l'agriculture.

Cette année, nous avons un crédit d'un milliard et demi, qui résulte d'affectations dont je ne suis pas maître. Ces décisions sont prises, sur le plan gouvernemental, à la suite d'un avis émis par la commission des investissements immobiliers.

Je suis convaincu que le ministre de l'agriculture défendra bien ses propositions, l'année prochaine, comme il l'a fait cette année, mais avec plus de succès. J'ajouterai qu'en ce qui me concerne je serai très heureux de les accueillir.

En ce qui concerne le point particulier soulevé par M. Debû-Bridel, je n'ai sans doute pas besoin de dire que les artistes peuvent être assurés de toute ma sollicitude chaque fois qu'il sera question de les aider.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. de Montalembert. Je remercie M. le ministre de l'éducation nationale de la quasi-assurance qu'il nous donne.

M. le ministre. N'oubliez pas « quasi ». (Sourires.)

M. de Montalembert. Je le remercie et je suis heureux de voir que, dans les délibérations gouvernementales de 1956, le ministre trouvera, auprès de lui, pour le soutenir, le ministre de l'éducation nationale que je souhaite être le même que celui que nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui parmi nous.

Dans ces conditions, j'aurais mauvaise grâce à maintenir cet amendement.

On me permettra de répondre à l'éminent rapporteur M. Debû-Bridel, qui s'adresse à moi comme si j'avais la possibilité d'influencer un gouvernement, qui n'a besoin de personne pour l'influencer.

Je crois, mon cher rapporteur, qu'il vaut mieux avoir l'assurance qu'un ministre aidera un autre ministre que d'avoir la certitude qu'un parlementaire soutiendra de nouveau la même position que celle qu'il a soutenue aujourd'hui. Je serai d'autant plus satisfait, si vous restez rapporteur l'année prochaine, qu'avec les sentiments que nous vous connaissons et qui sont des sentiments très sincères en faveur de l'agriculture...

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. De la culture, en tout cas. (Rires.)

M. de Montalembert. ... vous voudrez bien nous donner un coup de main dans votre prochain rapport.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je veux ajouter un mot, pour dire que ce projet a les plus grandes chances d'être inscrit au budget de 1956. Il arrive tout à fait en tête de ceux qui ont un caractère de priorité.

M. de Montalembert. Je vous remercie et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-82 aux chiffres de la commission.

(Le chapitre 56-82 est adopté.)

7^e partie. — Equipement administratif et divers.

M. le président. « Chap. 57-60. — Extension des archives nationales :

« Autorisation de programme. » — (Mémoire.)

« Crédit de paiement. » — (Mémoire.)

« Chap. 66-60. — Subventions d'équipement aux bibliothèques :

« Autorisation de programme, 710 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédit de paiement, 406 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 66-70. — Subventions d'équipement aux salles de spectacles, conservatoires et écoles de musique :

« Autorisation de programme, 236 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédit de paiement, 259.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 66-72. — Subventions d'équipement aux musées :

« Autorisation de programme, 49.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédit de paiement, 62 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 67-60. — Subventions d'équipement aux archives départementales :

« Autorisation de programme, 150 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédit de paiement, 81 millions de francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé la discussion des chapitres figurant à l'état B.

Nous allons examiner maintenant les chapitres de l'état C, annexé à l'article 3, qui concernent les arts et lettres.

TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES

4^e partie. — Interventions publiques.

« Chap. 84-71. — Arts et lettres. — Subventions à l'équipement des théâtres privées de Paris, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 84-72. — Arts et lettres. — Dépenses diverses et accidentelles. » — (Mémoire.)

« Chap. 84-73. — Arts et lettres. — Restitution de droits induitement perçus. » — (Mémoire.)

Nous avons terminé la discussion des chapitres figurant à l'état C.

Nous allons examiner maintenant les chapitres de l'état D, annexé à l'article 4, qui concernent les arts et lettres.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 35-81. — Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état, 750 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration, 470 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-83. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-85. — Dépenses de restauration et de conservation du domaine national de Versailles, 230 millions de francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des chapitres figurant aux états A, B, C et D.

Je vais mettre aux voix les articles 1^{er}, 2, 3 et 4, qui avaient été réservés.

Je donne lecture de l'article 1^{er} avec les sommes résultant des votes émis sur les chapitres de l'état A :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre de l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 250.185.732.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 227.295.681.000 francs, au titre III : « Moyens des services »,

« Et, à concurrence de 22.890.051.000 francs, au titre IV : « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi.

Personne ne demande la parole.

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2, avec les sommes résultant des votes émis sur les chapitres de l'état B.

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale pour 1955, au titre des dépenses en capital, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 73.869.998.000 francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 87.809.999.000 francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent :

« Au titre V : « Investissements exécutés par l'Etat », à concurrence de 24.996.999.000 francs pour les crédits de paiement, et de 31.925 millions de francs pour les autorisations de programme, conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé à la présente loi ;

« Au titre VI : « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », à concurrence de 48.872.999.000 francs pour les crédits de paiement, et de 55.884.999.000 francs pour les autorisations

de programme, conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 avec la somme résultant des votes émis sur les chapitres de l'état C.

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale pour 1955, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées, des crédits s'élevant à la somme de 30 millions de francs applicables au titre VIII : « Dépenses effectuées sur ressources affectées », conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 avec la somme résultant des votes émis sur les chapitres de l'état D :

« Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale est autorisé à engager en 1955, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1956, des dépenses s'élevant à la somme totale de 1.460 millions de francs et réparties par service et par chapitre conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président. L'article 5 a été précédemment examiné par le Conseil de la République.

« Art. 6. — Le taux des taxes perçues pour photographier, cinématographier et mouler les objets et documents appartenant à l'Etat, est fixé par arrêté concerté du ministre intéressé et du ministre chargé du budget. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les mesures d'intégration dans le corps des personnels techniques de l'enseignement supérieur prévues en ce qui concerne les garçons d'anatomie des facultés de médecine, les jardiniers du musée national d'histoire naturelle, de l'observatoire de Paris et de l'université de Strasbourg, les taxidermistes et chefs soigneurs du musée national d'histoire naturelle et les calculateurs et observateurs des observatoires, prendront effet du 1^{er} janvier 1949.

« Toutefois, en ce qui concerne les agents occupant des emplois créés postérieurement à cette date, les mesures d'intégration correspondantes ne prendront effet qu'à compter de la date de création de ces emplois. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale, au titre des dépenses en capital, pour l'exercice 1955, pourront faire l'objet de transferts de chapitre à chapitre par arrêté pris sous la signature du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, après avis conforme des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. »

La parole est à M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Mes chers collègues, vous n'êtes pas sans savoir que la réforme constitutionnelle nous a valu d'être saisis dernièrement par le Gouvernement de deux projets de loi. Votre commission des finances estime que, compte tenu de cette réforme constitutionnelle, l'article 8, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale, doit être modifié ainsi : « ...après avis conforme des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. » La réforme constitutionnelle implique, en effet, que l'avis de la commission des finances du Conseil de la République soit un avis conforme.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

M. le président. « Art. 9. — Le ministre de l'éducation nationale est autorisé à engager sur le chapitre 43-01 « Centre national de la recherche scientifique. — Année géophysique internationale » des dépenses s'élevant à la somme totale de 1.000 millions de francs, à raison de :

« 406 millions de francs en 1955 ;

« 219 millions de francs en 1956 ;

« 183 millions de francs en 1957 ;

« 110 millions de francs en 1958 ;

« 82 millions de francs en 1959.

« Les crédits nécessaires à la couverture des engagements ainsi autorisés seront ouverts annuellement par la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale. » — (Adopté.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	312
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	296
Contre	16

Le Conseil de la République a adopté.

— 8 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Kalenzaga comme membre titulaire de la commission de l'intérieur, de M. Florisson comme membre titulaire de la commission de la marine et des pêches, de M. Dia Mamadou comme membre titulaire de la commission de l'éducation nationale.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence les noms des candidats proposés en remplacement de MM. Kalenzaga, Florisson et Dia Mamadou.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 9 —

MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SEANCE

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel, au nom de la commission des finances, sur l'ordre du jour de la séance du mardi 1^{er} février.

M. Jacques Debû-Bridel, au nom de la commission des finances. Mes chers collègues, la commission des finances demande au Conseil de décider de commencer, mardi prochain, aussitôt après les questions orales, l'examen du budget de la France d'outre-mer, contrairement aux propositions de la conférence des présidents, et avant les deuxièmes lectures budgétaires, qui seraient appelées dès que la commission sera en état de rapporter, ce qu'elle ne sera pas à même de faire au début de la séance de mardi. Je pense qu'il n'y a pas de difficulté à adopter cette modification.

M. le président. Vous avez entendu la proposition de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette proposition est adoptée.

La commission du travail m'a fait connaître qu'elle demande au Conseil de la République de suspendre sa séance jusqu'à vingt et une heures quarante-cinq, pour examiner, conformément à la décision prise hier sur proposition de la conférence des présidents, le projet de loi concernant l'indemnisation des travailleurs privés de leur emploi par suite des inondations.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Primet. On pourrait reprendre la séance à vingt-deux heures.

M. Jacques Debû-Bridel. C'est aussi mon avis.

M. le président. Le Conseil préfère-t-il reporter à vingt-deux heures la reprise de la séance, comme je l'entends proposer ? (Assentiment.)

La séance est suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de M. Ernest Pezet.)

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du logement et de la reconstruction pour l'exercice 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 34, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 11 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de Mme Devaud un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un régime exceptionnel et provisoire d'indemnisation en faveur des travailleurs privés de leur emploi du fait des inondations (n° 30, année 1955).

Le rapport a été imprimé sous le n° 33 et distribué.

— 12 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le groupe des indépendants d'outre-mer a présenté des candidatures pour la commission de l'intérieur, la commission de la marine et des pêches et la commission de l'éducation nationale.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame M. Florisson, membre titulaire de la commission de l'intérieur; M. Dia Mamadou, membre titulaire de la commission de la marine et des pêches; M. Kalenzaga, membre titulaire de la commission de l'éducation nationale.

— 13 —

INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS VICTIMES DES INONDATIONS

Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission du travail et de la sécurité sociale a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un régime exceptionnel et provisoire d'indemnisation en faveur des travailleurs privés de leur emploi du fait des inondations.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale :

MM. Demondion, sous-directeur au ministère du travail et de la sécurité sociale;

Masselot, directeur du cabinet;

Giraud, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale. Mes chers collègues, il y a quelques jours, lors de la discussion du budget des travaux publics,

plusieurs de nos collègues ont déploré la catastrophe qui s'était abattue sur une partie de la France, notamment sur la région parisienne. Ils ont exprimé leur admiration pour le courage de tous ceux qui avaient participé à la lutte contre l'eau et en particulier pour le dévouement du personnel technique et du personnel communal, et ils ont adressé leur témoignage de sympathie aux sinistrés.

A tout cela je m'associe de tout cœur et j'essaie de m'y associer efficacement en rapportant devant vous un projet de loi que je félicite le Gouvernement d'avoir déposé avec autant de célérité car il tend à soulager pour une petite part le malheur des sinistrés.

S'il est en effet une conséquence particulièrement douloureuse de ces inondations, c'est, pour certains, la perte momentanée de leur emploi.

Le texte qui vous est proposé tend précisément à pallier les conséquences de ce chômage involontaire et prévoit un régime exceptionnel d'indemnité en faveur des salariés qui se trouvent dans cette situation.

Mais, nous devons aller vite et j'aborderai, si vous le voulez bien, immédiatement l'examen technique des articles. Le projet initial du Gouvernement, ayant été très profondément modifié par l'Assemblée nationale, votre commission du travail, a dû étudier très attentivement les textes en présence.

Elle a tenté d'améliorer le projet en le rendant plus clair et surtout en essayant de le faire « coller » de plus près à la réalité et aux nécessités du moment.

L'article 1^{er} du projet du Gouvernement comportait, en son deuxième alinéa, une référence utile à une loi similaire concernant les indemnités accordées aux travailleurs du bâtiment qui sont dans l'obligation de cesser leur travail par suite de tempêtes. N'étant pas au courant des débats de l'Assemblée nationale, nous n'avons pas compris pourquoi cette référence avait été supprimée. Votre commission a jugé préférable de la rétablir eu égard aux articles 2 et 6 de ladite loi.

L'article 2 dispose en effet : « Sont considérées comme intempéries les conditions atmosphériques et les inondations lorsqu'elles rendent effectivement l'accomplissement du travail dangereux ou impossible, eu égard soit à la santé ou à la sécurité des travailleurs, soit à la nature ou à la technique du travail à accomplir. »

N'est-il pas utile qu'un texte général — et non pas de circonstances — permette aux ouvriers du bâtiment actuellement en chômage par suite du sinistre d'être assurés d'une indemnité régulièrement versée ?

Votre commission du travail a donc jugé bon de rétablir cet alinéa. Elle l'a jugé d'autant meilleur que, à son avis, l'indemnité accordée par la loi du 22 octobre 1916 doit être en moyenne supérieure à celle qui va être accordée par le texte que nous avons à délibérer ce soir.

Que stipule en effet l'article 6 de la loi précitée ? « L'indemnité est calculée par jour ouvrable sur la base de la durée de travail en vigueur dans l'entreprise, pour le jour chômé, dans la limite maximum de huit heures ou des trois quarts des salaires ou rémunérations perçus par le travailleur à la veille de l'interruption de travail. »

L'indemnité prévue est donc calculée sur les trois quarts du salaire réel, tandis que l'indemnité qui vous est proposée aujourd'hui est, au contraire, calculée à partir du salaire minimum interprofessionnel garanti, par définition inférieur au salaire réel.

L'article 2 de l'Assemblée nationale est, lui aussi, très différent du texte initial proposé par le Gouvernement. Ce dernier avait essayé de poser les règles de détermination des heures perdues. L'Assemblée nationale a adopté, pour l'article 2, un texte extrêmement bref : « Toutes les heures de travail perdues à cause des inondations seront indemnisées ». Mais, comment définir les heures perdues ? Sur quelles bases les calculer ?

Votre commission a jugé nécessaire de préciser la manière dont serait opéré le calcul équitable de ces heures. Par souci de précision, elle a envisagé deux solutions possibles : d'une part le salarié peut être privé de son emploi par suite d'un sinistre affectant l'entreprise; d'autre part le travailleur a dû cesser momentanément son activité par suite de l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de rejoindre son lieu d'emploi.

C'est dans cet esprit que votre commission a rédigé le nouveau texte proposé, texte que, je pense, vous possédez tous.

De plus, votre commission a adopté une période de référence plus large, plus étalée : elle portera à la fois sur novembre et sur décembre. Le seul mois de décembre, en effet, s'il est très favorable au commerce, l'est peu à l'industrie. La référence aux deux mois permettra d'établir une durée moyenne plus conforme à la réalité.

Dans le même esprit, votre commission se trouvant dans l'impossibilité de fixer un « plancher », a supprimé le plafond de 40 ou 45 heures, la moyenne constituant à elle seule un plafond ou tout au moins un « écrêtement » rassurant pour notre ministre des finances.

Telles sont les modifications essentielles et importantes apportées à l'article 2. Votre commission a apporté peu de modifications à l'article 3. Elle a notamment conservé les taux d'indemnisation prévus par l'Assemblée nationale, à savoir 75 p. 100 du salaire horaire minimum garanti, y compris l'indemnité horaire, non hiérarchisée pour les célibataires; 85 p. 100 pour le salarié ayant une ou deux personnes à charge; 100 p. 100 pour le salarié ayant au moins trois personnes à charge.

Elle a buté sur une formule : celle de « personne à charge ». L'Assemblée nationale avait en effet spécifié : « personne à charge selon la réglementation du chômage ». Or, nous avons consulté cette réglementation et nous avons constaté que la notion de personne à charge y était singulièrement restrictive. En particulier, les enfants à charge sont pour elle des enfants qui n'entraînent pas, pour le chef de famille, le bénéfice des prestations familiales, vivent cependant au foyer et sont à sa charge.

Nous n'avons pu admettre cette formule qui est certainement contraire au vœu de l'auteur de l'amendement accordant le taux de 100 p. 100 du salaire minimum garanti au salarié ayant trois personnes à charge.

Votre commission aurait voulu pouvoir se référer à une définition existante de « personne à charge ». Hélas ! Celle-ci est aussi diverse que les multiples aspects de notre législation. Selon que vous étudiez le code du travail, celui des impôts, des pensions ou les textes de sécurité sociale, vous découvrez des notions différentes de personnes à charge. Quand donc, mes chers collègues, codifiera-t-on tout cela ?

Votre commission n'a donc pas voulu trancher entre ces différentes définitions et a laissé à la circulaire d'application le soin de le faire. Le texte est de circonstance; il peut exister une définition de circonstance. Nous vous demanderons, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être aussi large que possible et d'avoir le souci de rester fidèle à notre conception, à savoir : que doit être considérée comme « personne à charge » toute personne n'ayant pas de ressources propres et vivant au foyer.

Un enfant ouvrant à son père droit aux prestations familiales est tout de même une personne à charge. Un ascendant qui reçoit l'allocation aux vieux peut être une personne à charge. Enfin, votre commission du travail, exprimant, j'en suis persuadée, le sentiment de toute cette Assemblée, a été fort scandalisée de la proposition faite par l'Assemblée nationale de laisser aux conseils généraux le soin de verser aux chômeurs un complément d'indemnité dont le montant serait imputé sur leur fonds de réserve.

Quelle ironie de parler de fonds de réserve ! Nos collègues, conseillers généraux et même présidents de conseil général, savent hélas ! à quoi s'en tenir à cet égard. Et puis, nous avons pensé que nous n'avions pas de leçon à donner aux assemblées départementales, ni à leur dicter leur conduite, en leur imposant des dépenses sur lesquelles elles n'avaient pas été consultées. Nous avons estimé que les assemblées départementales étaient à la fois assez sages et assez généreuses pour consentir d'elles-mêmes l'attribution d'une indemnité si elles le jugeaient bon. D'ailleurs, nous devançant, n'ont-elles pas, pour la plupart, fait ce geste envers les sinistrés ? Et nous aurions le mauvais goût maintenant de vouloir leur enseigner leur devoir !

Je ne vous parlerai guère des articles suivants conformes au texte de l'Assemblée nationale et qui ne sont, en vérité, que les modalités d'application des premiers articles.

Je crois vous avoir indiqué, mes chers collègues, l'essentiel des modifications apportées par votre commission. Je reste d'ailleurs à votre disposition pour vous donner des explications supplémentaires. Je n'ai plus maintenant qu'à souhaiter le vote rapide de ce texte pour que tant de familles, si éprouvées, voient arriver sans trop d'angoisse cette fin d'un mois qui fut pour elles si cruel. Puisse cette modeste manifestation de la solidarité nationale être une compensation légère aux épreuves qu'elles viennent de subir. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel, au nom de la commission des finances.

M. Jacques Debû-Bridel, au nom de la commission des finances. Mes chers collègues, votre commission des finances émet un avis favorable au projet dont elle est saisie.

J'ai peu de chose à ajouter à l'exposé très complet de Mme Devaud. Je voudrais cependant, une fois n'est pas coutume, prendre acte de la célérité avec laquelle le Gouvernement nous a saisis de ce projet. Le péril des inondations semble s'écarter,

mais le temps n'a pas été perdu par le Gouvernement et je dois dire que, si parfois nous avons l'impression que les débats dans les Assemblées sont quelque peu vains, que nous sommes des voix clamant, non pas dans le désert, mais dans des hémicycles d'où nos paroles se perdent dans les bureaux comme l'eau se perd dans les sables, nous avons cette fois l'impression que le débat ouvert ici même il y a quelques jours à l'occasion de la discussion du budget des travaux publics n'a pas été inutile. Nous sommes reconnaissants au Gouvernement de ne pas avoir perdu de jour, puisque nous sommes saisis avant la fin du mois d'un projet qui permettra de venir en aide à tous ceux qui ont souffert de ce déchaînement des éléments, et qui ont souffert d'une façon particulièrement douloureuse pour des travailleurs, c'est-à-dire de la perte de leur salaire.

Le projet dont nous sommes saisis n'est pas parfait, mais il permettra, dans un délai aussi réduit que possible, de secourir ceux qui en ont le plus besoin. Le Gouvernement l'a compris et il a fait preuve d'un sens social et d'un sens humain qui l'honore. Il a répondu à notre appel. J'aurais manqué, je crois, à mon devoir si je ne l'avais pas souligné et si je ne l'en avais pas remercié.

Sur le fond du rapport nous sommes d'accord avec la commission du travail. La seule modification que votre commission des finances, pour l'instant, vous demandera, est une toute petite modification de style à l'article 2. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de répéter, à l'article 2, les mots « à cause des inondations », car il s'agit incontestablement d'heures de travail perdues du fait des inondations. Cela est dit à l'article 1^{er}; la formule « à cause des inondations » est d'ailleurs inélégante; peut-être même n'est-elle pas correcte, ainsi placée. Je propose donc, et je suis persuadé que Mme Devaud en sera d'accord...

Mme le rapporteur. Tout à fait d'accord!

M. Jacques Debû-Bridel. ... de dire simplement « toutes les heures de travail perdues ». C'est peu de chose; l'essentiel est qu'elles ne soient pas perdues pour les travailleurs. Nous voulons les aider. Il ne s'agit pas de faire des effets d'éloquence, mais de voter le plus rapidement possible ce projet de loi pour venir en aide à tous ceux qui ont souffert. Nous espérons ne pas avoir de sitôt à faire face à de telles détresses et, pour cela, nous espérons que très rapidement aussi, avec la même célérité, le Gouvernement fera le nécessaire pour éviter cette répétition décennale de catastrophes qui, pour finir, coûtent beaucoup plus cher à l'économie nationale que les mesures que l'on pourrait prendre pour éviter le retour de tels cataclysmes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, M. Debû-Bridel m'en excusera, mais je ne peux pas m'associer aux louanges qu'il vient d'adresser au représentant du Gouvernement...

M. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. C'est au Gouvernement qu'il les a adressées, et non à son représentant!

M. Georges Marrane. Monsieur le ministre, comme il vous arrive de recevoir les critiques, vous pouvez aussi recevoir les compliments. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat. Merci!

M. Georges Marrane. Mais je ne peux pas m'associer à ces louanges, parce que la crue a atteint dans le département de la Seine une cote qui a dépassé celle des crues de 1924 et de 1945.

M. Jacques Debû-Bridel. Le Gouvernement n'en est pas responsable!

M. Georges Marrane. Laissez-moi terminer. Je ne vous ai pas interrompu, monsieur Debû-Bridel, et je crois que, lorsque vous m'aurez entendu, vous serez tout prêt à partager l'argumentation que j'espère pouvoir développer devant vous.

M. Jacques Debû-Bridel. Je me laisserai très volontiers séduire!

M. Georges Marrane. Grâce aux travaux déjà effectués par le département, les zones inondées ont été beaucoup plus réduites que pour les crues précédentes; mais, malgré tout, il faut bien reconnaître que les autorités gouvernementales, pour éviter les inondations à Paris, étaient disposées à laisser inonder la banlieue au Sud de Paris.

C'est ainsi qu'à la porte de la Gare on a fait murer, à une hauteur de plus de deux mètres, les accès de la région au Sud de Paris. D'ailleurs, dans la discussion qui a eu lieu

samedi au conseil municipal de Paris, les représentants de l'autorité ont reconnu qu'en effet des dispositions comme celles que je résume ici avaient été prises.

Vous me permettez donc de protester contre un tel sacrifice imposé à la banlieue, car nous pensons que la population de cette dernière a besoin d'être protégée contre les inondations au même titre que la population parisienne.

M. Jacques Debû-Bridel. Nous sommes tous d'accord sur ce point.

M. Georges Marrane. Je suis absolument convaincu, moi qui suis un des plus anciens conseillers généraux de la Seine, qu'il est possible de protéger à la fois Paris et la banlieue.

Au lendemain des crues de 1910 et de 1924, un certain nombre de travaux ont été exécutés: suppression de l'écluse de la Monnaie, reconstruction du barrage de Suresnes, calibrage du lit de la Seine, réfection de certains ponts pour augmenter leur tirant d'eau. Ces travaux font qu'une crue égale en débit à celle de 1910 s'écoule, dans Paris, avec un niveau inférieur de 50 centimètres. Mais ces travaux, nettement insuffisants, devaient être complétés par la construction de barrages-réservoirs.

Un programme fut adopté et divisé en deux parties. La première partie a permis la construction d'un barrage-réservoir à Crescent, sur la Cure, d'une capacité de 14 millions de mètres cubes, la construction d'un barrage-réservoir, dit de Chaumeçon, d'une capacité de 20 millions de mètres cubes, la construction d'un barrage-réservoir alimenté par la Blaise, à Champaubert-aux-Bois, d'une capacité de 23 millions de mètres cubes, enfin, la construction d'un barrage à Pannecière-Chaumard, alimenté par l'Yonne, d'une capacité de 82.500.000 mètres cubes. Les trois premiers barrages ont été construits avant la guerre et la construction du dernier a été terminée en 1950.

Le 23 décembre 1949, le conseil général a pris une délibération tendant à l'aménagement de barrages-réservoirs dans la forêt du Grand-Orient, Seine-Aube et Marne-Aube, qui devaient avoir une capacité de retenue de 260 millions de mètres cubes. Le 22 décembre 1950, le mémoire du préfet pour la réalisation d'un programme de barrages-réservoirs Seine-Aube et Marne-Aube était adopté. Le coût de l'opération pouvait être évalué à une dizaine de milliards.

Or, dans la même période, le ministre des travaux publics fait connaître par une lettre « qu'il ne faut compter sur aucune espèce de concours. La situation dans la Seine lui paraît actuellement suffisante pour la navigation depuis la mise en service du barrage de Pannecière-Chaumard ».

Les déclarations du ministre des travaux publics montrent donc la responsabilité du Gouvernement qui ne pouvait pas trouver 10 milliards pour mettre la région parisienne à l'abri des inondations, mais qui trouvait un milliard par jour pour la guerre au Viet-Nam. Je crois qu'avec ce rappel, nul ne peut contester que la responsabilité du Gouvernement dans l'ampleur des inondations de 1955 est capitale.

Nous avons discuté de cette question à la commission du travail et du chômage du conseil général de la Seine. Compte tenu de cette situation, la commission du travail et du chômage du conseil général de la Seine a adopté un vœu, que je me permets de lire, car il est très court:

« Le conseil général,

« Considérant la gravité des inondations ayant amené la fermeture des usines et la mise en chômage d'un grand nombre de travailleurs;

« Considérant que ceux-ci n'ont aucune responsabilité dans ce sinistre;

« Considérant le communiqué de toutes les organisations syndicales de la métallurgie de la Seine du 24 janvier 1955;

« Considérant que ce communiqué exprime les revendications des différentes corporations demandant le payement intégral des salaires perdus;

« Sur la proposition de M. Roland Foucard, président de la commission, émet le vœu que le Gouvernement prenne toutes les dispositions afin d'assurer aux travailleurs mis en chômage total ou partiel, par suite de la fermeture d'usines pour cause d'inondations, le payement intégral de leurs salaires. »

Mesdames, messieurs, le projet qui nous est soumis est loin, par conséquent, de donner satisfaction à ce vœu adopté unanimement par la commission du travail et du chômage du conseil général de la Seine. En effet, l'indemnité prévue dans le projet de loi ne serait pas du tout le salaire intégral, mais seulement une indemnité sur le salaire minimum vital, ce qui constitue pour la plus grande partie des travailleurs une réduction très importante de leurs salaires.

Cependant, j'attire votre attention sur le fait que, par le dépôt même de ce projet de loi, le Gouvernement a reconnu la nécessité de voter une loi spéciale parce que les indemnités prévues par la législation sur le chômage sont notoirement insuffisantes. Mais il n'est pas allé jusqu'au bout, car il n'y a pas de raison pour que les travailleurs qui ont perdu des journées, par suite du freinage du Gouvernement dans la réalisation du programme de travaux adoptés par l'unanimité du conseil général de la Seine, soient punis précisément du fait de cette carence du Gouvernement dans l'exécution de ces travaux.

C'est pourquoi je vous demande de considérer que le Gouvernement n'a pas été assez loin dans ce domaine. Le groupe communiste proteste contre ce fait que le projet de loi qui est soumis à votre délibération ne peut pas donner satisfaction à l'ensemble des travailleurs de la région parisienne et, en particulier, à la commission du travail et du chômage du conseil général de la Seine.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir tenir compte de cette situation pour apporter à ce projet de loi les améliorations qui s'imposent, pour que les travailleurs ne soient pas deux fois victimes des inondations: d'abord, pour avoir été inondés, ensuite, pour avoir perdu une partie de leur salaire. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Je me félicite évidemment avec tous nos collègues de l'initiative prise par le Gouvernement en faveur des travailleurs sinistrés privés de leur travail par suite des inondations.

Je me permettrai cependant de poser une question. J'ai eu l'occasion de parcourir en barque certains quartiers inondés et je me suis aperçu que des commerçants et des artisans avaient, eux aussi, subi les conséquences de la catastrophe. Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat au budget s'il est dans les intentions du Gouvernement d'indemniser également ces petits commerçants et ces petits artisans; et de rembourser aux collectivités locales les frais exceptionnels qu'elles ont exposés pour assurer l'hébergement des sinistrés et leur nourriture durant la période pendant laquelle ces derniers ont été privés de leur logement et de leurs moyens d'existence. Dans certaines communes, cette situation exceptionnelle risque de se prolonger pendant quelque temps, et il conviendrait d'en tenir compte.

Je serais très heureux si M. le secrétaire d'Etat aux finances pouvait me dire s'il est prévu quelque mesure pour les petits commerçants, les petits artisans ainsi que les collectivités.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le personnel de tous les établissements, quelles que soient leur forme juridique et leur importance, qui subit des arrêts de travail du fait des inondations, bénéficie du régime spécial d'indemnisation déterminé par la présente loi.

« Toutefois, ce régime spécial n'est pas applicable aux travailleurs des professions du bâtiment et des travaux publics garantis par la loi n° 46-2299 du 21 octobre 1946 concernant les indemnités à accorder aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics en cas d'intempéries. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Toutes les heures de travail perdues seront indemnisées.

« Si la perte de travail résulte de la fermeture totale ou partielle de l'entreprise, le nombre d'heures de travail indemnisées sera égal à la différence entre l'horaire de référence et l'horaire pratiqué pendant la quatorzaine considérée. L'horaire de référence est égal à la durée moyenne hebdomadaire de travail pratiquée pendant les deux mois précédant l'arrêt de travail.

« Si la perte de travail provient de l'impossibilité pour le travailleur de se rendre sur le lieu de son travail, le nombre d'heures indemnisées sera égal à celles qu'il aurait normalement effectuées, compte tenu de la durée moyenne du travail dans l'établissement pendant la période considérée. »

Par amendement, M. Georges Marrane propose de compléter le premier alinéa par le mot: « intégralement ».

La parole est à M. Georges Marrane.

M. Georges Marrane. J'ai déposé cet amendement pour permettre l'indemnisation intégrale des heures de travail chômées, selon le vœu adopté unanimement par la commission du travail et du chômage du conseil général de la Seine, ainsi que je l'ai exposé dans la discussion générale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme le rapporteur. La commission n'a pas eu à se prononcer sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement ne peut pas accepter cet amendement qui, d'ailleurs, serait susceptible de créer une confusion, car les mots « indemnisées intégralement » seraient en contradiction avec l'article 3 qui prévoit que « le montant des indemnités... est fixé... à 75 p. 100 du salaire horaire minimum garanti, y compris l'indemnité horaire non hiérarchisée ».

Par conséquent, la question peut se poser de savoir s'il s'agit d'un remboursement des salaires réels qui auraient été perçus ou d'une indemnité fixée, selon les cas, à 75, 85 ou 100 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti, y compris l'indemnité horaire non hiérarchisée.

Le Gouvernement a fait des propositions qu'il ne peut dépasser. L'amendement de M. Marrane serait d'ailleurs susceptible de tomber sous le coup de l'article 1^{er} de la loi des maxima que je ne voudrais pas avoir à invoquer dans un débat de cette nature. J'aimerais donc que le texte, amendé par la commission et accepté par le Gouvernement avec toutes les améliorations qu'il apporte en faveur des travailleurs, rencontre l'unanimité de cette Assemblée, sans que je sois obligé de faire appel à un règlement que M. Marrane connaît mieux que personne.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Il est bien évident que si mon amendement était adopté à l'article 2, l'article 3 n'aurait plus de raison d'être. C'est pourquoi je maintiens cet amendement et que je demande à l'Assemblée de le voter.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Dans ces conditions, je suis obligé d'invoquer l'article 1^{er} de la loi des maxima, qui prévoit qu'il ne peut pas y avoir de dépense supplémentaire sans création de recette. Je demande en conséquence au Conseil de déclarer l'amendement irrecevable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur la recevabilité de l'amendement ?

M. Jacques Debû-Bridel, au nom de la commission des finances. La commission laisse l'Assemblée libre de se prononcer, mais il est évident qu'il n'y a pas de recette en contrepartie de la dépense proposée par M. Marrane.

M. le président. J'en conclus que l'article 1^{er} est applicable. L'amendement n'est donc pas recevable.

Mme le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme le rapporteur. La commission propose une rectification de forme. Elle pense que la rédaction sera meilleure si, à la deuxième ligne du troisième alinéa de l'article, le mot « travail » est remplacé par le mot « emploi ».

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi modifié.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 3. — Le montant des indemnités visées à l'article 1^{er} est fixé, pour le salarié célibataire, à 75 p. 100 du salaire horaire minimum garanti, y compris l'indemnité horaire non hiérarchisée, à 85 p. 100 pour le salarié ayant une ou deux personnes à charge et 100 p. 100 pour le salarié ayant au moins trois personnes à charge.

« Toutefois, le montant des indemnités perçues pendant une quatorzaine joint au salaire relatif à la même période ne peut dépasser, pour le salarié célibataire, 120 fois le salaire horaire minimum garanti, y compris l'indemnité horaire non hiérarchisée, et 150 fois pour le chef de famille. Les primes n'entrent pas en compte dans le montant des sommes perçues par les travailleurs pour le calcul des plafonds. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Debû-Bridel, au nom de la commission des finances, tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article :

« Toutefois, le montant des indemnités perçues pendant une quatorzaine joint au salaire relatif à la même période ne peut

dépasser 120, 145 ou 160 fois le salaire horaire minimum garanti, y compris l'indemnité horaire non hiérarchisée, selon les cas prévus à l'alinéa précédent. Les primes n'entrent pas en compte dans le montant des sommes perçues par les travailleurs pour le calcul des plafonds.»

La parole est à M. Debù-Bridel.

M. Jacques Debù-Bridel, au nom de la commission des finances. Mesdames, messieurs, cet amendement que j'ai déposé au nom de la commission des finances tend à rétablir l'harmonie entre les taux de 75 p. 100, 85 p. 100 et 100 p. 100 visés au premier alinéa de l'article 3 et les coefficients qui figurent au deuxième alinéa. Le deuxième alinéa de cet article déclare: « Toutefois, le montant des indemnités perçues pendant une quatorzaine joint au salaire relatif à la même période ne peut dépasser, pour le salarié célibataire, 120 fois le salaire horaire minimum garanti — ce qui correspond à 75 p. 100 de ce salaire — y compris l'indemnité horaire non hiérarchisée. » Le taux de 85 p. 100 correspond au coefficient 145. Par ailleurs, le taux ayant été porté à 100 p. 100 par voie d'amendement, pour les salariés ayant au moins trois personnes à charge, ce taux de 100 p. 100 devrait correspondre au coefficient 160. Il s'agit d'une simple mise en harmonie des deux alinéas de l'article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme le rapporteur. La commission du travail n'a pas été saisie de cet amendement. Elle l'accepte volontiers, car il entraîne une amélioration du texte dans la forme et dans le fond.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. La proportionnalité donnerait exactement les coefficients de 120, 135 et 160. Pour une différence de dix points, le Gouvernement ne veut pas entraver la proposition de la commission des finances. En outre, on enregistre une augmentation de dépenses publiques puisque, pour le salarié ayant au moins trois personnes à charge, le maximum de 150 fois passerait à 160 fois.

Il faut reconnaître que le travailleur ayant trois personnes à charge, qui a perdu des heures de travail et qui a eu à souffrir des inondations, mérite ces dix points supplémentaires demandés par la commission des finances et par la commission du travail. Pour ces raisons, le Gouvernement se rallie à l'amendement déposé par M. Debù-Bridel.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 4. — Les indemnités accordées dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 ne sont pas considérées comme constituant un salaire, mais bénéficient du privilège de l'article 47 a du livre I^{er} du code du travail.

« En vue de la détermination du droit des bénéficiaires aux diverses prestations de la sécurité sociale, les périodes pour lesquelles les travailleurs auront été indemnisés sont assimilées pour une même durée à des périodes de chômage involontaire constaté. » — *(Adopté.)*

« Art. 5. — Les indemnités fixées aux articles 2 et 3 sont versées par les employeurs dans les mêmes conditions que les salaires.

« Les indemnités versées aux travailleurs à salaire mensuel qui n'auraient pas conservé l'intégralité de leur salaire restent à la charge de l'employeur.

« Les indemnités allouées aux autres catégories de salariés sont remboursées par l'Etat. » — *(Adopté.)*

« Art. 5 bis. — Les entreprises du bâtiment et des travaux publics que ne sont pas soumises au versement de cotisations de chômage-intempéries seront remboursées par l'Etat, selon la procédure prévue à l'article 6 et dans les limites fixées aux articles 2, 3 et 5 de la présente loi, des indemnités qu'elles auront versées en application de la loi n° 46-2299 du 21 octobre 1946. » — *(Adopté.)*

« Art. 6. — Les indemnités versées aux travailleurs à salaire horaire seront remboursées aux employeurs, sur présentation d'états nominatifs visés par les inspecteurs du travail, à condition que ces états soient adressés à ceux-ci au plus tard le trentième jour qui suit l'expiration de la période afférente au paiement des indemnités. » — *(Adopté.)*

« Art. 7. — Les remboursements feront l'objet de mandats émis par les préfets sur les crédits inscrits au chapitre « Fonds national de chômage » du budget du ministère du travail et de la sécurité sociale. » — *(Adopté.)*

« Art. 8. — La présente loi a effet à partir du 3 janvier 1955 et jusqu'à une date qui sera fixée par décret pris en conseil des ministres. » — *(Adopté.)*

Par amendement, M. Bertaud propose d'insérer un article 9 (nouveau) ainsi rédigé:

« Art. 9. — Des dispositions analogues à celles prévues dans la présente loi en faveur des travailleurs salariés seront étendues aux autres catégories de sinistrés, notamment petits commerçants et artisans, dans la mesure où il sera possible à ces derniers de justifier du préjudice subi. »

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai le regret de dire que cette proposition n'est pas raisonnable. Nous discutons un projet de loi qui accorde des indemnités aux salariés ayant, du fait des inondations, perdu le fruit de leur travail. Il est certain qu'un problème se pose pour les collectivités locales qui ont eu à faire face à des dépenses par le fait des inondations. Le Gouvernement s'en préoccupe et incessamment des dispositions seront prises.

Bien sûr, des dispositions doivent aussi être envisagées en faveur des commerçants, des artisans ou même des producteurs qui ont pu, du fait des inondations, subir des dommages. Des dispositions d'ordre fiscal ont déjà été annoncées dans la presse hier. Mais, je vous en prie, sans avoir besoin d'invoquer encore un article du règlement, il y a toute une série de dispositions qui peuvent être envisagées. Laissez au moins au Gouvernement qui, dans les vingt-quatre heures, a déposé un texte devant les Assemblées, envisager ce qu'il peut faire vis-à-vis des autres catégories de la population qui ont été victimes des inondations.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bertaud ?

M. Jean Bertaud. Etant donné que cette proposition a provoqué tout de même de la part de M. le secrétaire d'Etat au budget certaines précisions, notamment celles qui doivent nous faire admettre que le Gouvernement envisagera des dispositions pour venir en aide à toutes les catégories de sinistrés et notamment à celles que j'ai citées et aux collectivités locales, je pense pouvoir faire confiance à M. le secrétaire d'Etat une fois de plus. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Vous avez agi sagement, monsieur Bertaud, car en tant que président, je n'aurais pas pu l'accepter pour cette raison que le mot « analogues » rendait impossible l'inclusion de cet article supplémentaire dans un projet de loi comme celui-ci. J'aurais dû demander à la commission de se prononcer, et je suis sûr qu'elle aurait confirmé cette impossibilité.

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Georges Marrane. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Le groupe communiste votera le projet de loi qui nous est soumis, parce qu'il apporte une amélioration indiscutable à la réglementation concernant les attributions de l'allocation de chômage. Cependant, ainsi que je l'ai déclaré tout à l'heure, il ne peut pas donner satisfaction aux travailleurs qui se trouvent lésés, puisque ce projet ne leur restitue qu'une partie de leur salaire perdu.

Le groupe communiste votera ce projet de loi, mais il appelle les travailleurs de toutes les tendances, sinistrés ou ayant subi des pertes de salaires, à agir en commun pour obtenir de leurs patrons le versement d'une indemnité complémentaire à l'indemnité prévue par cette loi, afin qu'ils n'aient pas à subir de réduction de salaires par suite des journées de travail chômées.

Le Gouvernement supportera la responsabilité de cette action des travailleurs victimes des inondations puisqu'il n'accepte pas de les indemniser intégralement des salaires perdus.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. Quelles sont les propositions de la commission concernant la suite de nos travaux ?

Mme le rapporteur. Monsieur le président, il y a lieu, me semble-t-il, de suspendre la séance jusqu'à ce que nous connaissions la décision de l'Assemblée nationale, dans l'éventualité d'une navette.

M. le président. Le Conseil voudra sans doute déférer à la demande de Mme le rapporteur. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise le samedi 29 janvier à une heure quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, je suis informé que l'Assemblée nationale vient d'adopter définitivement, dans sa deuxième lecture, le projet de loi relatif à l'indemnisation des travailleurs victimes des inondations.

— 14 —

PROLONGATION D'UN DELAI CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante, que l'Assemblée nationale a adoptée, le 28 janvier 1955, comme suite à une demande de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée :

« L'Assemblée nationale, par application du dernier alinéa de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger de douze jours le délai constitutionnel dont dispose le Conseil de la République pour l'examen en première lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar. »

Acte est donné de cette communication.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance, précédemment fixée au mardi 1^{er} février, à quinze heures :

Réponse des ministres aux questions orales suivantes :

1^o M. Denvers demande à M. le ministre du logement et de la reconstruction s'il ne pense pas qu'il soit urgent de prendre des mesures spéciales pour assurer le relogement des personnes et des familles occupant actuellement, dans les villes et centres sinistrés, des baraquements en bois, lesquels sont aujourd'hui, pour la plupart, vétustes et en très mauvais état, et, par surcroît, facilement ouverts aux intempéries et au feu (n^o 563) ;

2^o M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelle raison, ni à l'Organisation des Nations Unies, ni à l'Organisation pour le développement de la culture, ni à l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, ne sont respectées les dispositions qui font du français, au même titre que l'anglais, une langue officielle, et s'il n'estime pas que des instructions doivent être données à tous les diplomates français ainsi qu'aux fonctionnaires français détachés auprès des organisations internationales, pour faire respecter les droits de la langue française et veiller à ce que les fâcheux abus qui se sont introduits depuis quelques années à la faveur de nos faiblesses cessent sans tarder (n^o 576) ;

3^o M. Hassan Gouled rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que le Conseil de la République a demandé, le 25 février dernier, que les protocoles d'application de l'accord signé le 16 janvier 1954 entre la France et l'Ethiopie, tiennent compte d'un certain nombre d'impératifs indispensables à l'avenir du territoire de la Côte française des Somalis, et lui demande de bien vouloir lui indiquer, comment il entend assurer, dans le

cadre des accords qui viennent d'être signés entre les deux pays :

a) La délimitation définitive des frontières ;

b) Les futures relations commerciales entre les deux pays ;

c) Le droit de pâturage des nomades frontaliers ainsi que l'accès aux points d'eau qui leur est indispensable (n^o 579) ;

4^o M. Jean-Louis Tinaud rappelle à M. le président du Conseil que dans une récente allocution il a déclaré que les gisements du Sud-Ouest de la France nous procureront d'ici quatre à cinq ans, de quoi couvrir le cinquième de nos besoins en pétrole ; ces derniers étant estimés à 16 millions de tonnes par an et la production actuelle dans le Sud-Ouest de l'ordre de 300.000 tonnes, il lui demande s'il estime que notre production du Sud-Ouest va s'élever bientôt à plus de 3 millions de tonnes, et au cas contraire, s'il ne conviendrait pas d'apporter la rectification officielle qui s'impose pour couper court aux illusions injustifiées et aux spéculations inadmissibles (n^o 577).

(Question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce.)

5^o M. Charles Morel expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que, par une circulaire récente M. le directeur régional de la santé publique de Clermont-Ferrand a invité les médecins des départements de son secteur à suivre, du 16 au 19 novembre, un stage en l'école de médecine de cette ville afin d'être habilités à pratiquer la vaccination des collectivités publiques par le B. C. G. ; qu'aux termes de cette circulaire, les praticiens qui auront suivi ces cours ne seront pas forcément agréés, l'administration se réservant le droit de désigner les vaccinateurs selon des critères qui ne sont pas indiqués et demande :

1^o S'il s'agit là d'une mesure intéressant toute la France ou d'une initiative de la direction régionale de Clermont-Ferrand prise par interprétation prématurée de la circulaire n^o 10 du 22 janvier 1953 ;

2^o S'il n'estime pas, la loi du 5 janvier 1955 s'appliquant à 15 millions d'enfants et de jeunes, qu'une opération d'une telle envergure nécessite le concours du corps médical tout entier et une entente préalable avec ses organismes professionnels les plus représentatifs qui sont le conseil national de l'ordre et la confédération des syndicats médicaux de France (n^o 580).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 (n^o 740, année 1954, et 14, année 1955. — M. Saller, rapporteur de la commission des finances, et avis de la commission de la France d'outre-mer).

Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955. (I. — Services des affaires étrangères, n^o 692 et 717, année 1954, et n^o 31, année 1955. — M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances.)

Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955. (N^o 666, 719 et 755, année 1954, et n^o 52, année 1955. — M. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances, et avis de la commission de l'agriculture.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée samedi 29 janvier, à une heure vingt minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 28 JANVIER 1955

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

600. — 28 janvier 1955. — M. Maurice Walker expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, les difficultés rencontrées dans l'application des dégrèvements et réductions des charges fiscales et sociales en faveur des exportateurs du fait de l'interposition fréquente d'un ou plusieurs intermédiaires entre le fabricant français et l'acheteur étranger, notamment lorsque le fabricant établi en France vend ses produits soit à un bureau d'achat installé en France par un étranger, soit à un commissionnaire à l'achat commis par un étranger, soit à un négociant établi en France qui revend à son tour à un étranger, etc., et lui demande de préciser dans chacun de ces cas en vertu de quels textes il y a imposition ou au contraire exonération et quelles sont les formalités à remplir pour en bénéficier.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 28 JANVIER 1955

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

5734. — 28 janvier 1955. — M. Antoine Colonna demande à M. le président du conseil quelle est sa définition de la procédure de réalisation de l'autonomie interne tunisienne; si cette définition correspond à la déclaration faite devant l'Assemblée nationale le 19 juin 1952 par M. Robert Schuman, ministre des affaires étran-

gères. Aux termes de cette déclaration, M. le président Robert Schuman estimait que la situation tunisienne obligeait à « prendre position, non plus sur des réformes limitées, mais sur un programme à longue échéance, sur l'objectif final d'une politique vue dans son ensemble ». Relisant l'extrait qui suit du préambule de la Constitution « Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires », M. le président Robert Schuman ajoutait : « Aucune difficulté n'a surgi à propos de ce texte à l'Assemblée nationale constituante. Il est devenu l'expression de la politique française et, en même temps, dirai-je, la meilleure définition que nous puissions donner de ce que nous appelons l'autonomie interne. Il faut donc des étapes, étapes aussi rapides que possible dans l'édification d'une Tunisie capable de gérer ses propres affaires ». Subsidiellement, il demande s'il considère : 1° que le préambule de la Constitution précitée concerne exclusivement la Tunisie; 2° que la France ne doit plus conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes, mais qu'elle doit leur donner immédiatement cette liberté; 3° que par une interprétation très abusive du préambule de la Constitution, les Tunisiens doivent également avoir liberté d'administrer les 350.000 Français et Européens établis en Tunisie et celle de gérer les affaires de ces Français et Européens.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5735. — 28 janvier 1955. — M. Edouard Soldani signale à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que, parmi les emplois réservés, les postes d'auxiliaires sociales ne sont attribués que sur le plan national, ce qui comporte un très petit nombre de titulaires (un par ministère et pas du tout en province); qu'aucun emploi d'auxiliaire sociale n'est réservé sur le plan communal et départemental, alors que les bénéficiaires d'autres catégories d'emplois réservés ont accès dans les services communaux et départementaux; que cette situation est préjudiciable aux mutilés et veuves de guerre auxiliaires sociales qui ne peuvent, de ce fait, obtenir un emploi répondant à leurs aptitudes; et lui demande quelles sont les mesures envisagées pour remédier à cette situation.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

5736. — 28 janvier 1955. — M. Charles Naveau demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan : 1° si l'acquéreur d'une propriété à usage de ferme peut bénéficier, pour la partie de la propriété à usage d'habitation, des allègements fiscaux édictés par l'article 35 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954, lorsque l'acquisition a été faite dans les conditions suivantes : a) l'acte de vente a été signé le 15 décembre 1954; b) la ferme est occupée en vertu du bail en cours, qui expire le 1^{er} mars 1955; c) le fermier a renoncé à son droit de préemption et l'acquéreur qui a pris l'engagement d'exploiter personnellement dans les conditions prévues par le statut du fermage, a été autorisé à acquérir par ordonnance du juge de paix, président du tribunal paritaire; d) en vertu de la jurisprudence et de la cour de cassation, le fermier doit rendre les lieux libres à la fin du bail, c'est-à-dire le 1^{er} mars 1955, et l'acquéreur doit les occuper lui-même; 2° s'il faut, pour bénéficier des allègements, que la propriété soit libre au jour où la mutation se réalise et occupée dans l'année; 3° s'il suffit de se prévaloir du statut du fermage et de la jurisprudence de la cour de cassation, desquels il résulte que la propriété doit être libre au 1^{er} mars; 4° s'il est nécessaire de produire l'engagement du fermier de rendre les lieux libres au 1^{er} mars; 5° si l'exonération est accordée, qu'arrivera-t-il si le fermier demande et obtient un délai de grâce du tribunal paritaire; 6° si l'exonération a été refusée et si les lieux sont libres au 1^{er} mars, une restitution des droits pourra-t-elle être accordée.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5737. — 28 janvier 1955. — M. Jean Clerc expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques que les commerçants sédentaires qui font des tournées dans un rayon de 20 kilomètres, sont de ce fait classés comme ambulants et sont obligés tout comme les nomades ou les forains de faire une déclaration en préfecture, conformément à la loi du 16 juillet 1912. Or, deux cas se présentent : a) c'est le patron qui fait les tournées, il doit en faire la déclaration et obtenir récépissé de la préfecture; b) ce sont des membres de la famille ou des employés, ils ne sont pas astreints à cette déclaration en préfecture (Journal des maires et secrétaires de mairie, 25^e édition, page 216). Il demande : 1° lorsque ce sont des employés qui font les tournées, si le patron est tenu de faire quand même la déclaration en préfecture, ce qui paraîtrait anormal, puisque cette formalité se rapporte à la personne circulant; 2° si ce n'est pas contraire à l'esprit de la loi, qui a été de garantir le public contre des abus possibles de gens inconnus, sans moralité ou déjà condamnés, que d'obliger à cette déclaration des commerçants sédentaires bien connus dans le rayon de 20 kilomètres, dans lequel ils travaillent, alors qu'ils ne répondent pas à la définition absolue d'ambulants, et s'il n'y aurait pas lieu de supprimer pour eux cette formalité comme elle l'est pour leurs employés.

5738. — 28 janvier 1955. — M. Jean Clerc expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques que des commerçants sédentaires, principalement ruraux, tels que bouchers, boulangers, épiciers, etc., vendant en magasin, font également des tournées dans les villages et communes voisines, soit dans un rayon de moins de 20 kilomètres, et sont de ce fait astreints à une patente d'ambulante. Or, d'après des règlements anciens et inadaptés, cette patente est strictement personnelle alors que bien souvent c'est un membre de la famille, femme ou fils, ou un ou plusieurs employés qui alternativement assurent ces tournées. Si on appliquait la loi, ce serait donc deux ou trois patentes supplémentaires que ces commerçants devraient supporter. Selon les règlements actuels, la délivrance d'une patente oblige en outre à une inscription au registre du commerce et cette formalité oblige à son tour à être cotisant à une caisse vieillesse du régime commercial. C'est donc un enchaînement de formalités et de charges anormales, sinon illégales, qui handicapent et paralysent ces modestes commerçants ruraux. Il demande, si pour mettre fin à ces anomalies et à cette réglementation anachronique, il ne serait pas plus simple de délivrer la patente d'ambulante au nom du patron du commerce qui remettrait au membre de la famille ou employé circulant, un certificat attestant que ce dernier travaille pour la maison X qui en est responsable. Cette pièce devrait porter le numéro du registre du commerce et être annexée à un certificat de patente de l'année délivré par l'inspecteur des contributions directes. Ainsi tous les droits et garanties demandés par l'administration seraient sauvegardés et les commerçants allégés de formalités coûteuses, fastidieuses, s'il n'est pas, qui, en cas d'oubli, les mettent en infraction malgré leur honnêteté et leur civisme.

FONCTION PUBLIQUE

5739. — 28 janvier 1955. — M. Joseph Lasalarié demande à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique: 1° dans un concours administratif où est établie une liste supplémentaire, quels sont les droits de ces derniers candidats; 2° s'ils doivent être nommés exclusivement en remplacement des candidats démissionnaires, ou s'ils peuvent, éventuellement, combler une vacance survenant en cours d'année; 3° si toutes les nominations et titularisations de fonctionnaires des catégories A et B doivent être obligatoirement publiées au Journal officiel en vertu de l'article 30 du statut des fonctionnaires; 4° quelle serait la situation des fonctionnaires nommés ou titularisés en violation de cet article.

FRANCE D'OUTRE-MER

5740. — 28 janvier 1955. — M. Jean Coupigny demande à M. le ministre de la France d'outre-mer pour quelles raisons les ingénieurs des cadres des eaux et forêts et de l'agriculture d'outre-mer ne perçoivent pas la prime de technicité qui est allouée aux autres cadres de fonctionnaires sortant également des grandes écoles.

INDUSTRIE ET COMMERCE

5741. — 28 janvier 1955. — M. Pierre Marcilhacy demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quel a été pour l'année 1953 le prix de revient moyen des kilowattheures produits dans l'ensemble de petites centrales hydroélectriques de moins de 12 millions de kilowattheures, qui ont été nationalisées, et qui sont exploitées par l'électricité de France; quelle est leur puissance installée en kilowatt-ampères; combien en 1953 elles ont produit de kilowattheures; à combien a été comptabilisé en 1953 l'ensemble de leurs frais annuels d'exploitation; quels ont été pour l'ensemble de ces centrales les charges financières totales qu'il faut ajouter aux frais d'exploitation pour connaître le prix de revient moyen total; quel est le détail de ces charges financières, non pas usine par usine, mais pour l'ensemble de toutes ces centrales; en particulier, comment ont été réévalués les coûts de transferts de ces entreprises à l'électricité de France, coût d'après lesquels sont calculées les charges financières.

INTERIEUR

5742. — 28 janvier 1955. — M. Gabriel Montpied expose à M. le ministre de l'intérieur que le décret n° 49-163 du 7 février 1949 fixe le taux de la rémunération des hommes de l'art chargés de l'exécution de travaux communaux et établit une discrimination basée sur les titres dont peuvent justifier ces hommes de l'art; que certains grands corps techniques de l'Etat (ponts et chaussées, génie rural) possèdent des techniciens nommés par arrêtés ministériels aux grades d'ingénieurs des ponts et chaussées ou du génie rural (à leur sortie des écoles nationales) ou d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou des travaux ruraux (à leur sortie des écoles d'application), et lui demande si les ingénieurs susvisés, qui démissionneraient de leurs fonctions pour se consacrer à l'étude, la direction, la surveillance, le règlement de travaux communaux, pourraient prétendre à des rémunérations au taux maximum sans abattement prévu par l'article 4 du décret précité, eu égard à la définition du titre d'ingénieur donné par la loi du 10 juillet 1934.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

5743. — 29 janvier 1955. — M. Roger Menu expose à M. le ministre du logement et de la reconstruction qu'une ville (dont le patrimoine immobilier a subi des destructions par faits de guerre, dont de nombreux immeubles privés ont été sinistrés et dans laquelle sévit particulièrement la crise du logement) poursuit à grands frais la construction de maisons d'habitation, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'office municipal d'H. L. M. et qu'elle a profité jusqu'à présent, avec toutes les autorisations nécessaires, de l'aide efficace résultant de l'acquisition d'indemnités pour dommages de guerre à un taux voisin de 35 p. 100. Il lui demande si l'article 4 du décret n° 54-958 du 14 septembre 1954 qui a fixé limitativement les cas dans lesquels des autorisations de transfert ou de changement d'affectation pouvaient désormais être accordées après mutation, a pratiquement pour résultat de priver la ville de la possibilité d'acquiescer de telles indemnités et de mettre ainsi obstacle à la poursuite de sa politique de reconstruction, que, par ailleurs les pouvoirs publics entendent stimuler. Dans la négative, il demande: 1° sur quelles catégories d'indemnités (dommages agricoles, industriels et commerciaux, etc.) peuvent porter ces acquisitions; 2° si, par application de la circulaire du 2 décembre 1954 aux directeurs des services départementaux, et alors que le décret en question n'a rien prévu à ce sujet, les acquisitions doivent désormais être réalisées obligatoirement par l'intermédiaire soit du centre national, soit du centre régional régulateur des dommages de guerre, ce qui aurait encore pour effet de compliquer les acquisitions, en les retardant et en les rendant incertaines et plus onéreuses.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 28 janvier 1955.

SCRUTIN (N° 3)

Sur les amendements (n°s 70 et 72) de MM. de Pontbriand et Martial Brousse au chapitre 31-34 du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1955.

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	120
Contre	190

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.	Bénigne Fournier (Côte-d'Or).	Parisot.
Ajavon.	Fousson.	François Patenôtre.
Alric.	Gatuing.	Perdureau
Augarde.	Etienne Gay.	Georges Pernot.
Bataille.	Giauque.	Peschaud.
Bennitoud Khelladi.	Gondjout.	Ernest Pezet.
Biatarana.	Robert Gravier.	Piales.
Poisron.	Louis Gros.	Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle)
Raymond Bonnefous.	Hartmann.	Plait.
Pierre Boudet.	Louis Ignacio-Pinto.	Alain Poher.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).	Yves Jaouen.	Foisson.
André Boutemy.	Josse.	de Pontbriand.
Brizard.	Jozeau-Marigné.	Gabriel Fiaux.
Martial Brousse	Kalenzaga.	Rabouin.
Julien Brunhes (Seine).	Koessler.	de Raincourt.
Bruyas.	Lachèvre.	Razac.
Capelle.	de Lachomette.	Rivièrez.
Mme Marie-Hélène	Henri Lafleur.	Paul Robert.
Cardot.	Lebréton.	Rochereau.
Chambriard.	Le Digabel.	Rogier.
Chastel.	Le Gros.	Romani.
de Chevigny.	Lelant.	François Ruin.
Claireaux.	Le Léanec.	Marcel Rupied.
Clerc.	Marcel Lemaire.	Saller.
Henri Cordier.	Le Sassièr Boisauané.	François Schleiter.
Henri Cornat	Georges Maire.	Schwartz.
Coudé du Foresto.	Marcilhacy.	Yacouba Sido.
Courroy.	Jean Maroger.	Ternynck.
Delalande.	Jacques Masteau.	Jean-Louis Tinaud.
Claudius Delorme.	de Maupeou.	Diongolo Traore.
Delrieu.	Georges Maurice.	Vandaele.
Mme Marcelle Devaud.	de Menditte.	Vauthier.
Mamadou Dia.	Menu.	de Villoutreys.
René Dubois.	Marcel Molle.	Vourc'h.
Roger Duchet.	Monichon.	Voyant.
Charles Durand (Cher).	de Montalembert.	Wach.
Enjalbert.	Charles Morel.	Maurice Walker.
Yves Estève.	Motais de Narbonne.	Michel Yver.
Fléchet.	Novat.	Joseph Yvon.
Florisson.	Hubert Pajot.	Zafimahova.
	Paquirissampoullé.	Zéle.

Ont voté contre :

MM.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Assailit.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Chérif Benhabyles.
Berlioz.
Georges Bernard.
Jean Bertaud (Seine).
Pierre Bertaux.
(Soudan).
Jean Berthoin.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (terri-
toire de Belfort).
Bouquerel.
Bousch.
Boutonnat.
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-
Brossolette.
Charles Brune
(Eure-et-Loir).
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chazette.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Paul Chevallier
(Savoie).
Chochoy.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Pierre Commin.
André Cornu.
Coulbaly Ouezzin.
Coupigny.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debù-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.

Deutschmann.
Amadou Doucouré.
Driant.
Dulin.
Mlle Mireille Dumont
(Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont
(Seine).
Dupic.
Jean Durand
(Gironde).
Durand-Réville.
Durioux.
Dutoit.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Pierre Fleury.
Gaston Fourrier
(Niger).
de Fraissinette.
Francesch.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Julien Gautier.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Gilbert-Jules.
Mme Girault.
Hassen Gouled.
Grassard.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Hauriou.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Kalb.
Jean Lacaze.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
de La Gontrie.
Raliijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Leccia.
Robert Le Guyon.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.

Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Henri Maupoil.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Milh.
Minvielle.
Monsarrat.
Montpiéd.
de Montullé.
Mostefaï El-Hadi.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Pascaud.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Perrot-Migeon.
Général Petit.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Jules Pinsard (Saône-
et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisanl.
Marcel Plaisant.
Plazanet.
Primet.
Radium.
Ramamy.
Ramette.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sclafér.
Séné.
Soldani.
Southon.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Henry Torrès.
Amédée Valeau.
Vanrulen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Jean Doussot.

de Geoffre.
René Laniel.

Le Bot.
Michelet.

Absent par congé :

M. Rolinat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et
M. Abel-Durand, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	314
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	419
Contre	195

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
ment à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4)

Sur l'ensemble du budget de l'éducation nationale
pour l'exercice 1955.

Nombre des votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	295
Contre	16

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Aric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Assailit.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benhabyles Cherif.
Benmiloud Khelladi.
Georges Bernard.
Jean Bertaud (Seine).
Pierre Bertoux
(Soudan).
Jean Berthoin.
Bialarana.
Boisronc.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Marcel Boulangé (terri-
toire de Belfort).
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-
Brossolette.
Martial Brousse.
Charles Brune
(Eure-et-Loir).
Julien Brunhes
(Seine).
Bruyas.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chastel.
Chazette.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Paul Chevallier
(Savoie).
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courrière.

Courroy.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Jacques Debù-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Deirieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand
(Cher).
Jean Durand
(Gironde).
Durand-Réville.
Durioux.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Fiéchet.
Pierre Fleury.
Florisson.
Bénigne Fournier
(Côte-d'Or).
Gaston Fourrier
(Niger).
Fousson.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert-Jules.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hauriou.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Laffeur.
de La Gontrie.
Raliijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.

Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léanne.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassi-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Maroselli.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpiéd.
de Montulé.
Charles Morel.
Mostefaï El-Hadi.
Métais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-
et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisanl.
Marcel Plaisant.

Plait.
Plazanet.
Alain Poger.
Poisson.
de Ponthriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radium.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Alex Roubert.
Emile Roux.

Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé
Saller.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgard Tailhades
Tainzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.

Mme Jacqueline
Thoine-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
de Villoulreys.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Léon David.
Mlle Mireille Dumont
(Bouches-du-Rhône).

Mme Yvonne Dumont
(Seine).
Dupic.
Duloit.
Franceschi.
Mme Girault.
Waldeck L'Huillier.
Georges Marrane.
Namy.
Général Petit.
Primet.
Rainette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.

Coulibaly Ouezzin.
de Fraassinette.
Haidara Mahamane.
René Laniel.

Absent par congé :

M. Rotinat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et
M. Esîève, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	312
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	296
Contre	16

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.